

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



RAPPORT D'ACTIVITES



2019

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice



RAPPORT D'ACTIVITES

2019

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU MEDiateUR DU FASO.....10

PREMIERE PARTIE : LA RETROSPECTIVE DES GRANDS EVENEMENTS DE L'INSTITUTION.....15

1. LA REMISE DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2015, 2016 ET 2017 AU PREMIER MINISTRE	16
2. LE FORUM NATIONAL SUR LE RENFORCEMENT DE LA MÉDITATION INSTITUTIONNELLE PAR LA CAPITALISATION DES VALEURS TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES.....	18
2.1 La cérémonie officielle d'ouverture	18
2.2 La séance de prières et d'exhortation pour la paix.....	21
2.3 Le déroulement des travaux.....	21
2.4 La cérémonie officielle de clôture	23
3. LA COOPERATION ENTRE LE MÉDIATEUR DU FASO ET LE MÉDIATEUR DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE.....	26
3.1 La séance de travail entre le Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite et le Médiateur du Faso	26
3.2 La séance de travail avec le Président de la Cour Suprême Administrative du Royaume d'Arabie Saoudite	29
3.3 La visite de courtoisie au Ministre de Justice du Royaume d'Arabie Saoudite.....	31
3.4 La visite du Centre Roi Salman d'aide d'urgence et de secours humanitaire.....	32
3.5 La visite de l'Organisation Internationale de Secours d'Urgence et d'Aide au Développement.....	35
3.6 La visite de courtoisie à l'Ambassadeur du Burkina Faso à Ryad.....	36
4. LA VISITE DE TRAVAIL ET DE SOLIDARITE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES MEDIEURS DES PAYS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (AMP-UEMOA)....	37

DEUXIEME PARTIE : LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION.....39

1. L'ETAT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE RECLAMATION AU 31 DECEMBRE 2019	40
1.1 Les plaintes instruites	40
1.2 La répartition des dossiers selon le genre	40
1.3 Les dossiers non clos.....	40
1.4 Les dossiers clos et motifs de clôture	41
1.5 Les médiations réussies suite aux recommandations	42
2. LA NATURE DES PLAINTES	42
3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES PLAINTES.....	43
4. LES ORGANISMES ET PERSONNES MIS EN CAUSE.....	44
4.1. Les ministères, institutions, leurs démembrements et structures rattachées	44
4.2 Les collectivités territoriales	46
4.3 Les établissements publics et organismes à capitaux publics.....	48
4.4 Les personnes physiques ou morales privées.....	49

4.5 Les ordres professionnels	49
4.6 Les structures à caractère international et étrangères	49
4.7 Le récapitulatif des structures mis en cause	50
5. LES RÉACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDiateUR DU FASO....	50
5.1 Les ministères, institutions, leurs démembrements et structures rattachées.....	50
5.2 Les collectivités territoriales	52
5.3 Les établissements publics et organismes à capitaux publics.....	53
5.4 Les personnes morales de droit privé	53
5.5 Les ordres professionnels	54
5.6 Les structures à caractère international et étrangères	54
5.7 Le taux de réaction global	54
6. LA PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS	55
7. QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION DES RECLAMANTS.....	64
8. L'INFORMATION DU PUBLIC	68

TROISIEME PARTIE : LES AUTOSAISINES ET PLAIDOYERS 70

1. LE LITIGE ENTRE UBA ET EROH.....	71
2. LA CRISE DE LA COMMUNE DE KARANGASSO SAMBLA	75
3. LA CRISE DE IDRISSTENGA.....	78
4. L'AUTOSAISINE SUR LA LOI PORTANT FIXATION DE QUOTA AUX ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES AU BURKINA FASO.....	80
5. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LE CONFLIT OPPOSANT LA COMMUNAUTÉ PEULH À LA COMMUNAUTÉ BWABA DANS LE VILLAGE DE PASSAKONGO.....	84
6. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LE CONFLIT DE CHEFFERIE COUTUMIÈRE DE BITTOU.....	84
7. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LE DÉNOUEMENT D'UN LITIGE FONCIER DANS LA COMMUNE DE OUAHIGOUYA.....	85
8. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE DES ÉLÈVES DE L'ECOLE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE (ENSP) DE FADA.....	85
9. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE AU NIVEAU DE LA MINE DE NIANKORODOUGOU.....	86
10. LE PLAIDOYER DU MÉDIATEUR DU FASO AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU FASO, POUR LA RÉFECTION DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ALWATA DIAWARA.....	87

QUATRIEME PARTIE : LES ACTIVITES DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS EXTERIEURES 93

1. LES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES	94
1.1 La communication.....	94
1.2 Les relations publiques.....	94
1.2.1 Les audiences accordées par madame le Médiateur du Faso	94
1.2.2 Les visites rendues par le Médiateur du Faso.....	115
1.2.3 Les activités diverses en images	117
2. LES ACTIVITES DE RESEAUX DE MEDiateURS	126

2.1 La participation de Madame le Médiateur du Faso à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMP-UEMOA au Togo.....	126
2.2 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à la 2 ^{ème} réunion du Comité des experts, tenue au Niger	127
2.3 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à l'atelier sous régional sur la problématique de l'application des directives et actes de l'UEMOA en Côte d'Ivoire.....	127
2.4 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à la conférence internationale sur le thème : « migration et médiation institutionnelle dans l'espace UEMOA » au Niger.....	128
2.5 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à l'atelier sous régional sur les systèmes informatiques de traitement des réclamations de l'espace UEMOA au Bénin	129
2.6 La participation de l'Institution du Médiateur du Faso à la réunion du Conseil d'administration de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et à la conférence commune AOMF/ Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) sur les droits de l'enfant au Maroc	130
2.7 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à la 11 ^{ème} Conférence internationale des Médiateurs des Forces armées en Bosnie Herzégovine	131

CINQUIEME PARTIE : LES RESSOURCES DE L'INSTITUTION 134

1. LES RESSOURCES DU MEDIEATEUR DU FASO	135
1.1 Les ressources humaines	135
1.2 Les ressources financières	135

SIXIEME PARTIE : LES REFLEXIONS ET LES RECOMMANDATIONS LA PROBLEMATIQUE DES CONDITIONS DE DETENTION AU BURKINA FASO 138

1. QUELQUES DEFINITIONS.....	139
2. LA PROBLEMATIQUE.....	140
3. LES RECOMMANDATIONS A COURT TERME	141
4. LES RECOMMANDATIONS A MOYEN TERME	142
5. LES RECOMMANDATIONS A LONG TERME	142

LES ANNEXES..... 146

N°1 L'EXTRAIT DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDIEATEUR DU FASO (Articles 160.1 et 160.2).....	147
N°2 LA LOI ORGANIQUE N°017-2013/AN DU 16 MAI 2013.....	148
N°3 LE DECRET DE NOMINATION DU MEDIEATEUR DU FASO.....	151
N°4 LA CIRCULAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU MEDIEATEUR DU FASO	152
N°5 LA LISTE DU PERSONNEL DU MEDIEATEUR DU FASO ET LA LISTE DES CORRESPONDANTS DU MEDIEATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	154
N°6 LE LOGO DU MEDIEATEUR DU FASO	159
N°7 LA CARTE DES REPRESENTATIONS REGIONALES DU MEDIEATEUR DU FASO.....	160

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Institutions, ministères et démembrements mis en cause	44
Tableau n°2 : Collectivités territoriales mises en cause.....	46
Tableau n°3 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause	48
Tableau n°4 : Personnes physiques et morales privées mises en cause	49
Tableau n°5 : Ordres professionnels mis en cause	49
Tableau n°6 : Structures à caractère international et étrangères mises en cause	50
Tableau n°7 : Récapitulatif des structures mises en cause.....	50
Tableau n°8 : Réactions des ministères, institutions et leurs démembrements aux correspondances du Médiateur du Faso	51
Tableau n°9 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso.....	52
Tableau n°10 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso.....	53
Tableau n°11 : Réactions des personnes morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso	54
Tableau n°12 : Réactions des ordres professionnels aux correspondances du Médiateur du Faso	54
Tableau n°13 : Réactions des structures à caractère international et étrangères aux correspondances du Médiateur du Faso.....	54
Tableau n°14 : Récapitulatif des réactions des différentes catégories de structures aux correspondances du Médiateur du Faso.....	55
Tableau n°15 : Répartition des informations par nature	68

LES GRAPHIQUES ET CARTES

Graphique n°1 : Dossiers clos	40
Graphique n°2 : Dossiers non clos	41
Graphique n°3 : Médiations réussies suite aux recommandations	42
Carte n°1 : Origine géographique des plaintes	43

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMP-UEMOA	Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
AMVS	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
AOMF	Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie
AOMA	Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption
BBDA	Bureau Burkinabè des Droits d'Auteurs
CARFO	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
COPEC-Galor	Coopérative d'Épargne et de Crédit - Galor
CNRST	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CROA	Centre de Recherche des Ombudsmans Africains
CENAMAFS	Centre National des Manuels et Fournitures Scolaires
CGECS	Comité de Gestion des Cantines Scolaires
CIOSPB	Centre d'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle et des Bourses
ENAREF	École Nationale des Régies Financières
ENSP	École Nationale de Santé Publique
FAPE	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
HCRUN	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité Nationale
IO	Institut International de l'Ombudsman
IPD/AOS	Institut Panafricain pour le Développement/Afrique de l'Ouest-Sahel
HCR	Haut-Commissariat pour les Réfugiés
LONAB	Loterie Nationale Burkinabè
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MAECR	Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération régionale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MDNAC	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens combattants
MESRSI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MENA	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
MINEFID	Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MFPTPS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MCIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MEA	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MTMUSR	Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique
MFSNF	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MJFIP	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelles
MSL	Ministère des Sports et des Loisirs
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MMC	Ministère des Mines et des Carrières
MCRP	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement
MCAT	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
OFACOM	Organisation Faitière des Corporations de Métiers d'Artisans
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
SONABEL	Société Nationale d'Électricité du Burkina
SOFITEX	Société des Fibres et Textiles
SONAGESS	Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité alimentaire
SONAPLACE	Société Nationale de Placement
SONAPOST	Société Nationale des Postes
SONAR	Société Nationale d'Assurance et de Réassurance
SONATUR	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains



Madame Saran SEREME SERE

Médiateur du Faso
Commandeur de l'Ordre National

MOT DU MEDIATEUR DU FASO

L'année 2019 a été globalement marquée par la montée de l'incivisme, la récurrence des conflits sociaux et la recrudescence de l'insécurité due au terrorisme et à l'extrémisme violent dans plusieurs localités et ayant comme corollaires, un état de psychose au sein de la population, la fermeture des services publics, la stigmatisation des personnes qui occasionnent la suspicion de certaines communautés et la montée de la violence intercommunautaire meurtrière.

Les attaques perpétrées en représailles aux assassinats enregistrés çà et là, ont produit comme revers, de nombreux déplacés internes pris en charge dans des camps créés à cet effet.

A cette situation humanitaire déjà difficile, s'est ajouté le mouvement des milliers de déplacés constitués essentiellement de femmes et d'enfants fuyant les saccages, l'incendie de leurs demeures et boutiques, et les assassinats d'habitants par les groupes armés terroristes.

Toutes ces préoccupations sécuritaires ont été source d'inquiétudes pour les populations de plusieurs régions du pays. Autant d'actes et de faits qui peuvent amener à penser que nous avons tendance à perdre de vue nos valeurs cardinales et leurs conséquences désastreuses sur le vivre ensemble et le développement durable.

Les regards sont tournés vers l'Etat et ses institutions dans l'espoir que des actions fortes soient menées afin d'éviter un enlisement de la situation, pour éviter l'exacerbation des crises et toujours faire de notre pays un havre de paix.

En effet, le défi de préservation et de promotion des valeurs fondamentales et légendaires du pays des hommes intègres, tels que le patriotisme, la cohésion sociale et la protection de la patrie requiert la mobilisation et l'implication de tous les acteurs et partenaires au développement, ainsi que de toutes les couches sociales et professionnelles.

Pour ce faire, il est nécessaire de développer une synergie d'actions pour la promotion du dialogue, la concertation, la tolérance et l'acceptation de l'autre, composantes essentielles dans la résolution des conflits et indispensables à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso.

C'est dans ce cadre que le Médiateur du Faso a su jouer et continuera de jouer son rôle qui est d'assister le citoyen à la base pour un Etat de droit véritable et une gouvernance administrative assurée et pleinement assumée.

Ma vision pour 2019 est de faire toujours du

Médiateur du Faso, une Institution de référence en matière de promotion et de protection des droits des citoyens et de contribuer pleinement à la promotion des valeurs de la paix et de la cohésion sociale au Burkina Faso. A ce sujet, je puis affirmer sans me tromper y être parvenus, en témoignent les acquis engrangés :

- l'organisation réussie du forum national sur le renforcement de la médiation institutionnelle par la capitalisation des valeurs traditionnelles et religieuses, à Dédougou dans la Région de la Boucle du Mouhoun du 23 au 24 avril 2019 qui a connu la participation de plus de 3000 personnes ;
- la résolution au Mouhoun de la crise entre le Chef de Canton de Dédougou et le « le Chef de Idrisstenga » des mossé ;
- la résolution de la crise entre United Bank for Africa (UBA) et la société Etudes et Réalisations d'Ouvrages Hydrauliques (EROH) qui a fait l'objet d'un feuilleton judiciaire de plus de 14 ans ;
- la résolution de la crise de Samandéni. En effet, grâce à notre intervention et à la précieuse contribution de l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), un décret a été pris en Conseil de Ministres et des décisions y afférentes ont permis à des citoyens des localités environnantes du barrage de Samandéni de rentrer dans leurs droits ou sont en cours de l'être. Une paix significative marque actuellement le retour de la cohésion sociale retrouvée dans la zone ;
- l'instruction de sept cent quatre-vingt-sept 787 plaintes dont cent quatre-vingt-deux (182) dossiers clos c'est-à-dire qui ont connu un règlement définitif.

Les défis restent certes nombreux au regard du contexte sécuritaire difficile. Mais je sais pouvoir compter sur l'accompagnement de Son Excellence Monsieur le Président du Faso, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre et de son Gouvernement, des autorités coutumières et religieuses, des organisations de la société civile, des organisations socioprofessionnelles, des partenaires techniques et financiers et de mes collaborateurs dans la poursuite de nos objectifs de renforcement de l'Etat de droit au Burkina Faso.

Que Dieu bénisse et veille sur le Burkina Faso.

INTRODUCTION

La production du rapport annuel est une prescription légale suivant l'article 27 de la loi organique n°017/AN du 17 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'institution du Médiateur du Faso. Cet article dispose que « *le Médiateur du Faso établit un rapport chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale. Il est publié et fait l'objet d'insertion dans le journal officiel du Faso. Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport à l'Assemblée Nationale et au Conseil Constitutionnel* ».

Au-delà d'une exigence légale, ce rapport retrace les activités menées au cours de l'année de référence et se projette sur les activités futures. Le rapport d'activités 2019, 22^{ème} du genre s'inscrit sous le double signe de la prévention des conflits et du renforcement des capacités de l'Institution.

Malgré la crise sécuritaire qui frappe notre pays, le Médiateur du Faso, au regard de la mission générale qui lui est dévolue, à savoir recevoir les plaintes relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, s'est attelé à exécuter ses activités selon une approche qui introduit une dimension de partenariat de collaboration avec les populations afin de mieux les protéger.

Pour l'essentiel, il est heureux de constater qu'au terme de cet exercice annuel, les efforts engagés ont permis d'enregistrer des avancées variables mais appréciables à bien des égards.

Le présent rapport qui se veut un résumé rétrospectif des évènements de 2019 s'articule autour de six parties :

- la première partie est consacrée à la rétrospective des grands évènements qui ont marqué la vie de l'institution au cours de l'année 2019,
- la deuxième fait une présentation synthétique des dossiers de réclamation traités,
- le troisième partie retrace la situation des autosaisines traitées au cours de l'année,
- la quatrième partie rend compte des activités de communication et de relations publiques,
- la cinquième partie présente les ressources humaines et financières de l'institution
- la sixième partie permet de mener quelques réflexions et de faire des recommandations aux autorités afin de renforcer la gouvernance administrative.

Comme dans les éditions précédentes, une dernière partie constituée d'annexes, comporte des reproductions des textes et documents fondamentaux régissant l'institution ainsi que la liste du personnel.









The logo of the Mediator of the Faso is a circular emblem. It features a pink outer ring with two arrows pointing downwards. Inside the ring, the text 'LE MEDIATEUR' is written in a light green, sans-serif font along the top arc, and 'DU FASO' is written in a light grey, sans-serif font along the bottom arc. In the center of the circle, there are stylized figures of two people, one in light green and one in light grey, standing and facing each other. The background of the logo is white.

PREMIERE PARTIE

**LA RETROSPECTIVE DES GRANDS
EVENEMENTS DE L'INSTITUTION**

1. LA REMISE DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2015, 2016 ET 2017 AU PREMIER MINISTRE.

Après avoir remis officiellement les rapports d'activités des années 2015, 2016 et 2017 à SEM le Président du Faso, le Médiateur du Faso madame Saran SEREME SERE a procédé à la remise desdits rapports à Monsieur Christophe Marie Joseph DABIRE, Premier Ministre, le vendredi 08 février 2019.

Madame le Médiateur du Faso a tenu à réitérer ses félicitations au Premier Ministre et à lui formuler ses vœux de plein succès dans la réalisation de sa lourde mission, dans un environnement caractérisé par l'incivisme et un terrorisme multiforme que connaît notre pays.

La présentation du contenu des rapports a fait ressortir les résultats obtenus au cours des trois années de référence. Outre le traitement des dossiers individuels et collectifs, qui a impacté plusieurs milliers de citoyens, le Médiateur du Faso a évoqué avec le Premier Ministre, ses interventions auprès des communautés dans l'objectif d'anticiper la survenue de conflits et de violences fratricides.

Cependant, une des difficultés majeures qui entrave la diligence et l'efficacité de l'action de l'Institution a été expliquée au

Premier Ministre, afin qu'il attire l'attention de son gouvernement. Il s'agit de la lente réaction des Administrations publiques face aux correspondances et interpellations du Médiateur du Faso.

Le Médiateur du Faso a rappelé son rôle d'interface, de protecteur, de défenseur des droits, d'avocat gracieux des populations face à la toute-puissance de l'Etat, luttant contre les dysfonctionnements et abus de pouvoir dans l'administration publique par le dialogue, la conciliation, la concertation et le conseil pour une bonne gouvernance administrative marquée par un esprit de complémentarité institutionnelle.

Le Premier Ministre a souligné l'impérieuse nécessité pour les Institutions républicaines de se soutenir et de s'accompagner mutuellement, dans une responsabilité partagée. Il a promis d'œuvrer d'une part, à l'amélioration des conditions de travail des agents du Médiateur du Faso et d'autre part, à une plus grande réactivité des administrations publiques. Il a souhaité plus de communication de l'Institution pour une plus grande appropriation de ses missions par les populations.



Madame le Médiateur du Faso remettant les rapports d'activités au Premier ministre



Le Premier Ministre et Madame le Médiateur du Faso



2. FORUM NATIONAL SUR LE RENFORCEMENT DE LA MÉDITATION INSTITUTIONNELLE PAR LA CAPITALISATION DES VALEURS TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

Dans le cadre de la recherche et de la sauvegarde de la paix et de la cohésion sociale, le Médiateur du Faso a organisé du 23 au 24 avril 2019 à Dédougou, Région de la Boucle du Mouhoun, le forum national de renforcement de la médiation institutionnelle par la capitalisation des valeurs traditionnelles et religieuses sur le thème : « **Dialogue, concertation et conciliation, gages de paix, de cohésion sociale et de développement durable dans un contexte de crises et de conflits inter et intra-communautaires** ».

Placé sous le haut patronage de Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, le forum a connu la participation des personnalités ci-après : les présidents d'institutions, les membres du gouvernement, les députés, les Ambassadeurs et les chefs de missions diplomatiques et consulaires, les représentants des organisations internationales et interafricaines, les gouverneurs des régions, les Hauts-Commissaires de provinces, les Maires des communes, les autorités coutumières et religieuses, les Autorités militaires et paramilitaires, les représentants des organisations de la société civile, les délégations de chaque Région du Burkina Faso, des délégations des communes et des provinces de la Région de la Boucle du Mouhoun ainsi qu'une très forte représentation de la population de la ville de Dédougou.

Quatre (4) axes majeurs ont marqué le déroulement du forum :

- la cérémonie officielle d'ouverture ;
- les travaux en plénière ;
- l'adoption des recommandations ;
- la cérémonie de clôture.

2.1 La cérémonie officielle d'ouverture.

La cérémonie officielle d'ouverture a été marquée par quatre (4) interventions. Il s'agit du mot de bienvenue du Chef de canton de Dédougou, de celui du Maire de la commune de Dédougou, commune hôte du forum, de l'allocution du Gouverneur de la Région de la Boucle du Mouhoun et enfin du discours d'ouverture de madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso.

Dans son propos, madame le Médiateur du Faso a exprimé sa profonde reconnaissance et sa sincère gratitude à **Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso**, pour sa détermination à porter chaque jour plus haut le drapeau du Burkina Faso et son engagement sans répit ni réserve en vue d'assurer à chaque burkinabè un minimum de mieux-être, en dépit de l'adversité et du défi

sécuritaire.

Rappelant les lourds tributs payés par les valeureux burkinabè pour la patrie, elle a fait observer une minute de silence, en mémoire de tous les fils et filles du Burkina Faso, qui ont perdu la vie dans ce contexte de défis sécuritaires, de crises et conflits inter et intra – communautaires.

Elle a précisé que la présente initiative d'organiser une telle activité est en conformité avec la mission à elle confiée en sa qualité d'Avocat et de Défenseur des droits des citoyens pour leur bien-être et son désir d'apporter sa pierre à la dynamique de sursaut national pour la promotion du Dialogue, de la concertation et de la conciliation, gages de paix, de cohésion sociale et de développement durable.

Face à l'extrémisme et au radicalisme, madame le Médiateur du Faso a exhorté les communautés à œuvrer pour une introspection profonde afin de corriger les erreurs et les transformer en opportunités pour le développement et à implémenter la paix des cœurs.

Pour cela, elle a prôné le dialogue, le pardon, l'humilité comme étant l'arme des forts et des grands.

Elle a aussi relevé que notre diversité ethnique, religieuse, culturelle et identitaire doit être notre force pour un vivre ensemble harmonieux que du reste, des mécanismes de médiation traditionnelle ont toujours contribué à forger et à renforcer.

Avant de déclarer ouvert le Forum national de renforcement de la médiation institutionnelle par la capitalisation des valeurs traditionnelles et religieuses et de souhaiter plein succès aux travaux, madame le Médiateur du Faso a réitéré sa gratitude aux autorités politiques, administratives, religieuses et traditionnelles locales pour leur réelle implication et les différentes initiatives prises en vue de faciliter et d'accompagner la réalisation de la présente activité.



Une vue du Présidium du Forum



Madame le Médiateur du Faso prononçant son allocution lors de la cérémonie d'ouverture du forum national



Madame le Médiateur du Faso préside le forum national de renforcement de la médiation institutionnelle par la capitalisation des valeurs traditionnelles et religieuses



Une vue des participants au forum national, des Gouverneurs de Régions au premier plan



2.2 Le déroulement des travaux

Les travaux du forum se sont déroulés sous forme d'un panel unique qui a permis de présenter trois communications.

La première communication a porté sur « *l'évolution socio culturelle et l'exacerbation des crises et conflits relatifs à la gestion foncière, à la chefferie traditionnelle et à la cohabitation interreligieuses : comment œuvrer à un vivre ensemble harmonieux sans marginalisation ?* »

Elle avait pour objectif de puiser dans la médiation traditionnelle des éléments pour renforcer la médiation institutionnelle et a été présentée par le Docteur Vincent SEDOGO, Maître de recherche en histoire africaine à l'INSS/CNRST.

La deuxième communication a porté sur : « *le défi sécuritaire face à la problématique du terrorisme et à la montée de l'incivisme* ». Elle a été présentée par monsieur Ismaël DIALLO, ancien député et ancien haut fonctionnaire du système des Nations unies.

La troisième communication présentée par monsieur Jean Martin COULIBALY, ancien ministre, a porté sur : « *Le respect des règles de l'Etat de droit, le défi de la justice sociale et de la bonne gouvernance, contribution des populations à travers la police de proximité (sans substitution aux forces de défense et de sécurité)* ».

Ces trois communications ont donné lieu à des échanges entre les participants qui ont consisté à des questions d'éclaircissement, des contributions et des recommandations.

2.3 L'adoption des recommandations

Plusieurs recommandations ont été adoptées par les participants.

2.3.1 Les recommandations à l'endroit de l'Etat et de la population

1. L'application effective du décret n° 2016-1052/PRES/PM/MATDSI/MJDHPC/MINEFID/MEEVCC du 14 novembre 2016 portant définition des modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité (Koglwéogos, Dozos, Individualités...) sans se substituer aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS).
2. L'assurance d'une collaboration plus étroite entre les populations et les Forces

de Défense et de Sécurité du Burkina Faso.

3. La mise en œuvre de politiques spécifiques visant à protéger, réinstaller et ancrer les populations dans leurs terroirs (par exemple affecter des FDS comme civils dans les terroirs et exerçant des métiers ordinaires tels que : Enseignants, Personnels de santé, Commerçants, Boutiquiers, Maçons, Agents de stations-service...).
4. Le développement des politiques à même d'ancrer les populations (jeunes, femmes...), dans leur terroir (politique de développement pour l'autonomisation socio-économique, culturelle et sportive).
5. La constitution d'un répertoire, la valorisation et la publication des Hauts Faits des grands Hommes du Burkina Faso, dans le but d'œuvrer à leur meilleure connaissance par la jeunesse et la population, afin de développer l'honneur, la fierté, l'intégrité, le patriotisme, à travers des livres, des films, le théâtre...

2.3.2 Les recommandations à l'endroit de l'Etat, de la population et du G5 Sahel

1. Le renforcement d'une gouvernance vertueuse, inclusive, participative et porteuse de prospérité pour tous à travers une démarche inclusive visant à rassembler toutes les forces politiques et sociales du pays pour une synergie d'actions multiformes afin d'éradiquer le mal qui gangrène la vie des populations et l'économie du Faso ;
2. L'application du droit dans toute sa rigueur, une plus grande accessibilité et diligence des décisions de justice, notamment dans les conflits fonciers, les conflits intra et inter communautaires, face aux actes criminels et autres actes en porte-à-faux avec la loi ;
3. La sécurisation des personnes, des biens et des axes routiers en vue de faciliter la libre circulation (des personnes et des biens) ;
4. La mise en œuvre effective de la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002, portant loi d'orientation relative au pastoralisme (notamment la sécurisation des pistes à bétail et des espaces

pastoraux) au Burkina Faso ;

5. L'organisation d'une opération d'envergure sur toute l'étendue du territoire national, à l'image de celle menée à l'Est (opération Otampoanu) ;
6. Le renforcement des actions au plan national et la multiplication des actions conjointes inter-pays du G5-Sahel à même d'éradiquer le terrorisme.

2.3.3 Les recommandations à l'endroit des chefs religieux

1. L'organisation de journées conjointes de prières et de jeûne pour la paix, la tolérance, le pardon, la cohésion sociale et le maintien de l'unité nationale.
2. La lutte contre l'extrémisme religieux et ses déviances

2.3.4 Les recommandations à l'endroit des chefs coutumiers et traditionnels

1. L'accélération de l'élaboration du statut de la chefferie coutumière et traditionnelle au Burkina Faso.

2. La revalorisation de nos meilleurs repères culturels de médiation et d'unité (Parenté à plaisanterie ou rakiré, wemba, griots...) à même de renforcer la cohésion sociale, la paix et la fierté d'appartenance.

2.3.5 Les recommandations à l'endroit des populations

1. Le développement du sentiment d'appartenance à une même communauté et une même nation.
2. Le renforcement de l'animation de nos cités pour occuper l'esprit de la jeunesse et la préserver des tentations néfastes.

2.3.6 Les recommandations à l'endroit des Partenaires Techniques et Financiers

1. L'accompagnement des partenaires techniques et financiers par la poursuite et le renforcement de leur soutien de manière toujours plus déterminante au Burkina Faso et au G5-Sahel dans la lutte contre le terrorisme, et leur action conjointe pour le développement durable.



Une vue des participants au forum national



Des vues de participants au forum national

2.4 La cérémonie officielle de clôture

Elle a été essentiellement marquée par le discours de madame le Médiateur du Faso.

Dans son intervention, madame Saran SEREME SERE a relevé l'intérêt manifesté par les participants pour la rencontre dont l'importance et l'opportunité ont été saluées par les forumistes.

S'adressant à l'ensemble des participants,

madame le Médiateur du Faso les a remerciés pour leur présence effective qui dénote de leur patriotisme et surtout de leur volonté d'apporter leur contribution à ce grand rendez-vous du donner et du recevoir.

Dans ce sens, elle a exhorté les uns et les autres à se considérer comme « des sentinelles de la République » engagés à défendre et à promouvoir au quotidien nos valeurs partagées.



Quelques images du forum



L'évêque de Dédougou lors de la séance de prières et d'exhortation pour la paix



Les responsables de la communauté musulmane lors de la séance de prières et d'exhortation pour la paix



Les autorités coutumières lors de séance de prières et d'exhortation pour la paix



Une vue des chefs traditionnels participant au forum national de Dédougou



Madame le Médiateur du Faso entourée des autorités administratives, religieuses et coutumières lors du forum national

3. LA COOPERATION ENTRE LE MÉDIATEUR DU FASO ET LE MÉDIATEUR DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Sur invitation de son homologue du Royaume d'Arabie Saoudite, le Médiateur du Faso a effectué du 13 au 19 octobre 2019, une visite d'amitié et de travail en terre sainte. Dans cette mission, madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso était accompagnée des collaborateurs ci-après :

- Madame TRIANDE/GNANKAMBARY Arizata, Directrice de Cabinet ;
- Monsieur CISSE Moussa, Conseiller spécial ;
- Monsieur PARE Oumarou, Représentant Régional du Médiateur du Faso du Centre ;
- Monsieur KOTE Boubakar, Représentant Régional du Médiateur du Faso de la Boucle du Mouhoun ;
- Monsieur TRAORE Brahima, Maître de Requête, Coordonnateur des Correspondants du Médiateur du Faso dans les Administrations publiques.

Le programme a concerné essentiellement cinq (5) activités majeures dont les séances de

travail avec des institutions et des visites rendues à des structures caritatives. Il s'agit notamment de :

- La séance de travail entre le Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite et le Médiateur du Faso ;
- La visite auprès du Président de la Cour Suprême Administrative ;
- L'audience avec le Ministre de la Justice du Royaume ;
- La visite du Centre Roi Salman d'aide d'urgence et de secours humanitaire ;
- La visite de l'Organisation Internationale de Secours d'Urgence et d'Aide au Développement à Djeddah.

3.1 La séance de travail entre le Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite et le Médiateur du Faso.

Madame le Médiateur du Faso a salué la volonté conjointe d'œuvrer au renforcement de la Coopération entre les deux institutions et

les deux pays. Le rayonnement du Burkina Faso reflété par le réchauffement des Coopérations diplomatiques et institutionnelles dénote de la considération portée sur les premières autorités politiques et administratives du Burkina Faso.

Au cours des échanges, le Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite a exprimé sa joie de recevoir madame le Médiateur du Faso dans son Institution. Il a déclaré avoir été instruit par la haute autorité de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter le bon déroulement de la mission. Avant de passer à la présentation de son Institution, le Médiateur Saoudien a remercié madame le Médiateur du Faso pour tous les efforts consentis pour effectuer cette visite.

Concernant la présentation de son institution, le Diwan Al Madalem dira que c'est une institution créée en 1982 et basée essentiellement sur les lois islamiques et les autres lois régissant le fonctionnement du Royaume. Il a pour mission de recevoir et de juger les plaintes émanant des citoyens vivants sur le territoire saoudien et relatives aux contrats administratifs, aux dédommagements et aux préjudices causés aux tiers par l'action publique. Contrairement au Médiateur du Faso, le Diwan Al Madalem,

rend des décisions à caractère exécutoire et les parties ont la possibilité de se pourvoir autrement en cas de contestation d'une décision rendue.

Le Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite a par ailleurs exposé que son institution a signé des protocoles de coopération avec toutes les universités saoudiennes. Il en a fait de même avec la plupart des pays arabes. Avant de clore son propos, il a affirmé la disponibilité de son institution à développer une coopération dynamique avec le Médiateur du Faso dans les domaines du renforcement des capacités et de la e-administration.

Prenant la parole à son tour, Madame le Médiateur du Faso a remercié les autorités saoudiennes pour l'accueil exceptionnel dont elle et sa délégation ont fait l'objet. Elle a formulé des vœux de santé, de longévité au Roi Salman ainsi qu'au prince héritier. Elle a ensuite présenté l'institution du Médiateur du Faso qui n'est pas fondamentalement différente du Diwan Al Madalem. Elle a affirmé la disponibilité de l'institution qu'elle dirige à nouer une relation de partenariat avec celle d'Arabie Saoudite. Aussi, les deux parties ont convenu de tout mettre en œuvre pour que cela se concrétise dans les meilleurs délais.



Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso en entretien avec S.E. Al Sheikh Dr. Khalid bin Mohammed Al Youssef, Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite



Séance de travail entre la délégation du Médiateur du Faso et celle du Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite



Madame le Médiateur du Faso remettant un présent à S.E. Al Sheikh Dr. Khalid bin Mohammed Al Youssef, Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite

3.2 La séance de travail avec le Président de la Cour Suprême Administrative du Royaume d'Arabie Saoudite

Après la séance de travail avec le Diwan Al Madalem, Madame le Médiateur du Faso et sa délégation ont été reçues par le Président de la Cour Suprême Administrative. De l'exposé fait par le Président de la Cour, il ressort que la Cour Suprême Administrative est la plus haute juridiction de l'ordre administratif du Royaume. Elle est constituée de 9 juges répartis en 3 collèges de 3 juges chacun et est compétente pour connaître des affaires relatives aux contrats administratifs, aux

dédommagements et à l'administration saoudienne. La Cour Suprême Administrative est tenue par un Président nommé à vie par décret royal.

A la suite de cette brève présentation et pour permettre à la délégation du Burkina de s'imprégner du fonctionnement de la Cour, un exemple de dossier a été exposé. La présentation de ce cas a concerné le traitement d'une plainte de la date de son jugement en appel jusqu'à la saisine de la Cour Suprême. Il est apparu au terme de l'exposé, que cette procédure présente une similitude avec celle du Burkina Faso.



Madame le Médiateur du Faso accueillie par le Président de la Cour Suprême Administrative



Séance de travail entre la délégation du Médiateur du Faso et celle de la Cour Suprême Administrative du Royaume d'Arabie Saoudite



Photo de groupe de madame le Médiateur du Faso avec les femmes magistrates de la Cour Suprême



3.3 La visite de courtoisie au Ministre de Justice du Royaume d'Arabie Saoudite

Madame le Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie à monsieur le Ministre de la Justice du Royaume d'Arabie Saoudite. Madame Saran SEREME SERE a exprimé sa profonde gratitude aux plus hautes autorités saoudiennes en l'occurrence à sa Majesté le Gardien des deux Saintes Mosquées le Roi Salman BEN ABDOULAZIZ, Son Altesse Royale le Prince héritier Mohamed BEN SALMAN, le Diwan Al Madalim S.E. Dr. Khalid Bin MOHAMED AL YOUSSEF pour l'accueil

chaleureux et fraternel et pour toutes les commodités et facilités.

Au cours de leur entretien les deux personnalités ont examiné des pistes de coopération entre les deux institutions notamment dans le domaine de la formation. A cette occasion le Ministre Saoudien de la justice a informé le Médiateur du Faso de ce que le Royaume dispose d'une école supérieure spécialisée dans la formation des magistrats qui pourrait accueillir des collaborateurs du Médiateur du Faso pour des stages de formation ou de perfectionnement.



Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso en entretien avec Dr Walid Ben Mohammed Ben Saleh, Ministre de la justice du Royaume d'Arabie Saoudite

En marge des séances de travail officielles, madame le Médiateur a rendu des visites à deux centres d'aide au développement.

3.4 La visite du Centre Roi Salman d'aide d'urgence et de secours humanitaire

Le Centre Roi Salman d'aide d'urgence et de secours humanitaire est né de la volonté du Roi d'Arabie saoudite d'apporter une aide et une assistance aux pays en difficultés notamment où sévissent la famine, la guerre et le terrorisme.

Au cours de la séance de travail qui a eu lieu à cette occasion, les responsables du centre ont procédé à une présentation succincte de leur

institution à madame le Médiateur du Faso et à sa délégation. De leur exposé, il est ressorti que le centre est essentiellement à but caritatif et a pour principale mission, l'assistance des pays en développement, tel le Yémen, la Somalie et plus généralement des pays d'Afrique.

Madame le Médiateur du Faso a salué la clairvoyance et la lucidité du Roi Salman qui a décidé de la création de ce centre. Elle a félicité et encouragé les responsables pour l'excellent et noble travail qu'ils abattent au quotidien pour apporter du réconfort aux populations en détresse.



Sortie de madame le Médiateur du Faso à l'issue de la visite du siège de la Cour Suprême Administrative



Madame le Médiateur du Faso offrant un présent au Secrétaire général du Centre Roi Salman d'aide d'urgence et de secours humanitaire



Sortie de madame le Médiateur du Faso à l'issue de la visite du Centre Roi Salman d'aide d'urgence et de secours humanitaire



Madame le Médiateur du Faso entourée des éléments des forces de police commis à sa sécurité

3.5 La visite de l'Organisation Internationale de Secours d'Urgence et d'Aide au Développement

Le Médiateur du Faso s'est ensuite rendu au siège de l'Organisation Internationale de Secours d'Urgence et d'Aide au Développement à Djeddah. Après la

présentation de l'organisation, le Secrétaire général a égrené une liste non exhaustive des actions menées par l'organisation depuis sa création. Madame Saran SEREME SERE a salué les actions de soutiens multiformes à l'endroit du peuple burkinabè en ces périodes d'attaques terroristes.



Madame le Médiateur du Faso offrant un présent au Secrétaire général de l'Organisation internationale de Secours d'Urgence et d'Aide au Développement en présence du Responsable chargé des pays d'Afrique



Madame le Médiateur du Faso et l'ensemble des Présidents d'Institutions du Royaume d'Arabie Saoudite

3.6 La visite de courtoisie à l'Ambassadeur du Burkina Faso à Ryad

En marge des visites aux institutions et organimes saoudiens, madame le Médiateur du Faso et sa délégation se sont rendues dans les locaux de l'Ambassade du Burkina Faso à Ryad pour une visite de courtoisie.



Visite de courtoisie de Madame le Médiateur du Faso à son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Burkina Faso en Arabie Saoudite



Madame le Médiateur du Faso accueillie à son retour d'Arabie Saoudite par l'Ambassadeur d'Arabie Saoudite au Burkina Faso

4. LA VISITE DE TRAVAIL ET DE SOLIDARITE DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DES PAYS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (AMP-UEMOA)

Le mercredi 14 Août 2019, Maître Ali Sirfi MAIGA, Médiateur de la République du Niger et Président de l'AMP-UEMOA a effectué une visite de travail et de solidarité auprès du Médiateur du Faso, Secrétaire Général de l'AMP-UEMOA.

A cette occasion, les deux personnalités ont échangé sur les dossiers et questions essentiels du moment.



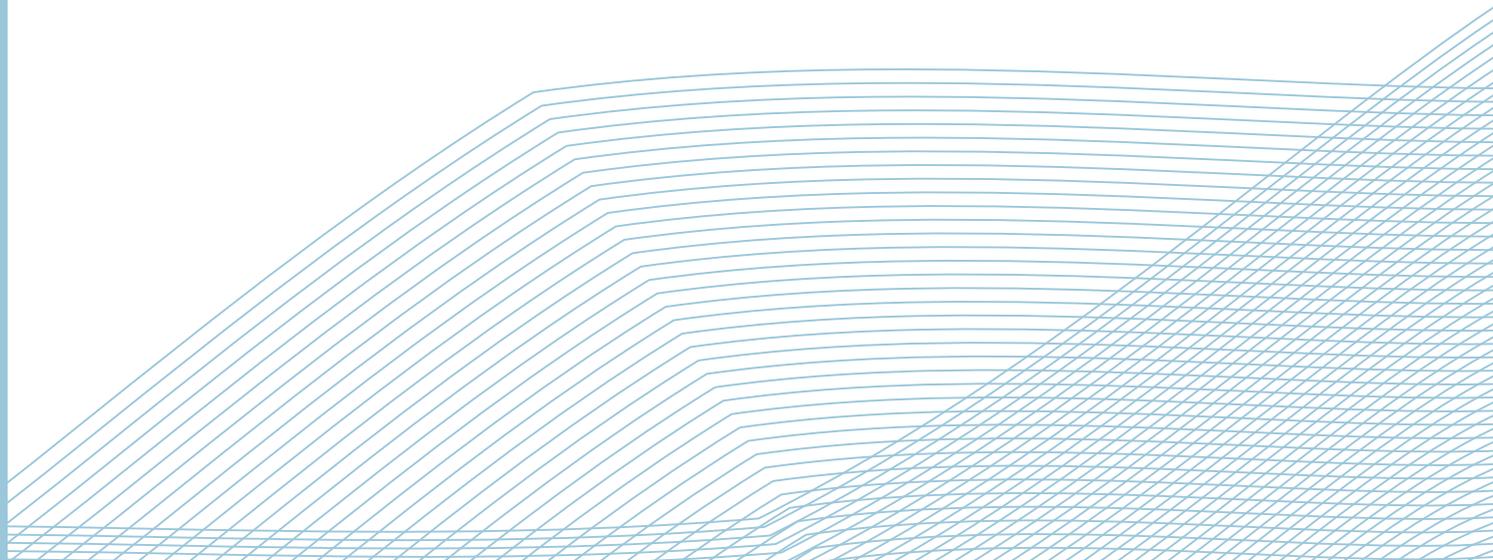
Madame le Médiateur du Faso et le Médiateur de la République du Niger





DEUXIEME PARTIE

**LE RAITEMENT DES DOSSIERS
DE RECLAMATION**





Le traitement des dossiers de réclamations des citoyens constitue l'activité majeure de l'institution du Médiateur du Faso. Dans cette seconde partie du rapport, l'examen des plaintes reçues permet de dégager :

- la situation d'ensemble des dossiers de réclamation au 31 décembre 2019 ;
- la nature des plaintes ;
- l'origine géographique des plaintes ;
- les organismes mis en cause ;
- les saisines des administrations et leurs réactions aux correspondances du Médiateur du Faso ;
- quelques cas significatifs tirés de l'ensemble des dossiers traités et des réactions des réclamants.

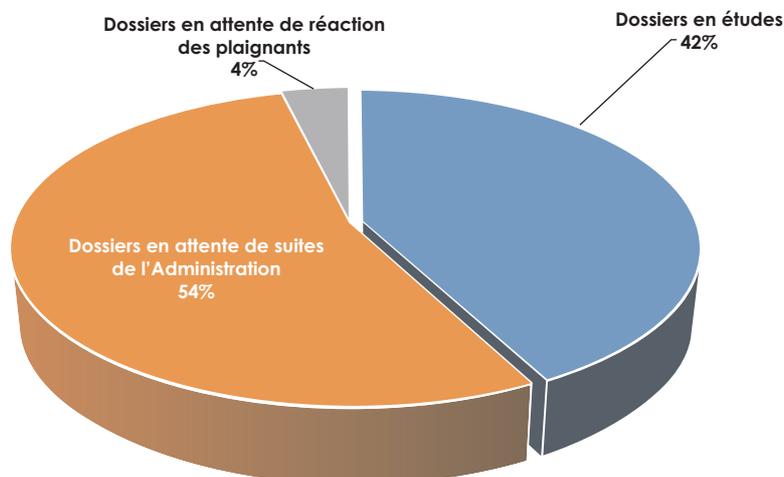
1. L'ETAT DE TRAITEMENT DES DOSSIERS AU 31 DECEMBRE 2019

1.1 Les plaintes instruites

Au cours de l'année 2019, le Médiateur du Faso a instruit les requêtes de **quatre mille cinq cent vingt-deux (4522) plaignants**. Ces requêtes sont constituées de plaintes individuelles et collectives et sont au nombre de 787.

Des sept cent quatre vingt sept (787) requêtes, cinq cent vingt-huit (528) soit 67,1% ont été instruites au siège et deux cent cinquante-neuf soit (259) soit 32,9% dans les représentations régionales.

Graphique n°1 : Dossiers non clos



Après instruction, cent quatre-vingt-deux (182) dossiers ont été clos au 31 décembre 2019 et six cent cinq (605) sont toujours en cours de traitement.

1.2 La répartition des plaignants selon le genre

Les quatre mille cinq cent vingt-deux (4522) plaignants sont constitués de :

- trois mille quatre-vingt-dix (3090) hommes soit 68,3% ;
- huit cent quatre-vingt-treize (893) femmes (19,8%) ;
- des groupes de constitués de cinq cent trente-neuf (539) personnes physiques dont le genre⁽¹⁾ n'a pu être déterminé ainsi que des personnes morales, soit 11,9% ;

1.3 Les dossiers non clos

Au 31 décembre 2019, six cent cinq (605) plaintes étaient toujours en instruction soit 76,9%. De ces dossiers, 256 étaient en étude, 326 en attente de suite de l'Administration et 23 en attente de réaction des plaignants. Face à ce constat, le Médiateur du Faso interpelle les responsables des différentes administrations sur l'obligation légale qu'ils ont de répondre aux sollicitations de l'Institution.

Les dossiers en attente de réaction des réclamants sont relatifs à l'absence de pièces ou de preuves matérielles.

La répartition des plaintes non encore closes est illustrée par le graphique ci-après.

⁽¹⁾ Il s'agit des dossiers de groupe dont les listes nominatives ne sont pas jointes.



1.4 Les dossiers clos et les motifs de clôture

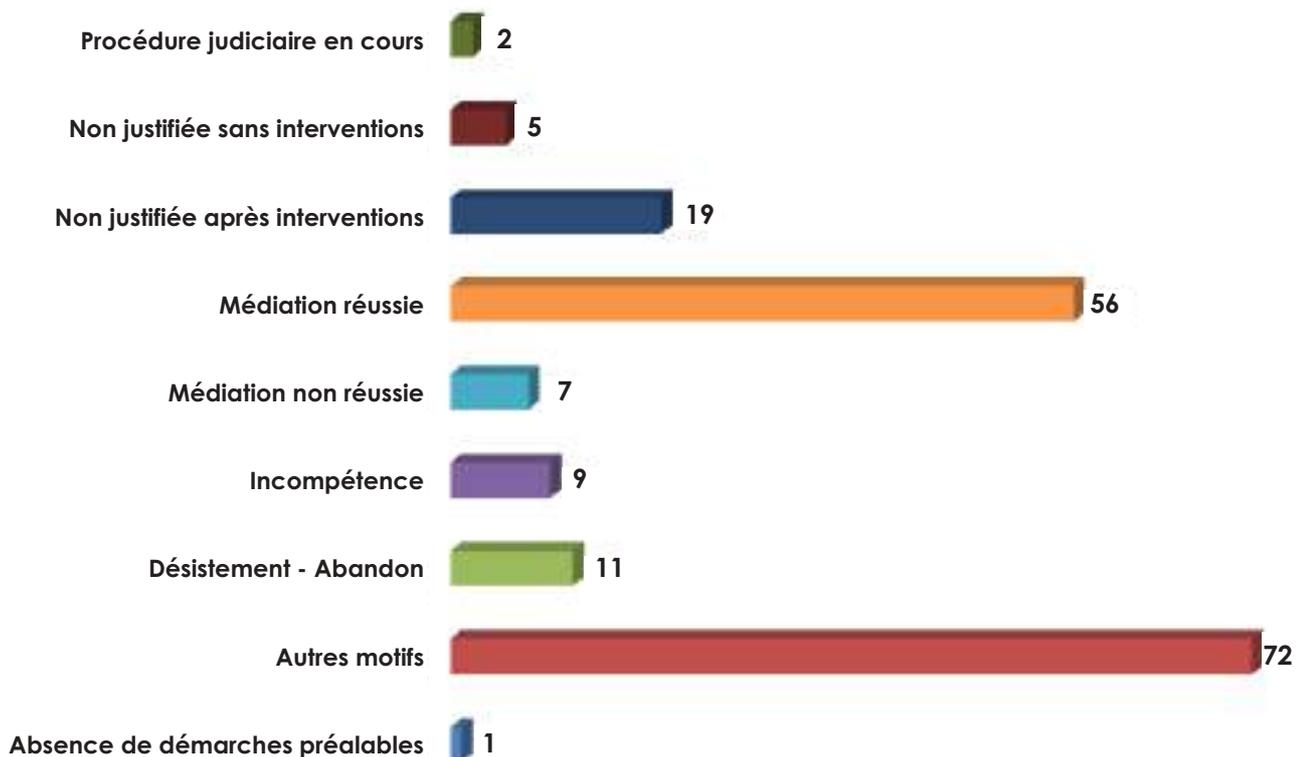
Au nombre de cent quatre-vingt-deux (182), les dossiers clos sont ceux qui ont connu un règlement définitif. Les motifs pour lesquels un dossier peut faire l'objet d'une clôture au sein de l'Institution sont entre autres :

- la médiation réussie ;
- la médiation non réussie ;
- la réclamation non justifiée sans intervention ;
- la réclamation non justifiée après intervention ;

- l'incompétence regroupant : les litiges privés, les dénonciations de décision de justice, les procédures judiciaires en cours et les problèmes politiques d'ordre général ;
- les désistements ou abandons ;
- l'absence de démarches administratives préalables ;
- les autres motifs.

Le graphique ci-après dresse un état récapitulatif de l'ensemble des dossiers clos selon leur motif de clôture.

Graphique n°2 Dossiers clos selon les motifs





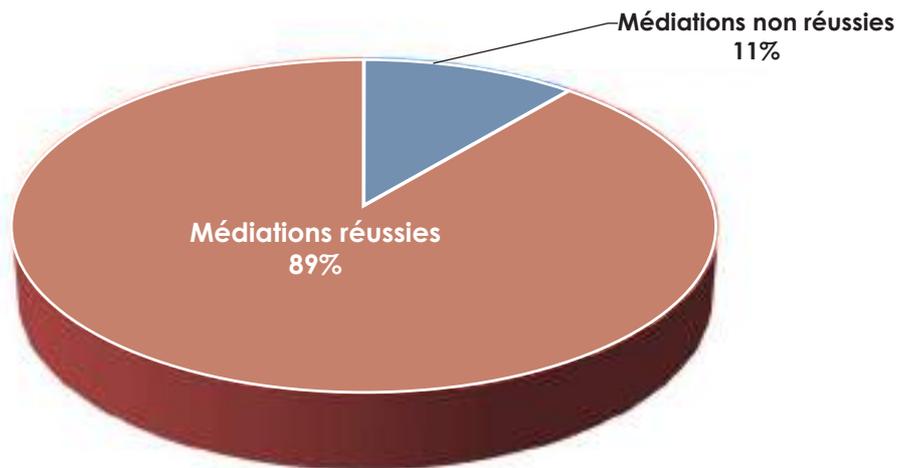
1.5 Les médiations réussies suite aux recommandations du Médiateur du Faso

En 2019, l'instruction des plaintes soumises au Médiateur du Faso lui a permis d'adresser à l'Administration des recommandations dont 89% ont connu une issue favorable. En effet, « lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le

Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné».

Le graphique ci-après représente cette situation.

Graphique n°3 : Médiations réussies suite aux recommandations



2 LA NATURE DES PLAINTES

Au cours de l'année 2019, le Médiateur du Faso a instruit sept cent quatre-vingt-sept (787) dossiers de réclamations qui ont concerné diverses sphères du fonctionnement des administrations publiques et/ou organismes investis d'une mission de service public. Ce sont :

- les réclamations relatives à la carrière des agents publics : au nombre de deux cent soixante-quatorze (274), elles sont les plus nombreuses et ont porté essentiellement sur les reconstitutions de carrière, les avancements, les reclassements, les révisions de situation administrative, les réhabilitations administratives, etc. ;
- les litiges relatifs aux finances : ceux-ci viennent en seconde position avec 186 plaintes. Ils ont porté notamment sur les indemnités, les paiements de salaire ou reliquat de salaire, le rétablissement de salaire, les allocations familiales, les annulations de pénalité, les ordres de recettes, la fiscalité et les procédures douanières, les mandatement, les

indemnités, les recouvrements de créances, les réparations de dommages, etc. ;

- les litiges fonciers : ils constituent la troisième catégorie des plaintes pour lesquelles les citoyens ont sollicité l'intercession du Médiateur du Faso. Cent quarante-quatre (144) plaintes de cette nature ont été traitées ;
- les requêtes relatives à la justice : elles soulèvent principalement des problèmes d'inexécution de décisions de justice et de lenteurs judiciaires. Dans ce registre, ce sont cinquante (50) demandes qui ont été traitées au cours de l'année 2019 ;
- les réclamations relatives aux pensions sont au nombre de trente-sept (37) ;
- les plaintes relatives à la formation, aux examens et concours sont au nombre de dix-sept (17) ;
- il a été dénombré neuf (9) litiges relatifs aux contrats et marchés publics ;
- les plaintes relatives au social et autres : avec soixante-quinze (75) réclamations, cette rubrique regroupe des plaintes de natures diverses.



3. L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES RECLAMATIONS

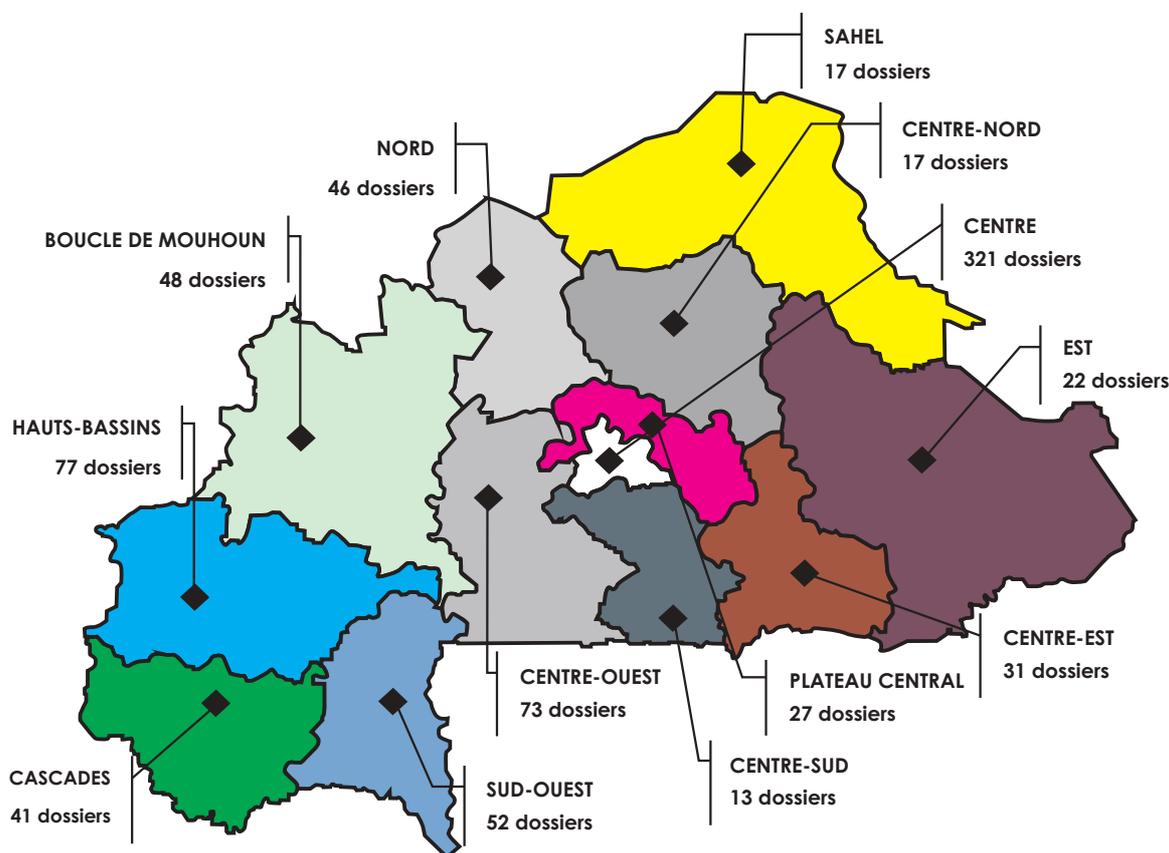
L'utilisateur du service public, qu'il soit résident ou non, peut soumettre au Médiateur du Faso, tout différend qui l'oppose à l'administration publique ou à un organisme investi d'une mission de service public.

À ce niveau, il s'agit d'observer sous la présente rubrique le nombre de plaintes

reçues par région. Les régions qui ont totalisé le plus de plaintes sont respectivement : la Région du Centre (321), la Région des Hauts-Bassins (77) et la Région du Centre-Ouest (73). Ces 3 régions totalisent à elles seules environ 60% des requêtes.

Sur les sept cent quatre-vingt-sept (787) réclamations, seules deux (2) proviennent de l'extérieur.

Carte n°1. : Origine géographique des plaintes



FRANCE : 1 dossier
Etats-Unis d'Amérique : 1 dossier

4. LES ORGANISMES MIS EN CAUSE

4.1 Les Institutions, ministères et leurs démembrements

La majorité des réclamations traitées au cours de l'année 2019 a mis en cause les institutions publiques, les ministères et leurs démembrements. Quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497) réclamations ont mis en cause cette catégorie de structures, soit 63,2%.

Parmi les institutions publiques, la Présidence du Faso est la plus interpellée avec 19 plaintes.

Pour les départements ministériels, le Ministère

de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN) est le plus mis en cause par les citoyens avec quatre-vingt-dix-neuf (99) plaintes suivi du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale (MFPTPS) avec soixante (60) plaintes, du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID) avec quarante-sept (47) plaintes et du Ministère de la Santé avec quarante (40) réclamations. Ces quatre (4) ministères totalisent à eux seuls deux cent quarante-six (246) plaintes soit 49,5%.

Le tableau ci-après présente la situation des institutions, ministères et leurs démembrements mis en cause en 2019.

Tableau n°1 : Institutions, ministères et démembrements mis en cause

N° Ordre	Dénominations	Antérieurs à 2019	Reçus 2019	Total
1	Présidence du Faso	13	6	19
2	Premier Ministère	2	1	3
3	Assemblée Nationale	0	1	1
4	Conseil d'Etat	2	0	2
5	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération	11	1	12
6	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	31	16	47
7	Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales	68	31	99
8	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale	35	25	60
9	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants	12	3	15
10	Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement hydro - agricoles	9	1	10
11	Ministère de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche scientifique et de l'Innovation	4	5	9
12	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat	4	1	5
13	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement	2	0	2
14	Ministère de la Santé	22	18	40
15	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	8	2	10
16	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale	18	5	23
17	Ministère de la Sécurité	9	1	10
18	Ministère de la Justice	19	10	29



19	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	5	2	7
20	Ministère de l'Environnement de l'Economie numérique et du Changement climatique	5	2	7
21	Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire	8	0	8
22	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion professionnelle	1	1	2
23	Ministère des Sports et des Loisirs	1	0	1
24	Ministère des Ressources animales	4	1	5
25	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme	3	1	4
26	Ministère de la Communication	3	0	3
27	Ministère de l'Energie	1	0	1
28	Ministère des Infrastructures	2	1	3
29	Ministère de l'Economie numérique et des Postes	0	1	1
30	Ministère des Mines et des Carrières	1	0	1
31	Haut Conseil pour la Réconciliation et l'Unité nationale	1	2	3
32	Autorité supérieure de Contrôle de l'Etat	2	1	3
33	Agent Judiciaire du Trésor	1	4	5
34	Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso	0	1	1
35	Les engagements nationaux	1	0	1
36	Direction générale des Douanes	0	1	1
37	Direction Régionale du Travail	0	1	1
38	Commissariat Central de la Police Nationale / Koudougou	0	1	1
39	Secrétaire Permanent du 11 décembre	0	1	1
40	Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso	0	1	1
41	Direction Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale/Ministère Droits Humains	0	2	2
42	34ème Régiment Inter Armes de Fada N'Gourma	0	1	1
43	Direction Provincial de l'Education préscolaire, primaire et non formelle de Diapaga	0	1	1
44	Gouvernorat de la Région du Plateau-central	1	1	2
45	Gouvernorat de la Région de l'Est	1	0	1
46	Commissariat centrale de Police de Ouagadougou	1	0	1
47	Haut-commissariat du Passoré	0	1	1
48	Direction Générale de la Police nationale	0	1	1
49	Gouvernorat de la Région du Centre Ouest	0	1	1
50	Haut-Commissariat du Boulkiemdé	1	0	1
51	Haut-Commissariat de la Kossi	1	0	1
52	Préfecture de Didyr	1	0	1
53	Prytanée Militaire du Kadiogo	0	1	1
54	Université de Ouagadougou	5	2	7



55	Préfecture de Toma	1	0	1
56	Préfecture de Fada N'Gourma	0	1	1
57	Université de Fada N'Gourma	0	1	1
58	Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso	1	0	1
59	Université Norbert ZONGO de Koudougou	1	3	4
60	Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU)	0	1	1
61	Lycée Philippe Zinda KABORE	0	1	1
62	Lycée Provincial de Sapouy	0	1	1
63	Musée Communal de Bobo-Dioulasso	1	0	1
64	Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST)	2	0	2
65	Lycée Technique National Aboubacar Sangoulé Lamizana (LTN/ASL)	0	1	1
66	Centre National de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, et des Bourses (CIOSPB)	1	1	2
67	Lycée départemental de Koper	1	0	1
	TOTAL	327	170	497

4.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales occupent la seconde place des organismes mis en cause après le groupe des institutions, ministères et leurs démembrements avec cent soixante-quinze (175) dossiers enregistrés en 2019

contre cent soixante-dix (170) en 2018. La ville de Ouagadougou est la plus interpellée avec cinquante-quatre (54) dossiers.

Le tableau ci-après présente la situation exhaustive des collectivités territoriales mises en cause.

Tableau n°2 : Collectivités territoriales mises en cause

N° Ordre	Dénomination	Antérieurs 2019	Reçu 2019	Total
1	Commune de Tansila	1	0	1
2	Commune de Boussé	1	0	1
3	Commune de Bagré	1	1	2
4	Commune de Bama	0	1	1
5	Commune de Banfora	3	0	3
6	Commune de Batié	1		1
7	Commune de Biéha	0	1	1
8	Commune de Bobo-Dioulasso	6	3	9
9	Commune de Bouroum-bouroum	2	0	2
10	Commune de Bourzanga	0	1	1
11	Commune de Bousséra	3	1	4
12	Commune de Déou	2	0	2
13	Commune de Di	1	0	1
14	Commune de Diébougou	0	1	1
16	Commune de Fada-N'Gourma	2	1	3
17	Commune de Gaoua	6	3	9
18	Commune de Garango	1	0	1



19	Commune de Gourcy	0	2	2
20	Commune de Kalsaka	0	1	1
21	Commune de Kampti	0	1	1
22	Commune de Kankalaba	0	1	1
23	Commune de Kombissiri	2	0	2
24	Commune de Komsilga	1	0	1
25	Commune de Kordié	0	1	1
26	Commune de Koudougou	4	3	7
27	Commune de Malba	2	0	2
28	Commune de Namissiguina	1	0	1
29	Commune de Niangoloko	4	1	5
30	Commune de Orodara	1	0	1
31	Commune de Ouagadougou	30	24	54
32	Commune de Ouahigouya	4	1	5
33	Commune de Pabré	2	0	2
34	Commune de Pô	0	2	2
35	Commune de Réo	3	0	3
36	Commune de Saaba	1	0	1
37	Commune de Sangha	0	1	1
38	Commune de Saponé	2	0	2
39	Commune de Sapouy	0	1	1
40	Commune de Séguénéga	1		1
41	Commune de Tchériba	0	1	1
42	Commune de Ténado	0	1	1
43	Commune de Tenkodogo	1	2	3
44	Commune de Thion	1	0	1
45	Commune de Titao	1	2	3
46	Commune de Toma	1	0	1
47	Commune de Tougan	1	0	1
49	Commune de Dori	4	0	4
50	Commune de Nako	1	0	1
52	Commune de Ouargaye	1	0	1
53	Commune de Pilimpikou	1	0	1
54	Commune de Poa	1	0	1
55	Commune de Tiankoura	1	0	1
56	Commune de Yako	1	0	1
57	Commune de Ziga	1	0	1
58	Commune de Ziniaré	3	0	3
59	Commune de Zitenga	1	0	1
60	Commune de Zorgho	6	0	6
61	Conseil Régional du Centre Ouest	0	1	1
62	Conseil Régional du Sahel	2	0	2
TOTAL		116	59	175

4.3 Les établissements publics ou organismes à capitaux publics

Les plaintes mettant en cause les établissements publics et autres organismes à

capitaux publics sont au nombre soixante-dix-sept (77) contre cent (100) en 2018. La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a été la structure la plus mise en cause avec vingt-six (26) plaintes soit 33,8%.

Tableau n°3 : Établissements publics et organismes à capitaux publics mis en cause

Ordre	Dénomination	Antérieurs 2019	Reçus 2019	Total
1	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	3	2	5
2	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	22	4	26
3	Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE)	3	0	3
4	Société Nationale d'Assurances et de Réassurances (SONAR)	1	0	1
5	Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR)	2	2	4
6	Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité alimentaire (SONAGESS)	1	1	2
7	La Poste Burkina	4	3	7
8	Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)	3	4	7
9	Société des Fibres et Textiles (SOFITEX)	1	0	1
10	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	3	1	4
11	Loterie Nationale Burkinabè (LONAB)	3	0	3
12	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou (AMVS)	1	0	1
13	Centre de Gestion des Cités (CEGECI)	0	1	1
14	Société de Transformation des Fruits et Légumes (STFL)	0	1	1
15	Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB)	0	2	2
16	Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN/SOSUCO)	0	2	2
17	Agence FASO BARA	0	1	1
18	Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara (MEADO)	0	1	1
19	Fonds d'appui à la Promotion de l'Emploi (FAPE)	1	0	1
20	Institut National de Santé Publique (INSP)	0	1	1
21	Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT)	0	2	2
22	Agence pour la Promotion des Exportations du Burkina (APEX-Burkina)	1	0	1
TOTAL		49	28	77



4.4 Les personnes physiques ou morales privées

Vingt-cinq (25) plaintes ont mis en cause des personnes physiques ou morales de droit privé.

Le tableau ci-après présente de manière détaillée les structures privées qui ont été mises en cause.

Tableau n°4. : Personnes physiques et morales privées mises en cause

N° Ordre	Dénominations	Antérieurs 2019	Reçu 2019	Total
1	Personnes physiques	4	3	7
2	A.AC/Mining (PERKOA)	1	1	2
3	Banque Internationale pour le Commerce, l'Industrie et l'Artisanat du Burkina (BICIA-B)	0	3	3
4	Bank of Africa (BOA)	0	2	2
5	ECOBANK	0	1	1
6	Ordre des pharmaciens	1	0	1
7	Pharmacie Héré Makono	1	0	1
8	Mouvement Sunnite	1	0	1
9	Mutuelle d'Epargne de Crédit des Artisans et Producteurs (MECAP)	0	1	1
10	Centre Social Educatif Al Rayan de Pô	1	0	1
11	Organisation Faitière des Corporations de Métiers d'Artisans (OFACOM) Namanegzanga du Bam/Kongoussi	1	0	1
12	Office National des Télécommunications (ONATEL)	0	1	1
13	Ecole Ahmadiya de Dori	1	0	1
14	Ecole de Santé Sainte Julie de Dori	1	0	1
15	Etude et Réalisation d'Ouvrages Hydrauliques (EROH)	0	1	1
TOTAL		12	13	25

4.5 Les ordres professionnels

Le barreau des avocats a été interpellé dans le cadre du traitement de huit (8) plaintes.

Tableau n°5. : Ordres professionnels mis en cause

N° Ordre	Dénominations	Dossiers antérieurs 2019	Dossiers reçus 2019	Total
1	Barreau des Avocats	8	0	8
TOTAL		8	0	8

4.6 Les structures à caractère international et étrangères

Le Médiateur du Faso a été saisi de plaintes mettant en cause des administrations étrangères mentionnées dans le tableau ci-après.

**Tableau n°6. : Structures à caractère international et étrangères mises en cause**

N° Ordre	Organismes	Dossiers antérieurs 2019	Dossiers reçus 2019	Total
1	Institution Panafricain pour le Développement – Afrique de l’Ouest et Sahel (IPD/AOS)	1	0	1
2	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) - Dori	1	0	1
3	Plan international Burkina	1	0	1
4	Ambassade de France	0	2	2
TOTAL		3	2	5

4.7 Le récapitulatif des structures mises en cause

Au cours de l'année 2019, 63,2% des plaintes ont mis en cause les Institutions, ministères et leurs démembrements, 22,2% les collectivités territoriales, 9,8% les établissements publics et organismes à capitaux publics et environ 5,1%

ont mis en cause les personnes physiques et morales de droit privé, les ordres professionnels et les structures à caractère international et étrangères.

Le tableau ci-après montre la répartition des volumes de plaintes en fonction des catégories de structures.

Tableau n°7 : Structures mises en cause

N° Ordre	Catégorie de structures	Dossiers antérieurs 2019	Dossiers reçus 2019	Total
1	Institutions et ministères	327	170	497
2	Etablissements publics et organismes à capitaux publics	49	28	77
3	Collectivités territoriales	116	59	175
4	Structures privées	12	13	25
5	Ordres professionnels	8	0	8
6	Structures à caractère international et étrangères	3	2	5
TOTAL		515	272	787

5. LES REACTIONS DE L'ADMINISTRATION AUX CORRESPONDANCES DU MEDIEATEUR DU FASO

Le Médiateur du Faso accorde une importance particulière aux réactions des administrations à ses correspondances. Ces réactions conditionnent largement les délais et la qualité de traitement des dossiers.

5.1 Les Institutions, ministères et leurs démembrements

La recherche de solutions aux plaintes soumises au Médiateur du Faso et jugées fondées l'amène à adresser des correspondances à l'endroit des administrations mises en cause. Ces saisines concernent des demandes d'informations ou des recommandations. Le comportement des structures de cette catégorie s'analyse à travers le tableau ci-après. Ainsi, sur cent soixante-cinq (165) correspondances adressées aux institutions, ministères et leurs démembrements, quatre-vingt-dix-sept (97) ont reçu au moins une réponse, soit un niveau de réaction de 58,8%.



Tableau n°8 : Réactions des ministères, institutions et démembrements aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Dénomination	Nombre de correspondances	Nombre de réactions
1	Présidence du Faso	1	0
2	Premier ministre	0	2
3	Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'extérieur	2	0
4	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MEFD)	10	4
5	Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation	32	23
6	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale	13	9
7	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants	6	5
8	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydro-agricole (MAAH)	11	6
9	Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique	9	7
10	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	1	0
11	Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale (MATDCS)	3	4
12	Ministère de la Sécurité	3	2
13	Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique	4	0
14	Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale et de la Famille	7	6
15	Ministère de l'Energie	2	1
16	Ministère des Ressources animales	3	1
17	Ministère de la Santé	34	11
18	Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes	1	1
19	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	6	3
20	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière	1	1
21	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA)	1	0
22	Gouvernorat de la Région du Centre Ouest	2	2
23	Secrétariat Permanent du 11 décembre	4	3
24	Haut-Commissariat de la Province du Mouhoun	1	0
25	Haut-Commissariat de la Province du Boulkiemdé	2	1
26	Direction Provinciale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle de Diapaga	3	3
27	Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso	1	0
28	Préfecture de Fada-N'Gourma	1	1
29	Commissariat central de Police de Koudougou	1	1
TOTAL		165	97



5.2 Les collectivités territoriales

En 2019, sur cent quarante-neuf (149) correspondances envoyées aux collectivités territoriales, quatre-vingt-dix (90) ont émis des réponses soit un taux de 60,4%. Comparé à 2018, ce taux a cru de 16,4 points de pourcentage.

Certaines collectivités se sont distinguées positivement en répondant à toutes les correspondances du Médiateur du Faso. Il s'agit entre autres des Communes de Réo, Ouahigouya, Kankalaba, Ténado, Gaoua, Poa, le conseil régional du Centre Ouest.

Tableau n°9 : Réactions des collectivités territoriales aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Désignations	Nombre de correspondances	Nombre de réactions
1	Commune de Ouagadougou	2	0
4	Commune de Bousséra	1	0
2	Commune de Bobo-Dioulasso	2	2
3	Commune de Koudougou	20	10
6	Commune de Réo	12	12
8	Commune de Poa	7	7
9	Commune de Sapouy	1	1
13	Commune de Dori	0	1
16	Commune de Fada	7	6
17	Commune de Tenkodogo	10	6
18	Commune de Ouargaye	10	8
19	Commune de Sangha	2	0
20	Commune de Ouahigouya	5	5
21	Commune de Yako	4	0
22	Commune de Pilimpikou	5	0
23	Commune de Gourcy	4	1
24	Commune de Toma	1	0
25	Commune de Tansila	1	0
26	Commune de Tchériba	1	0
27	Commune de Tougan	1	1
29	Commune de Boussé	1	1
30	Commune de Ziniaré	1	1
31	Commune de Zorgho	6	3
32	Commune de Zitenga	1	1
34	Commune de Tenado	2	2
36	Commune de Kordié	2	1
40	Commune de Biéha	1	1
41	Commune de Pô	1	0
43	Commune de Banfora	8	2
44	Commune de Kankalaba	2	2
45	Commune de Nako	1	1
46	Commune de Tiankoura	3	1
47	Commune de Gaoua	6	5
48	Commune de Bousséra	5	3
49	Commune de Bouroum-Bouroum	3	1
50	Commune de Malba	3	0



51	Commune de Batié	1	1
52	Commune de Diébougou	1	0
53	Commune de Kampti	2	1
54	Conseil Régional du Centre Ouest	3	3
TOTAL		149	90

5.3 Les établissements publics et organismes à capitaux publics

Le taux de réaction des établissements publics et organismes à capitaux publics aux saisines du Médiateur du Faso est de 70,8 % en 2019 contre 56,4 %, en 2018 soit une hausse de 14,4 points de pourcentage.

L'Université Norbert ZONGO de Koudougou a

réagi 4 fois sur les 4 saisines du Médiateur du Faso. Ce qui correspond à un taux de réaction de 100%. Quant à la CNSS, sur dix-neuf (19) saisines du Médiateur du Faso, elle a répondu 16 fois soit un taux de réactivité de 84,2%.

On peut en déduire qu'il existe une bonne collaboration entre le Médiateur du Faso et ces structures.

Tableau n°10 : Réactions des établissements publics et organismes à capitaux publics aux correspondances du Médiateur du Faso

Ordre	Dénomination	Nombre de correspondances	Nombre de réactions
1	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	19	16
2	Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO)	2	1
3	Office National de Tourisme du Burkina Faso (ONTB)	2	0
4	La Poste – Burkina Faso	1	0
5	Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)	4	3
6	Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)	2	1
7	Loterie Nationale Burkinabè (LONAB)	0	1*
8	FASO BAARA	1	0
9	Université de Ouagadougou	1	0
10	Université de Fada N'Gourma	2	1
11	Université de Koudougou	4	4
12	Université Polytechnique de Bobo	0	1*
13	Centre d'Information, de l'Orientation scolaire et professionnelle et des Bourses (CIOSBPB)	1	0
14	Musée de Bobo-Dioulasso	4	2
15	Police nationale	1	1
16	Programme d'appui au Développement PADS	4	3
TOTAL		48	34

5.4 Les personnes physiques et morales de droit privé

Le taux de réaction des personnes physiques et morales de droit privé aux saisines du Médiateur du Faso est de 76,9% en 2019 contre 83,3% en 2018 soit une baisse de 6,4 points de pourcentage.

**Tableau n° 11 : Réactions des personnes physiques et morales de droit privé aux correspondances du Médiateur du Faso**

N° Ordre	Désignations	Nombre de correspondances	Nombre de réactions
1	Bank Of Africa (BOA) Agence de Fada-N'Gourma	1	1
2	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans et Producteurs (MECAP)	2	2
3	AAC Mining (Perkoa)	2	1
4	Centre Social Educatif AL RAYAN/Pô (gardiens licenciement abusif)	1	0
5	Ecole Supérieure Privée de Technologie de Koudougou	3	3
6	Personnes physiques	4	3
TOTAL		13	10

5.5 Les ordres professionnel

Tableau n°12 : Réactions des ordres professionnels

Ordre	Dénomination	Nbre de saisines	Nbre de réactions
1	Barreau des Avocats	2	0
TOTAL		2	0

5.6 Les structures à caractère international et étrangère

Tableau n°13 : Réactions des structures à caractère international et étrangères aux correspondances du Médiateur du Faso

Ordre	Dénomination	Nombre de correspondances	Nombre de réactions
1	Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) - Dori	0	1
2	Plan International Burkina	2	1
3	Médiateur de la République de Côte d'Ivoire	0	1
TOTAL		2	3

5.7 Le taux global de réaction

En 2019, le Médiateur du Faso a adressé trois cent soixante-dix-neuf (379) correspondances aux différentes structures mises en cause et a reçu deux cent trente-quatre (234) réponses.

Le taux global de réaction de 61,7% comparé à celui de 2018 (68,5%) a baissé de 6,8 points de pourcentage.

Le tableau ci-après présente les réactions des catégories de structures aux interpellations du Médiateur du Faso.

Tableau n°14 : Récapitulatif des réactions des différentes catégories de structures aux correspondances du Médiateur du Faso

N° Ordre	Catégories de structures	Nombre de saisines	Nombre de réactions
1	Institutions, ministères et démembrements	165	97
2	Etablissements publics et organismes à capitaux publics	48	34
3	Structures privées	13	10
4	Ordres professionnels	2	0
5	Collectivités territoriales	149	90
6	Structures à caractère international et étrangères	2	3
TOTAL		379	234

6. LA PRESENTATION DE QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS

Dossier du litige entre United Bank for Africa (UBA) – Burkina Faso et la société Etudes et Réalisations d'Ouvrages Hydrauliques (EROH)



Madame le Médiateur en pleine médiation avec les acteurs du conflit

Le Médiateur du Faso est intervenu pour mettre un terme au litige qui oppose la société Etudes et Réalisations d'Ouvrages Hydrauliques (EROH) à United Bank for Africa (UBA) – Burkina Faso.

Par lettre n° 2018-025/EROH/DG du 04 juillet 2018, monsieur T.B., Directeur Général de la société Etudes et Réalisations d'Ouvrages Hydrauliques (EROH), a saisi le Médiateur du Faso au sujet d'un litige qui l'oppose à United Bank for Africa (UBA).

A l'appui de sa demande, il a exposé qu'il était bénéficiaire d'une décision de justice définitive, rendue en sa faveur par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

A la suite de la correspondance sus-citée, les deux parties ont convenu de la saisine de l'Institution. Conformément aux articles 11, 22 et 23 de la loi organique n° 017-2013/An du 16 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso, le Médiateur du Faso a décidé d'instruire le dossier en vue d'un accord transactionnel.

Dans la conduite de cette médiation, le Médiateur du Faso a initié différentes rencontres qui lui ont permis d'obtenir des informations complémentaires sur la procédure judiciaire dans son ensemble et de bien appréhender l'objet de la contestation.

Le Directeur Général de la société EROH, bien que bénéficiaire d'une décision de justice passée en force de chose jugée, et ayant compris qu'« un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès », s'est engagé à renoncer à tous intérêts de droit et à être payé à hauteur du montant négocié.

Les concertations et les

échanges de correspondances ont, à terme, permis de dégager un consensus matérialisé par la lettre de UBA Burkina référencée L.DG n° 136/2019/JT aak du 15 février 2019 portant proposition de règlement financier du litige.

Le 19 février 2019, une rencontre préparatoire s'est tenue au siège du Médiateur du Faso, réunissant les conseillers juridiques des deux parties et une délégation du Médiateur du Faso. Elle a permis de valider le protocole d'accord suivi de la remise d'un chèque au réclamant.

Cet accord qui a permis de sauvegarder plus de 350 emplois a mis fin au contentieux judiciaire et qui perdurait depuis quatorze (14) ans dont les implications financières se chiffraient en terme de milliards.



Poignée de mains à l'issue de la signature du protocole d'accord entre EROH et UBA



Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience les dirigeants de UBA venus du Nigéria (à droite) et le Directeur Général de UBA-Burkina Faso (à gauche) dans le cadre de l'accord entre la Société EROH et la banque UBA

Dossier de monsieur D.F.

L'Etat fait la sourde oreille aux recommandations du Médiateur du Faso, et paie à Monsieur D.F. plus cher qu'il ne réclamait par la médiation.

Par réclamation en date du 15 mars 2016, monsieur D. F, fonctionnaire de son Etat, a sollicité à nouveau, l'intervention du Médiateur du Faso pour la résolution définitive du contentieux qui l'opposait au ministère en charge des Finances depuis 2003.

En effet, par lettre du 11 novembre 2005, monsieur D. F avait sollicité par l'intermédiaire du délégué provincial du Médiateur du Faso au Poni, l'intervention du Médiateur du Faso auprès du Ministre des Finances et du Budget afin d'obtenir l'annulation ou, à défaut, la révision de l'ordre de recettes en date du 3 septembre 1997 qui a mis à sa charge le paiement de la

somme de dix millions neuf cent quatorze mille trois cent soixante-seize (10 914 376) francs CFA.

Cette somme représenterait le montant de malversations portant sur les fonds publics alloués pour la célébration de la Semaine nationale de la Culture SNC « Bobo 96 » lors de l'exercice de ses fonctions en qualité de Secrétaire Permanent de ladite manifestation.

Monsieur D.F avait exposé qu'au sortir de la huitième édition de la Semaine nationale de la Culture, sa gestion de la manifestation avait fait l'objet d'un contrôle par l'Inspection générale des Finances dans le premier trimestre de l'année 1997, mais il n'avait jamais reçu officiellement ampliation du rapport des inspecteurs, rapport qui daterait de mai 1997.

Il aurait seulement constaté des retenues sur son salaire : d'abord des retenues de cinquante mille (50 000) francs CFA, puis de



soixante-quinze mille (75 000) francs CFA par la suite, ce montant dépassant la quotité cessible de son salaire.

Pour monsieur D.F, les Inspecteurs auraient dû lui faire part de leurs reproches et critiques au moment du contrôle, ce qui lui aurait permis de réagir utilement et d'apporter toute la lumière sur les faits qui lui sont reprochés, avant la conclusion de leur rapport.

Il n'aurait pris connaissance du rapport d'inspection qu'un an après son établissement et l'ordre de recettes qui date du 3 septembre 1997 ne lui avait jamais été officiellement notifié.

Il a dénoncé par ailleurs le silence des ministères, (ministère de l'Information et de la Culture, des Finances et du Budget), aux explications et justificatifs qu'il a fournis par lettres du 26 juin, des 2, 9 et 16 juillet 1998.

Sa demande de remise gracieuse d'une créance de dix millions neuf cent quatorze mille trois cent soixante-seize (10 914 376) francs CFA en date du 22 août 2003 était restée sans suite.

Le Médiateur du Faso a après cinq correspondances, et, maints appels téléphoniques, interrogé l'Administration qui, n'avait jamais répondu ; mieux, interpellée sur son silence, le 26 janvier 2009 lors d'une rencontre de travail avec le Gouvernement, l'Administration avait indiqué que la situation du réclamant ne nécessitait pas de réponse au Médiateur du Faso.

Face à l'entêtement de l'Administration, et n'ayant pas eu d'autres arguments pour la défense du réclamant, le Médiateur a conclu à l'échec de la médiation et avait clos le dossier au niveau de ses services en suggérant au réclamant d'adresser à l'Administration une demande de remise gracieuse.

C'est ainsi qu'il a bénéficié de l'intervention du Premier Ministre de l'époque qui après analyse de la situation, avait instruit le Ministre des Finances de :

- prendre en compte les différentes décharges (sorties de carburant) d'une valeur de sept millions quatre-vingt-

cinq mille (7 085 000) francs CFA, remis par monsieur D.F à des personnes et responsables de services dans le cadre de la Semaine nationale de la Culture ;

- prendre en compte les sommes déjà retenues sur le salaire de l'intéressé pour un montant de trois millions neuf cent-cinquante mille (3 950 000) francs CFA à la date du 30 octobre 2007 ;
- arrêter les retenues opérées sur le salaire de l'intéressé et entrevoir des mesures compensatrices avec lui de façon diligente.

Le ministère des Finances n'ayant pas réagi à la demande du réclamant en date du 15 avril 2015, le Premier Ministre a rappelé au Ministre des Finances, les instructions données par son prédécesseur et l'a invité à prendre les mesures adéquates en vue de rétablir monsieur D. F dans ses droits et de lui en rendre compte, mais rien ne fut fait.

L'Administration étant une continuité, le Médiateur a, par lettre n° 2017-006/MEDIA-FA/SG/BCE du 06 janvier 2017, saisi le Premier Ministre en lui demandant de prendre les dispositions utiles pour donner des instructions au Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement en vue d'un règlement définitif du conflit.

Aucune suite n'avait été donnée. Toutefois, répondant à la lettre de rappel n° 2017-438/MEDIA-FA/SG/BCE du 06 décembre 2017 du Médiateur du Faso, le Chef du Gouvernement l'informa que le réclamant après avoir intenté une action contre l'Etat en Justice, a remporté son procès et a perçu au total la somme de onze millions cent soixante-douze mille cent trente-six (11 172 136) francs CFA pour solde de tout compte, alors que les précomptes effectués sur son salaire s'élevaient à sept millions cinq cent quarante mille (7 540 000) francs CFA.

Ainsi, ayant fait la sourde oreille aux recommandations du Médiateur du Faso, l'Etat a payé plus au réclamant qu'il ne l'aurait fait en acceptant la Médiation.



Dossier de madame B.S.C.

Grâce à l'intervention du Médiateur du Faso et à la Coopération entre institutions de Médiateurs, madame B.S.C. perçoit maintenant sa pension de veuve après 20 ans de vaines tentatives.

Par réclamation en date du 14 décembre 2017, madame B.S.C., ménagère à Singdin, province du Passoré, veuve de B.K.S., ex-travailleur de la société « *le pain de San Pedro* », a sollicité l'intervention du Médiateur du Faso auprès de la Caisse nationale de Prévoyance sociale de Côte-d'Ivoire et de la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS) du Burkina, pour le paiement effectif de sa pension de veuve.

La réclamante avait exposé qu'après le décès de son mari en août 1998, elle a introduit, son dossier de pension en joignant un certificat de non remariage depuis octobre 1998, afin de pouvoir bénéficier de la pension de veuve, mais n'a pas eu gain de cause. Elle aurait reconstitué et déposé des dossiers en 2006, 2010 et 2013, mais ceux-ci seraient restés sans suite.

Le Médiateur du Faso, par correspondances n° 2018-147/MEDIA-FA/SG/BCE et n° 2018-150/MEDIA-FA/SG/BCE du 26 février 2018, a saisi respectivement son homologue de la République de Côte-d'Ivoire et le Directeur général de la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS) du Burkina Faso, de la demande de la réclamante.

En réponse, Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, par lettre n° 063/MR/SG-DA-DAJR/KTDU/KCC du 05 février 2019, a informé son homologue du Burkina de la suite de ses démarches par lettre n° 843/MR/SG-DAJR/KTDU/KCC du 05 novembre 2018 auprès du Directeur général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale, (CNPS) sur la requête de dame B, que celui-ci par lettre n° 2237/CNPS/DG/PRES/DKL/Zya du 05 décembre 2018, a répondu favorablement.

Cette information a été confirmée par le chargé du dossier à la CNSS Burkina Faso qui a précisé que la réclamante a obtenu gain de cause et a même été payée. En outre, le 8 mai 2019, madame B a confirmé le paiement de sa pension qu'elle dit percevoir régulièrement. Le Médiateur du Faso a clos le dossier en adressant à la réclamante une lettre le 29 juillet 2019 et une lettre de remerciements à son homologue le 02 août 2019.

La réclamante en adressant au Médiateur du Faso une lettre de remerciements en date du 06 janvier 2020, a exprimé sa joie de recouvrer sa pension après vingt ans d'attente.

Dossier de madame O.F.F

Grâce à l'intervention du Médiateur du Faso, madame O.F.F a pu obtenir une aide financière de la SONABEL en réparation du préjudice subi suite à un accident.

Madame **O.F.F**, ménagère résident à Gourcy, Province du Zandoma, a sollicité l'intercession du Médiateur du Faso afin d'obtenir de la Société nationale d'Electricité du Burkina (**SONABEL**) un soutien financier suite à l'accident dont elle a été victime et lors duquel elle s'était fracturée le fémur du pied gauche en tombant dans un puits de trois (3) mètres creusé dans le cadre des travaux de la société.

La **SONABEL** avait voulu régler la question à l'amiable en proposant à la réclamante une somme forfaitaire de 1.050.000 FCFA pour la réparation du préjudice subi. Cette proposition a été rejetée par cette dernière car elle estimait que le montant proposé n'était pas proportionnel au préjudice eu égard aux dépenses qu'elle avait engagées pour ses soins. La SONABEL avait alors signifié à la réclamante ne pas être disposée à revoir sa proposition.

Face à ce désaccord et eu égard aux frais considérables qu'elle avait déjà engagé pour ses soins, la réclamante a saisi le Tribunal correctionnel de Ouahigouya le **27**





mars 2009 qui s'est déclaré incompétent par jugement du **26 juin 2009**. Cinq (5) années après, soit le **27 juin 2014**, elle a saisi le Tribunal administratif de Ouahigouya pour la même affaire et sur les mêmes prétentions qui a déclaré sa requête irrecevable pour cause de forclusion par jugement du **11 août 2016**.

N'ayant plus d'autre recours et étant physiquement diminué du fait de sa blessure dont elle s'est pas totalement remise, madame O.F.F a sollicité à travers une requête l'intercession du Médiateur du Faso afin que la SONABEL réexamine sa situation en lui accordant une indemnisation, toute chose qui lui permettrait de poursuivre ses soins.

Le Médiateur du Faso a alors entamé les négociations avec la Direction Générale de la SONABEL pour un réexamen du dossier de la réclamante car bien que les voies de recours juridictionnelles soient éteintes, il considère que sur le plan de l'équité, la réclamante pourrait bénéficier d'une réparation du préjudice causé par le fait de la SONABEL.

Par correspondance en date du **28 décembre 2018**, le Médiateur du Faso a officiellement saisi la Direction Générale de la SONABEL qui a accédé à la requête par lettre du **29 mars 2019** en mettant à la disposition de la réclamante l'appui financier requis.

Dossier de monsieur S.R.

Grâce à l'intervention du Médiateur du Faso, monsieur S.R a pu obtenir la régularisation de sa situation administrative auprès du Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale.

Monsieur **S.R**, conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire a sollicité par requête en date du 23 février 2016 l'intervention du Médiateur du Faso afin d'obtenir l'annulation de son arrêté de mise à la retraite.

Le réclamant a été admis à faire valoir ses droits à la retraite par arrêté n° 2014-

03831/MFPTSS/SG/DGFP/DSA du 18 décembre 2014 à l'âge de 60 ans pour compter du 1er janvier 2016. Pourtant aux termes du décret n° 2013-697/PRES/PM/MFPTSS/MESS du 9 août 2013, portant nouveau classement indiciaire des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire, l'âge de départ à la retraite des conseillers pédagogiques du secondaire, reclassées en catégorie P7 est de 63 ans.

Par arrêté n° 2014-0248/MFPTSS/SG/DGFP/DGC du 31 mars 2014, le réclamant a été reversé de la catégorie A1 à la catégorie P7, avec effet rétroactif pour compter du 1^{er} janvier 2012. Ainsi donc, il devrait normalement être admis à la retraite à partir du 1er janvier 2019.

Le réclamant a saisi maintes fois le Ministère en charge de la Fonction publique pour une éventuelle révision de sa carrière, mais jusqu'à la date d'introduction de sa requête au Médiateur du Faso, il n'aurait reçu aucun retour. Il a souhaité à travers la saisine du Médiateur du Faso, obtenir l'annulation de son arrêté de mise à la retraite et l'application des termes du décret n°2013-697/PRES/PM/MFPTSS/MESS du 19 août 2013 portant nouveau classement indiciaire des conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire.

Après instruction du dossier, le Médiateur du Faso a, par correspondance n°2016-149/MEDIA-FA/SG/BCE du 22 juillet 2016 saisi le Ministre de la Fonction publique du Travail et de la Sécurité sociale aux fins de régularisation de la situation de l'intéressé.

Le Ministère de la Fonction publique du Travail et de la Sécurité sociale a enrôlé le dossier et c'est finalement courant **2017** que l'arrêté n°297/MFPTPS/SG/DGFP/DSA du 14 avril 2017 portant annulation de la retraite du réclamant a été pris, toute chose ayant ouvert la procédure de régularisation de sa situation.

Par correspondance en date du **11 mars 2019**, le réclamant a informé le Médiateur du Faso que sa requête avait été prise en compte et qu'il avait vu sa situation



administrative régularisée. La procédure aurait été longue selon lui, mais à ce jour, il a recouvré la plénitude de ses droits et a même été normalement admis à la retraite le **1^{er} janvier 2019 à 63 ans.**

Dossier de monsieur Y.D.

Face à l'absence de dysfonctionnement de l'administration publique, monsieur Y. D. n'a pu être réintégré dans la fonction publique suite à son licenciement.

Par réclamation en date du 23 mai 2019, monsieur Y.D., précédemment fonctionnaire de catégorie B, échelle 1, 3^{ème} échelon, relevant du Ministère en charge de l'Education nationale et de l'Alphabétisation, a sollicité l'appui du Médiateur du Faso aux fins de sa réintégration dans la Fonction publique.

Il a exposé qu'après avoir été intégré dans la Fonction publique par décision n° 2007-07182/MFPRE/SG/DGFP/DPE du 31 décembre 2007, il a quitté son poste de travail sans autorisation pour se rendre en Côte d'Ivoire le 24 octobre 2017, afin d'entreprendre une activité commerciale.

Monsieur Y.D. a expliqué qu'au regard des difficultés rencontrées par l'entreprise et du décès de son père survenu le 18 mars 2019, le laissant seul face aux charges familiales, il aurait été contraint de retourner au Burkina Faso.

Licencié pour abandon de poste à compter du 24 octobre 2017 suivant arrêté n° 2018-0488/MFPTPS/SG/DGFP/DSA du 12 avril 2018, monsieur Y.D. a exprimé ses regrets et demande la clémence de l'Administration.

Dans le cadre de l'examen de ce dossier, l'Institution a constaté que le licenciement de l'intéressé a été conforme au décret n° 98-374/PRES/PM/MFPDI/MEF du 15 septembre 1998 portant modalités de mise en demeure des fonctionnaires et contractuels de l'Etat en cas d'abandon de poste ou de refus de rejoindre le poste assigné.

N'ayant pas relevé de dysfonctionnement

de la part de l'Administration, l'Institution a procédé à la clôture de son dossier par lettre n° 2019-200/MEDIA-FA/SG/CMR du 13 décembre 2019.

Dossier de monsieur D.M.

Au regard du fonctionnement régulier de la Direction du Prytanée Militaire du Kadiogo (PMK), monsieur D.M. n'a pu obtenu le maintien de son fils D.A. dans ledit établissement.

Par requête en date du 17 juin 2019, monsieur D.M. a sollicité l'intercession du Médiateur du Faso en vue du maintien de son fils D.A. au Prytanée Militaire de Kadiogo (PMK).

Il a affirmé que D.A. aurait été admis au PMK depuis 2016. Après l'année scolaire 2016-2017, il aurait constaté que son enfant clopinait.

A l'issue d'une consultation au Centre hospitalier régional de Banfora et une radiographie, le médecin aurait relevé une probable infection et lui aurait prescrit des produits. Un mois plus tard, le médecin a indiqué que l'état de santé du garçon s'améliorait et a suggéré une autre radiographie.

A la rentrée scolaire 2017-2018, D.A. a effectué la radiographie et consulté un spécialiste qui lui a délivré une dispense et référé à l'infirmerie du camp militaire Général Aboubakar Sangoulé LAMIZANA.

Au terme de l'année scolaire 2018-2019, son fils a été déclaré admis en classe de troisième avec une moyenne annuelle de 14,45/20.

Compte tenu de son état de santé, il n'a pu prendre part aux épreuves physiques et sportives au cours des deux précédentes années scolaires.

Les résultats des différentes consultations ont indiqué que son fils pourrait soit se rétablir ou subir une intervention chirurgicale à l'âge adulte.



Par note de service n° 2019-0933/MDNAC/EMGA/GCA/PMK du 19 août 2019, D.A. a été exclu du PMK pour inaptitude physique. Monsieur D.M. a vainement négocié avec l'administration la réintégration de son fils.

Après instruction du dossier, l'Institution a relevé que l'exclusion de D.A a été décidée en application de l'article 19 du décret n° 2014-338/PRES/PM/MDNAC/MESS/MENA/MEF du 06 mai 2014 portant statut du Prytanée Militaire de Kadiogo (PMK) qui stipule que : « Les élèves peuvent être exclus du cycle d'études dans les cas suivants : ...inaptitude physique... ».

Le 14 septembre 2019, le Médiateur du Faso a été informé par monsieur D.M. de la prise des dispositions pour la scolarisation de son fils à Bobo-Dioulasso. Ainsi, il a donc été procédé à la clôture du dossier par lettre n° 2019-204/MEDIA-FA/SG/CMR du 19 décembre 2019.

Dossier de monsieur S.O.

Le Médiateur du Faso réussit à obtenir du Ministère en charge de la Défense, la reconstitution de carrière de monsieur S.O. ainsi que la prise en charge effective des frais médicaux consécutifs à un accident de travail.

Par lettre en date du 14 juin 2016, monsieur S.O. a saisi l'Institution du Médiateur du Faso pour obtenir du ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants, la reconstitution de sa carrière et la prise en charge effective des frais médicaux consécutifs à un accident de travail.

Après analyse approfondie de la requête de monsieur S.O., le Médiateur du Faso a, par les lettres n° 2016-216/MEDIA-FA/SG/BCE du 23 août 2016, n° 2016-288/MEDIA-FA/SG/BCE du 28 novembre 2016 et n° 2017-211/MEDIA-FA/SG/BCE du 08 juin 2017, saisi le Ministre de la Défense nationale et des Anciens combattants afin de trouver une solution au litige.

En réponse, monsieur le Ministre a, par lettre n° 2018-0100/MDNAC/SG du 19 janvier 2018,

porté à la connaissance de l'Institution que l'Administration militaire ne conteste pas la nature professionnelle de l'accident de monsieur S.O., mais qu'une telle situation ne saurait cependant ouvrir droit à une reconstitution de carrière à son profit.

La loi n° 47/94 ADP du 29 novembre 1994, portant régime général de retraite des fonctionnaires militaires et magistrats, en vigueur au moment des faits en son article 31 prescrit que « l'invalidité est constatée par la commission de réforme qui en détermine le degré et la nature en fonction des textes en vigueur » et l'article 46 précise que « pour l'octroi des pensions d'invalidité, la Commission de réforme est seule habilitée à apprécier l'imputabilité au service des infirmités constatées, leur caractère temporaire ou permanent, le taux d'invalidité qu'elles entraînent et le droit à la majoration spéciale... ».

Par conséquent, S.O. aurait dû obtenir une réparation si l'administration militaire avait pris les dispositions nécessaires pour que son cas soit présenté devant une commission de réforme avant son départ à la retraite surtout que ce dernier était dans une incapacité physique d'entreprendre les démarches.

Néanmoins, suite à l'action du Médiateur du Faso, le Ministre a admis que dans la mesure où il est constant que l'accident du requérant est consécutif à une mission commandée, un souci d'équité voudrait qu'il puisse entrer dans ses droits par les soins de l'Administration militaire. Il a en outre précisé que son département entendait tout mettre en œuvre, au besoin en collaboration avec la CARFO, pour le remboursement des frais nécessités par les soins médicaux de monsieur S.O.

Le Médiateur du Faso a, par correspondance n° 2018-427/MEDIA-FA/SG/CMR du 26 décembre 2018, invité le réclamant à prendre attache avec le département de la Défense en vue d'une résolution définitive du litige.

Au mois de juillet 2019, le réclamant a informé le Médiateur du Faso de la résolution de son litige.



Dossier de monsieur I.J.

Suite à l'intervention du Médiateur du Faso, monsieur I.J. obtient l'arrêté d'attribution de son terrain.

Par réclamation en date du 08 janvier 2018, monsieur I.J., propriétaire terrien demeurant à Koubri, a saisi l'Institution du Médiateur du Faso pour obtenir du ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, l'arrêté d'attribution de son terrain de cinq (5) hectares sis hors lotissement dans la Commune rurale de Koubri.

Monsieur I.J a constitué un dossier complet le 15 novembre 2013 au Guichet unique du Foncier à Ouaga, qui été transféré par bordereau d'envoi n° 2016-199 du 28 octobre 2016, à la recette des Domaines et de la Publicité foncière de Kadiogo V. Plus tard, il aurait été informé par le Receveur des recettes de Kadiogo V, que son dossier a été transféré à la recette des Domaines et de la Publicité Foncière de Kadiogo VIII, où les dossiers de Koubri sont désormais traités.

A ce niveau, le Receveur des Domaines l'aurait informé que son dossier comporte seulement l'état navette des services de l'Urbanisme et que le fond du dossier serait resté à Kadiogo V. Après cette information, monsieur I.J. a entamé plusieurs démarches qui se sont montrées infructueuses car n'ayant pas retrouvé le fond du dossier.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les agents des Domaines et de la publicité foncière ont reconnu les faits. Ils ont suggéré que monsieur I.J. réintroduise son dossier au niveau de la recette des Domaines et de la Publicité Foncière de Kadiogo VIII.

Ainsi, par correspondance n°2018-449/MEDIA-FA/SG/CMR en date du 19 juin 2018, monsieur I.J. a été invité à réintroduire un nouveau dossier au niveau de Kadiogo VIII pour un meilleur traitement. Ce qui fut effectivement fait par le réclamant au mois de juillet 2018.

Le 12 février 2019, monsieur I.J. a informé l'Institution de la résolution de son affaire et lui a témoigné sa gratitude.

Dossier de monsieur F.K.

Suite à l'intervention du Médiateur du Faso, monsieur F.K. a obtenu une seconde évacuation sanitaire.

Par réclamation datée du 1^{er} mars 2018, monsieur F.K a sollicité l'intervention du Médiateur du Faso afin d'obtenir du Ministère de la Santé une seconde évacuation sanitaire.

Evacué en France en décembre 2004 suite à un accident de travail, monsieur F.K. a subi le 13 décembre 2004, une intervention chirurgicale à l'hôpital privé d'Antony (France). Cette intervention a consisté à la mise en place d'une prothèse totale de la hanche gauche.

Après l'intervention, le chirurgien aurait informé monsieur F.K. que le matériel utilisé devrait être remplacé dans un délai de dix (10) ans c'est-à-dire en 2014.

Cependant, à la date indiquée, le requérant était déjà admis à la retraite. Neuf (9) mois après sa retraite, la prothèse céphalique qui a remplacé la tête du fémur au niveau du col fémoral a cédé, car ne pouvant plus supporter son poids. Monsieur F.K. a donc sollicité l'intervention du Médiateur du Faso auprès du Ministère de la Santé afin d'obtenir une seconde évacuation.

Le 27 février 2019, après réception des pièces complémentaires et la communication des informations relatives à son dossier d'évacuation sanitaire, le Médiateur du Faso a saisi le Ministère de la Santé pour examen de la requête du réclamant.

Le 09 avril 2019, le Médiateur du Faso a été informé de la validation du dossier de monsieur F.K. En fin mai 2019, le réclamant dans sa lettre de remerciements a informé l'Institution de l'effectivité de son évacuation.

7. QUELQUES TEMOIGNAGES DE SATISFACTION DE RECLAMANTS

Z. T. A.

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou , le 13 octobre 2019

A

Madame le Médiateur du Faso

Objet : Remerciements.

Réf : Lettre datée du 23 septembre 2019



Madame le Médiateur,

Par lettre ci-dessus citée en référence, je vous avais sollicité pour demander votre implication dans la résolution d'un litige né de l'acquisition d'un terrain sur la base d'une ordonnance judiciaire depuis 2002. L'objectif qui est de me permettre d'obtenir les frais de mon investissement et le reste des frais de justice selon les termes de Maître Hamidou SAWADOGO est, depuis le 03 octobre 2019, partiellement atteint.

En effet, après m'avoir entendu, j'ai été contacté le 03 octobre 2019 par Monsieur Moumini OUEDRAOGO, m'invitant à me présenter au Médiateur du Faso. Je ne pourrai jamais oublier cette date madame le Médiateur car Maître Hamidou SAWADOGO aussi présent ce jour, m'a remboursé le reste de mon argent (2.086.000 f) qu'il m'a arnaqué depuis 2002.

Qu'il me soit permis de vous rappeler que cela fait maintenant 17 ans que je poursuis ce monsieur pour qu'il me remette mon argent. Madame le Médiateur, je dis bien 17 ans. Oui, après 17 ans et grâce à votre ferme engagement dans la médiation, j'ai pu obtenir mon argent des mains de Maître Hamidou SAWADOGO.



Je m'en voudrais de ne pas vous adresser mes vifs et sincères remerciements pour l'acte bienfaiteur accompli par votre service. Toute ma reconnaissance à Monsieur Moumini OUEDRAOGO pour son accueil très chaleureux et le professionnel avec lequel il s'est employé pour le règlement partiel de ce litige.

Puisse les mânes de nos ancêtres vous élever davantage et vous accompagner quotidiennement dans votre mission. Femme battante, vous êtes une fierté pour la nation burkinabé.

Daignez recevoir Madame le Médiateur, mes salutations les plus respectueuses.





S. C.

Le 06/01/2020
 Unité. Progrès. Justice

Mme
 Médiateur du FASO

Objet: lettre, de remerciement

Je répond, au nom, de Sankara Cathérine
 femme du défunt Bonkoungou Kouka
 Samuel.

J'ai l'honneur, de vous écrire cette lettre
 pour vous dire merci parceque, depuis
 20 ans je n'arrivais pas à percevoir la
 pension, de mon défunt mari, grâce à vous
 j'obtiens maintenant cette pension, que Dieu
 vous benisse vous et votre suite

Veuillez agréer, mon excellence madame le
 Médiateur du Faso l'expression de ma
 profonde gratitude

COPIE
 on Centralisé:
 et Information d:

17 FEB 2020

251



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou le 11 mars 2019

R. S.
Conseiller Pédagogique de
l'Enseignement Secondaire

A
Madame le Médiateur du Faso
Ouagadougou

LE MEDIATEUR DU FASO	
Division Centralisation du Courrier et Information du Public	
Arrivé le	13 MARS 2019
Sous le N°	447

Madame,

Je voudrais par la présente, vous remercier du fond du cœur pour l'accueil, l'attention particulière accordée à ma demande d'annulation de mon arrêté de mise à la retraite N° 2014 – 03831 / MFPTSS / SG / DGFP / DSA du 18 – 12 – 2014 et surtout pour la diligence avec laquelle elle a été instruite.

En effet le 23 Février 2016, j'introduisais une demande d'intervention de votre institution auprès du Ministère de la Fonction publique pour l'annulation de l'arrêté de mise à la retraite me concernant.

Grâce aux efforts inlassables que vos services n'ont cessé de déployer pour suivre mon dossier, j'ai obtenu un arrêté N°2017 – 0297 / MFPTPS / SSG / DGFP / DSA portant annulation de l'arrêté ci-dessus référencié et j'ai aussi obtenu un arrêté N° 2017 – 2604 / MFPTPS / SG / DSA portant reversement et régularisation de situation administrative en date du 29 – 12 – 2017.

Aujourd'hui **R. S.** est un retraité pleinement satisfait de vos services et très heureux de vous exprimer sa profonde gratitude.



8 – L'INFORMATION DU PUBLIC

Au 31 décembre 2019, trois mille huit cent soixante-deux (3862) usagers ont visité les services du Médiateur du Faso tant au siège que dans les représentations régionales.

Les usagers ont reçu des informations et des orientations sur leurs préoccupations.

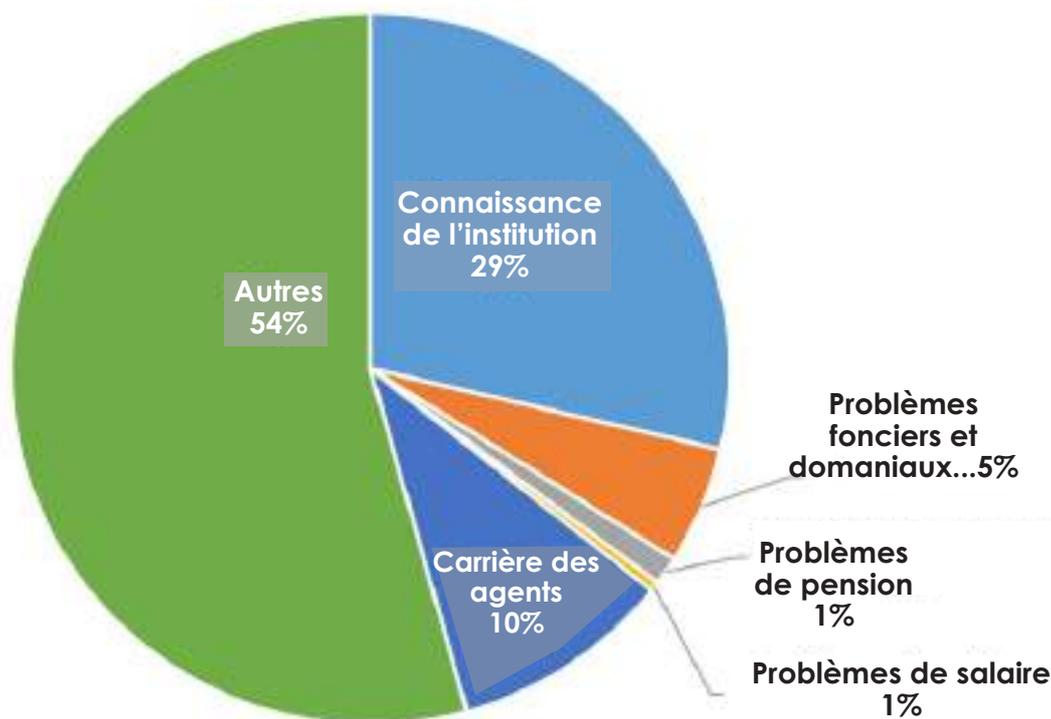
Les données présentées dans le tableau ci-après comparées à celles de l'année 2018 qui étaient de 3672 révèlent une hausse de 5,17 %.

Tableau n° 15 Situation des visites dans les services du Médiateur du Faso au titre de 2019

Connaissance de l'institution		Problèmes fonciers et domaniaux		Problèmes de pension		Problèmes de salaire		Carrière des agents		Autres ²		Total		Total général
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
880	226	183	23	43	7	17	0	370	15	1398	700	2891	971	3862

Au nombre des personnes qui ont visité les services de l'Institution, on note **75% d'hommes** et **25% de femmes**.

Le graphique ci-après montre les proportions des préoccupations des usagers.



² Le nature des informations dans la rubrique autres regroupe les litiges privés, les demandes de soutien de personnes vulnérables, les indemnisations pour préjudice moral et matériel subi, les problèmes politiques d'ordre général, etc.



TROISIEME PARTIE

**AUTOSAISINES ET PLAIDOYERS DU
MEDIATEUR DU FASO**

DU FASO



Au cours de l'année 2019, le Médiateur du Faso a procédé à des auto-saines conformément à l'article 30 de la loi organique n° 017-2013/AN du 16 mai 2013 qui dispose : « le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public ».

Des autosaisines et plaidoyers sont présentés dans le présent rapport.

1 – LA SUITE DE LA RESOLUTION DE LA CRISE DE SAMANDENI

Gâce à l'intervention du Médiateur du Faso et à la précieuse contribution de l'Autorité Supérieure de Contrôle de l'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), les localités environnantes du barrage de Samandéni rentrent dans leurs droits et retrouvent la paix.

Lors de la mission d'information et de sensibilisation du Médiateur du Faso, qui s'est déroulée du 10 au 14 janvier 2018, dans les régions des Hauts-Bassins et des Cascades (Bobo-Dioulasso, Orodara, Banfora et Niangoloko), le Médiateur du Faso s'est autosaisi du « conflit » né de la réalisation du barrage de Samandéni (localité située entre quatre communes rurales des provinces du Kéné Dougou et du Houet).

Des milliers de personnes avaient marché, protocoles en main, exprimant leur ras de bol vis à vis du programme de Développement Intégré du Barrage de Samandéni (PDIS) et réclamant leurs frais d'indemnisation.

Pour mieux cerner l'ampleur du conflit, Madame le Médiateur du Faso a alors procédé à l'écoute des parties (Administration et populations).

Les réclamants qui disaient agir au nom de plusieurs autres milliers de personnes insatisfaites des indemnisations reçues dans le cadre de la réalisation du barrage hydro-agricole de Samandéni, avaient fait savoir à Madame le Médiateur du Faso :

1) les difficultés qu'ils ont à faire valoir leurs droits à la terre et leur indemnisation après

le recensement effectué par le PDIS, malgré les protocoles d'accord à eux délivrés ;

- 2) les intimidations dont ils sont l'objet de la part du Maire d'une des localités et de ses partisans d'autre part ;
- 3) la destruction de leurs biens ;
- 4) l'incarcération de leurs enfants (45), auteurs de destruction de biens et de voies de fait, suite aux conflits survenus entre les deux camps.

Aussi, ont-ils demandé l'intercession de Madame le Médiateur du Faso afin qu'ils entrent dans leurs droits, qu'ils vivent dans la paix et la tranquillité.

Madame le Médiateur du Faso a fait part aux représentants de la version de l'Administration selon laquelle, sur 2658 personnes qui occupaient la cuvette du barrage et qui ont été recensées, 2626 ont été indemnisées à hauteur de quatre milliards six cent cinquante-sept millions cinq cent vingt-deux mille (4.657.522 000) francs CFA et trente-deux (32) personnes sont en attente de leurs indemnisations. Pour les autorités administratives, « les contestataires » ne sont que des gens qui ont acquis frauduleusement des protocoles.

Par rapport aux personnes incarcérées, l'autorité a exposé que leur incarcération faisait suite à des délits commis et que ces manifestants ne sont pas concernés par l'indemnisation individuelle. Toutefois, le PDIS aurait recommandé en vain aux contestataires, de se faire à nouveau recenser par le Haut-commissariat.

En réaction, les représentants ont affirmé qu'ils



étaient concernés par la délocalisation et que le recensement effectué par le PDIS avait dénombré 6000 personnes. Seulement une cinquantaine de personnes auraient bénéficié chacune de la somme de neuf cent mille (900.000) francs CFA comme indemnisation.

Par ailleurs, ayant été recensés dans un premier temps par le PDIS qui du reste, détient leurs listes, ils avaient dit ne pas comprendre pourquoi ils devraient encore se faire recenser.

Certaines pièces existant dans le dossier ont permis relever que le protocole portant sur le mémorandum a été signé entre le Coordonnateur du Projet, le cadre de concertation des populations affectées par la construction du barrage de Samandéni, et les chefs des villages affectés par le projet. Il convient de relever que ce protocole censé découler d'un consensus, ne l'est que pour les signataires, mais pas pour les populations qui, par des manifestations, rejettent ces dispositions et réclament justice.

Sur les 20 points de revendications, il se trouve que deux avaient déjà fait l'objet de mise en œuvre, à savoir l'indemnisation des villages de Sikorola et de Kokoro et l'audit des communautés. Le point relatif à la mise en place d'une commission de conduite du processus a été considéré comme redondant. Les 17 autres points qui ont fait l'objet de consensus ont été consignés dans un document signé par les représentants des deux parties.

S'agissant du rapport d'activités 2017, il est relevé entre autre que :

- Pour ce qui est de l'indemnisation individuelle, le paiement s'exécute sur la base de quatre cent vingt-cinq mille (425 000) FCFA par hectare et par personne affectée et devrait être fait par liste actualisée selon un inventaire des terres agricoles situées dans la cuvette du barrage, initié en 2016 ;

- Pour le cas de l'aide à la reconstruction des ménages affectés, la somme de neuf cent mille (900 000) FCFA par ménage a été retenue et 4759 ménages affectés auraient déjà été payés. Toutefois, il y aurait des cas particuliers liés aux procédures d'héritage et des retardataires. Donc, le chiffre de 6 000 personnes recensées dont parlent les réclamants pourraient être fondé.

Pour ce qui est des frais de déplacement, le paiement est de :

- 20 000 FCFA pour les ménages composés d'une (01) à cinq (05) personnes,
- 30 000 FCFA pour les ménages de six (06) à dix (10) personnes,
- 40 000 FCFA pour les ménages de plus de dix (10) personnes.

Lesdits frais de déplacement qui étaient de 20 000 FCFA, 30 000 FCFA et 40 000 FCFA selon la taille du ménage, auraient été ramenés à 10 000 FCFA, 20 000 et 30 000 FCFA.

Concernant la réclamation des populations, les points qui font l'objet de mécontentement concernent l'indemnisation individuelle à savoir :

- l'aide à la reconstruction pour les infrastructures individuelles fixée à la somme de neuf cent mille (900 000) FCFA par ménage que tous n'auraient pas perçue ;
- l'indemnisation des terres exploitées à hauteur de quatre cent vingt-cinq mille (425 000) FCFA par hectare dans la limite des plus hautes eaux, tant du point de vue du nombre de personnes à indemniser, que du critère de choix de ces personnes ;

Au demeurant, il y avait des questions qui méritaient réponse pour la bonne compréhension du Protocole par rapport à la réalité des faits.



Aussi, en croisant les résultats du rapport et du protocole, le chiffre de 2658 personnes qui étaient dans la cuvette dont 2626 personnes indemnisées et avancé par l'Administration, posait problème. Du reste, les populations affectées par la réalisation du barrage, ont transmis au Médiateur du Faso, quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (4299) protocoles individuels dont les titulaires attendraient toujours d'être indemnisés. Toutefois, la nécessité de bénéficier d'une expertise plus poussée pour croiser analyser ces documents, établir la véracité des faits et enfin tirer une certaine conclusion a été reconnue.

Ne disposant pas des documents initiaux du projet la nécessité de mener des enquêtes complémentaires auprès de l'Administration, du PDIS et des populations pour mieux situer les responsabilités a été reconnue. Le Médiateur du Faso a donc saisi l'Autorité supérieure de Contrôle d'Etat (ASCE), par lettre n° 276/MEDIA-FA/SG/CMR du 07 juin 2018, du dossier.

En réponse, celui-ci par lettre n° 19/ASCE-LC/CAB-CGEA/DEI/CONF du 19 février 2019, a transmis un exemplaire de son rapport d'investigation.

Il est établi que si les plaintes des populations affectées ont généré des crises récurrentes, celles-ci trouvent leurs explications dans le déficit de communication entre les responsables du Programme de Développement Intégré de la Vallée de Samandéni (PDIS) et les populations ainsi que dans la mise en œuvre non participative du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES).

Aussi, l'intervention de l'Autorité supérieure de contrôle de l'Etat et de lutte contre la corruption a permis au Médiateur de faire aux différentes parties prenantes, des recommandations dont la mise en œuvre permettrait de corriger les insuffisances et d'améliorer la gestion du processus d'indemnisation toujours en cours des populations affectées.

Au Gouvernement, le Médiateur du Faso a par lettre recommandé de :

1. Mettre en œuvre diligemment des mesures d'accompagnement à la réinsertion et à la reconversion des populations affectées dans tous les villages concernés. Outre la réalisation d'infrastructures socio-économiques communautaires, il peut également s'agir d'accompagnement des populations essentiellement agriculteurs et éleveurs en équipements de production et en intrants agricoles ;
2. N'ouvrir aucune brèche à de nouveaux points de négociation tendant à remettre en cause des points du protocole d'accord cadre, ce qui pourrait engendrer de nouvelles difficultés.

Au Gouverneur, il a adressé une correspondance recommandant d'instruire :

- le PDIS de :
 1. Vider tous les cas résiduels de non mise en œuvre des protocoles individuels d'indemnisation. En effet, il y a de nombreux cas résiduels de non paiements, de paiements partiels, et plus de 300 protocoles en instance au PDIS et non encore remis à leurs bénéficiaires. Par ailleurs, le PDIS devrait diligemment faire débloquer tous les paiements en souffrance dans les Caisses populaires ;
 2. Accélérer la mise en œuvre des infrastructures socioéconomiques communautaires contenues dans le PGES telles que les routes, les forages, les formations sanitaires, les écoles, etc. ;
 3. Evaluer la mise en œuvre du PGES et mettre définitivement fin au processus d'indemnisation qui est devenu un véritable serpent de mer sur lequel

surfent des intérêts divergents et parfois antagonistes. Le PGES depuis le début de sa mise en œuvre en 2009, n'a pas fait l'objet d'évaluation toute chose qui n'a pas permis de corriger les insuffisances et de consolider les acquis ;

4. Initier et conduire dans les meilleurs délais, des missions de constatations des personnes affectées et se situant hors des limites des plus hautes eaux (PHE).

- **les autorités administratives locales**, de:

1. Réactiver la commission mixte d'examen des réclamations et litiges sur les infrastructures et les vergers et étendre ses compétences sur la question des PHE ;
2. Faire sévir la force publique chaque fois que de besoin afin de sanctionner les fauteurs de troubles et les manipulateurs des paisibles populations affectées.

- **les populations affectées**, de :

S'en tenir aux termes du protocole d'accord cadre et de leurs protocoles individuels et accepter de faire prévaloir le dialogue en toute circonstance.

Le Médiateur a remercié le Contrôleur général d'Etat pour sa précieuse contribution au règlement du conflit né de la réalisation du Barrage de Samandéni.

Le Vendredi 29 novembre 2019, suite aux velléités de boycott de la cérémonie d'inauguration officielle du barrage de Samandéni, le Médiateur du Faso a tenu en rencontre avec les protagonistes de la crise afin de leur présenter le contenu du rapport de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de la Lutte contre la Corruption suite à l'autosaisine du Médiateur du Faso.

Cette rencontre a permis de lever les incompréhensions et les divergences ; toute chose qui a contribué au bon déroulement de la cérémonie d'inauguration du barrage.



Madame le Médiateur du Faso et les acteurs de la crise de Samandéni

2. LA CRISE DE LA COMMUNE DE KARANGASSO SAMBLA

Suite à la crise profonde née entre le Maire de la commune et les populations de Karangasso Sambla, Province du Houet, Région des Hauts Bassins, la Mairie de la ville fut fermée le 07 février 2019 par les populations qui exigeaient la déchéance du Maire.

Informée de cette situation, madame le Médiateur du Faso a décidé d'entreprendre une action de conciliation entre des protagonistes. Aussi, des discussions ont été menées entre les autorités administratives régionales, la représentante du Médiateur du Faso et le représentant de l'Association des Municipalités du Burkina (AMBF) pour une résolution à l'amiable de la crise.

Ainsi, aux termes des différentes négociations, les protagonistes ont demandé expressément à remettre lesdites clefs à Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso, qui il faut le rappeler s'était investie auparavant dans la résolution de la CRISE DE SAMANDENI, ce qui a engendré un climat de confiance entre les populations et l'Institution « Médiateur du Faso ».

Pour mémoire, le Médiateur du Faso, conformément à ses prérogatives légales, privilégie le dialogue, le conseil, la conciliation, la concertation pour une résolution à l'amiable des crises par opposition à une résolution conflictuelle entre l'Administration et les administrés.

Elle s'est donc rendue avec le Gouverneur et une forte délégation le jeudi 7 mars 2019 dans la localité pour la récupération des clefs et pour mener des actions de conseils et de conciliation des fils.

Dans son adresse à la population et aux différents acteurs de la crise, elle les a interpellé avec ferveur et insistance, sur leur citoyenneté, l'obligation de se départir des actes inciviques tels que la fermeture des institutions administratives, le fait de se rendre justice, l'usage des armes blanches et toute autre forme de violence. Elle les a invité au respect dû à l'autorité.

Elle leur a assuré qu'elle va requérir les institutions de contrôle d'Etat pour mener des investigations afin de situer les responsabilités.



Madame le Médiateur du Faso entourée des autorités administratives de la région des Haut-Bassins à Karangasso Sambla



Quant à la question de la redevabilité que les populations exigent du Maire, elle leur a assuré que cette question est une obligation et une nécessité comme stipulé dans le code général des collectivités.

En retour, les contestataires ont accepté remettre les clés de la Mairie au Médiateur du Faso et solliciter par la même occasion son intervention pour résoudre leurs préoccupations sur la transparence et la redevabilité administrative du Conseil municipal.

Après avoir reçu les clés et procédé à l'ouverture officielle de la Mairie, le Médiateur du Faso s'est entretenu avec les contestataires en présence de personnes ressources qui lui ont promis d'éviter dorénavant ce genre de comportement.

Madame le Médiateur du Faso s'est ensuite rendue à Magafesso où était réuni l'ensemble

du Conseil municipal, les chefs de tous les villages de la communes pour la remise officielle des clés au Maire.

Elle en a profité pour lancer un message à l'endroit des populations et des conseils municipaux, au sujet du blocage récurrent du fonctionnement normal des services municipaux. Madame le Médiateur du Faso a aussi adressé des conseils aux Maires des communes sur les fondamentaux et les principes d'une bonne gouvernance.

Madame Saran SEREME SERE a également expliqué que le Médiateur du Faso est certes le Défenseur des droits et des intérêts des citoyens, mais il ne saurait cautionner des comportements inciviques de la part de citoyens qui devraient donner le bon exemple.

Une enquête avait cependant été demandée sur la gestion de la Mairie par le Médiateur du Faso.



Madame le Médiateur du Faso s'adressant aux populations de Karangasso Sambla



Le représentant du Président de l'AMBF présentant les clés aux populations



Poignée de main entre le représentant du Président de l'AMBF et le Maire de Karangasso Sambla

3. LA CRISE DE IDRISSTENGA



Madame le Médiateur du Faso entourée des autorités coutumières (délégation du Dima de Tenkodogo) au Palais de Sa Majesté le Chef de Dédougou

Le Médiateur du Faso contribue à l'apaisement du climat social entre les chefs traditionnels de la Province du Mouhoun et les communautés mossi des villages de Sour, Ouarkoye et Bondoukuy.

Dans le courant du mois de mars 2019, le Médiateur du Faso a été informé des risques de survenance d'une crise dans la Région de la Boucle du Mouhoun liée à une dynamique d'installation de Chefs traditionnels mossi à Idrisstenga, Bondoukuy et Ouarkoye, localités situées dans la Province du Mouhoun.

Dans ses prérogatives de protection des droits des citoyens et de la sauvegarde de la paix et de la cohésion sociale, Madame le Médiateur du Faso a vite fait de s'approprier la situation à l'effet d'anticiper sur le probable déclenchement d'une crise. Elle a par conséquent et diligemment engagé des concertations avec les parties en cause et plusieurs personnes ressources afin de cerner tous les contours du problème.

Il est ressorti des différents échanges que cette situation est née en 2014 dans un hameau de culture appelé Idrisstenga dans le village de

Sour. Après le décès du représentant de la communauté mossi KOALGA Idrissa, son fils en la personne de KOALGA Moussa aurait nourri l'ambition de se faire introniser Chef de village.

Le Chef de Canton de Dédougou a en son temps marqué de façon catégorique son refus du terme « intronisation » qui s'apparentait à l'installation d'un Chef de village. Malgré l'opposition de cette autorité coutumière locale, KOALGA Moussa et ses compagnons ont continué la mise en œuvre de leur projet et ont même adressé une invitation au Chef de Canton de Dédougou à la cérémonie d'intronisation du Chef de Idrisstenga. Sa Majesté aurait une fois de plus interpellé le sieur KOALGA sur son refus de son intronisation.

Finalement, malgré l'opposition de la chefferie traditionnelle de la Province du Mouhoun réunie autour de sa Majesté le Chef de Canton de Dédougou, la cérémonie

d'intronisation du Chef de Idrisstenga a eu lieu courant le mois d'avril 2014.

Après cette intronisation à Idrisstenga, plusieurs autres villages à forte communauté mossé se sont lancés en début 2019 dans une dynamique d'installation de chefferies. Il s'agit des localités de Ouarkoye et de Bondoukuy. Cet élan a créé une vive tension et un climat délétère entre les communautés mossi et le Conseil des Chefs traditionnels autochtones. Ces derniers ne voyaient aucun inconvénient à ce que les différentes communautés vivant dans la localité aient des représentants. Par contre, ils étaient opposés à l'idée qu'ils installent des chefs à l'image des chefferies autochtones.

Dans l'optique d'apaiser le climat entre les leaders des différentes communautés dans cette localité, le Médiateur du Faso a initié des concertations avec les différentes parties. Aussi, a-t-elle mis à contribution les autorités locales dans la recherche de solutions pour calmer la situation et ramener la confiance entre les communautés.

Toutes ces démarches du Médiateur du Faso ont eu pour effet de calmer les ardeurs des

protagonistes. En plus, les communautés mossi ont mis un sursis à l'installation des chefs traditionnels.

La tenue du forum sur la paix et la cohésion sociale organisé par le Médiateur du Faso à Dédougou les 23 et 24 avril 2019 sous le thème « Le dialogue, la concertation et la conciliation, gages de paix et de cohésion sociale pour un développement durable et harmonieux » et qui a réuni toute les autorités coutumières, religieuses, administratives et les composantes de la société civile du Burkina Faso, a constitué un tournant décisif dans la résolution de cette crise.

Cette activité a été l'occasion pour les protagonistes, réunis ensemble, de définitivement et solennellement mettre fin à la crise à travers leur engagement mutuel à l'instauration d'une perpétuelle concertation et aussi à une perméabilité à la conciliation en cas de survenance de crise. Madame le Médiateur du Faso a profité renouveler aux acteurs sa constante disponibilité à les accompagner dans toute initiative en faveur du renforcement de la paix et de la cohésion sociale.



Le chef d'Idrissenga venu remercier madame le Médiateur du Faso pour la résolution de la crise d'Idrissenga

4. L'AUTOSAISINE SUR LA LOI PORTANT FIXATION DE QUOTA AUX ELECTIONS LEGISLATIVES ET MUNICIPALES AU BURKINA FASO



Madame le Médiateur du Faso et mesdames Anne KONATE et Salamata SAWADOGO (anciennes Ministres) en concertation avec les organisations intervenant sur le genre et la participation politique des femmes

la présente convention mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes. Ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité des chances ont été atteints”.

- la Déclaration de BEIJING de 1995 : le quota y a été envisagé comme solution pour accroître la participation des femmes.
- la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine (UA) en juillet 2004, à travers laquelle, les Chefs d'Etats se sont engagés à porter à au moins 30% la participation des femmes dans toutes les instances de prise de décision et dans les postes électifs.

4. 1 Le contexte

La participation équitable des hommes et des femmes à la vie politique est un principe fondamental de la démocratie. Pour ce faire, l'Etat burkinabè s'est engagé, à travers l'adoption de textes nationaux et la ratification d'instruments juridiques régionaux et internationaux, à promouvoir une plus grande participation politique des hommes et surtout des femmes et à accroître leur taux de représentation dans les instances élues. Il s'agit notamment de :

- la Constitution du Burkina Faso qui dispose dans son préambule « **que la promotion du genre est un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso** ».
- la convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) de 1979, ratifiée par le Burkina Faso en 1984. L'article 4 de cette convention prévoit que **“l'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini par**

En sus des engagements ci-dessus cités, les autorités du Burkina Faso ont manifesté une volonté politique d'accroître la représentativité des femmes dans les sphères de décision. Cette volonté politique s'est traduite par l'adoption de la loi n°0010-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Cette loi a apporté une innovation dans le système électoral en imposant un quota de 30% minimum de l'un et l'autre sexe sur les listes des candidatures présentées par les partis politiques ou regroupements de partis politiques, lors de élections législatives et municipales.

Après une première application de cette loi lors des élections couplées législatives et municipales de décembre 2012, une étude a été conduite par le Comité de suivi de mise en œuvre de la loi sur le quota afin d'évaluer son application effective. Cette étude a permis de révéler les acquis et les insuffisances de la loi.



Une vue des participantes aux travaux sur le quota genre

quota, les insuffisances se situent aussi bien dans la formulation de la loi que dans son application.

Au niveau de la formulation de la loi, il a été relevé :

- l'absence de dispositions prévoyant l'adoption d'un décret d'application, ayant entraîné des interprétations divergentes des dispositions de la loi;

l'absence de modalités de positionnement qui n'a pas permis un bon positionnement des femmes sur les listes de candidature ;

- l'absence d'une sanction suffisamment dissuasive qui puisse contraindre les partis politiques au respect des dispositions de la loi.

Au niveau de son application, les partis politiques ont exploité les insuffisances ci-dessus énumérées et ont procédé soit, à un mauvais positionnement des femmes sur les listes de candidature, soit, au non-respect du quota fixé, en acceptant délibérément la sanction financière.

En termes d'acquis, l'on peut noter un engouement certain des femmes à s'impliquer dans la vie des partis politiques et aussi une disponibilité des leaders des partis politiques à s'intéresser à la candidature des femmes aux élections. En effet, pour les élections législatives de 2012, sur les 127 sièges, 24 sièges sont revenus aux femmes soit un taux global de 18,90%. Quant aux élections municipales de 2012, on totalise sur l'ensemble des listes de candidatures présentées par les partis politiques, 67 055 candidatures de femmes (35,4%) contre 122 119 hommes candidats (64,5%), indépendamment de leurs positions de titulaires ou de suppléant(e)s.

Cependant, aux résultats des élections législatives de 2015, sur 127 sièges, 13 femmes ont été élues, soit 10,23%. Après les élections municipales de 2016, sur un total de 18 602 conseillers municipaux élus, 2359 sont des femmes, soit 12,68% des élus.

Ces résultats qui traduisent une régression de la représentativité des femmes, montrent si besoin est, le faible impact de la loi portant fixation de quotas, imputable aux insuffisances de ladite loi. Suivant l'analyse ressortie du rapport du comité de suivi de l'application du



Madame Martine YABRE, Présidente du Cadre de concertation des organisations de la Société Civile (au micro) lors des travaux



Madame le Médiateur du Faso échantant avec des leaders des Associations féminines.

Afin de corriger ces insuffisances pour les échéances électorales à venir et permettre une meilleure représentativité des femmes dans les organes élus, le Gouvernement de la Transition a adopté en 2015, un projet de loi portant modalité de positionnement des candidates aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. Ce projet de loi a cependant été retiré du Conseil National de la Transition aux fins d'élargir les bases de concertation. Sur cette base, le Gouvernement, à travers le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale et le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire, a engagé un processus participatif de réforme du projet retiré qui a abouti à une mouture soumise de nouveau à la présente session budgétaire de l'Assemblée nationale.

N'ayant pas pris suffisamment en compte les préoccupations réelles des femmes notamment la sanction de rejet, ce projet de loi a été aussi retiré par le Gouvernement.

C'est ainsi que le Médiateur du Faso, en vertu **des articles 26 et 30 de la loi organique N°017-2013/AN portant organisation et fonctionnement du Médiateur du Faso**, a décidé de se saisir de la question afin de mener les discussions avec les différentes

parties prenantes pour mieux faire prendre en compte les préoccupations réelles des femmes à travers des propositions de textes qui seront adressées à leurs Excellences Monsieur le Président du Faso, Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

4.2 La rencontre des parties prenantes

.Madame le Médiateur du Faso a rencontré courant novembre et décembre 2019

le cadre de concertation des organisations intervenant sur le genre et la participation politique des femmes, le Réseau des Femmes Africaines Présidentes d'Institution-Ministres-Parlementaires et Ambassadeurs en exercice ou anciennes du Burkina Faso (REFAMP-BF), le Groupe d'Action et de Promotion de l'Education des Filles (GAPEF), l'Association des Femmes Juristes du Burkina (AFJ/B), le Collectif des femmes battantes pour la paix, la Fédération des femmes pour le développement durable, la Fédération bonne marche des femmes, la Coalition Burkinabè des Droits des Femmes (CBDF), l'Association des femmes leaders médiatrices, la Coalition femme-paix et sécurité de l'espace CEDEAO et plusieurs autres associations et fédérations.

Toutes ces structures associatives féminines ont unanimement relevé que le projet de loi sur le quota genre introduit à l'Assemblée nationale non seulement, ne propose aucune sanction coercitive obligeant ou incitant les partis et formations politiques, organisations ou groupes d'individus indépendants à respecter la loi, mais aussi ne prend pas en compte la question du quota aux postes nominatifs.

C'est ainsi que Madame le Médiateur du Faso a commis une équipe d'experts pour appuyer les femmes dans l'élaboration de nouvelles propositions de textes.

4.3 Les propositions de textes

A l'issue des échanges, trois propositions de textes résumant la vision des femmes ont été faites et transmises par **lettres N°2019-164/165 et 166 MEDIA-FA/CAB du 16 décembre 2019** à leurs Excellences Monsieur le Président du Faso, Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, afin de guider la nouvelle mouture du projet ou proposition de loi.

Ces propositions de textes portent respectivement sur :

- ✓ les modalités de positionnement des candidates et des candidats et fixation de quotas aux élections législatives, municipales et aux fonctions nominatives au Burkina Faso
- ✓ la fixation de quota réservé aux élections législatives ; modalités de positionnement des candidates et candidats aux élections législatives, municipales et instauration de quota aux fonctions nominatives au Burkina Faso

En résumé, les propositions de texte apportent les innovations suivantes :

- l'introduction d'une modalité de positionnement alternée femme-homme ou homme-femme des candidat(e)s aussi bien pour la liste des titulaires que pour celle des suppléants ;
- l'introduction d'un quota de 30% et modalité de positionnement alternée femme-homme ou homme-femme des candidat(e)s aussi bien pour la liste des titulaires que pour celle des suppléants pour les élections législatives et municipales. Elle vaut

également pour la liste nationale aux législatives. Il faut ici souligner **l'introduction du 2/3 supérieur ;**

- la proposition d'un quota de 30% sur les candidatures en tête de l'ensemble des listes de candidature présentées ;
- La fixation d'un quota réservé en faveur des femmes dans les 45 provinces aux élections législatives ;
- la proposition d'un quota de 30% pour les fonctions nominatives ;
- la réforme de la sanction en y consacrant le rejet de la liste ne respectant pas la loi ;
- la création d'un observatoire national pour le suivi de l'application des dispositions de la présente loi.

A ce jour, le processus de traitement de ce dossier est toujours en cours au sein de l'Institution.



Une vue des participantes aux travaux sur le quota genre

5. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LE CONFLIT OPPOSANT LA COMMUNAUTÉ PEULH À LA COMMUNAUTÉ BWABA DANS LE VILLAGE DE PASSAKONGO

Née d'un problème foncier qui oppose les deux communautés, la crise s'est par la suite radicalisée du fait que les peulhs auraient refusé catégoriquement de reconnaître l'autorité du Chef de Passakongo et le statut de propriétaires terriens des Bwaba. D'où la remise en cause de la conciliation initiée en 2017 par les autorités administratives régionales.

C'est dans ce cadre que le Médiateur du Faso après une mission d'échanges avec les protagonistes est parvenu à rapprocher les différentes positions, toute chose qui a entraîné l'accalmie dans la localité.



Vue d'une maison détruite

6. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LES CONFLITS ENGENDRES PAR LES DOUBLES CHEFFERIES DE FAIT DANS LA PROVINCE DU BOULGOU PORTEES PAR LA CHEFFERIE COUTUMIÈRE DE BITTOU

Suite à des divergences entre le Chef de Bittou et la cour royale de Tenkodogo, madame le Médiateur du Faso est intervenue pour une vérification des faits en vue d'un traitement diligent du dossier dans toutes ses particularités. A ce jour, le processus de traitement de ce dossier est toujours en cours.

Madame le Médiateur du Faso s'entretenant avec le Chef de Tenkodogo



7. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LE DÉNOUEMENT D'UN LITIGE FONCIER DANS LA COMMUNE DE OUAHIGOUYA

Dans le cadre du programme de construction des logements sociaux dans la commune de Ouahigouya, l'administration s'est heurtée au refus des propriétaires terriens des conditions d'expropriation. S'en est suivie une crise sans précédent qui allait mettre en mal le vivre ensemble des populations de cette localité. C'est alors que le Médiateur du Faso s'est saisi du dossier et à travers les concertations et échanges, un protocole d'accord a été signé entre les parties prenantes, permettant ainsi la poursuite du programme dans la paix et la concorde.



Une vue des logements sociaux en construction à Ouahigouya

8. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE (ENSP) DE FADA

Des candidats ont été admis par la Direction générale de l'ENSP à s'inscrire sur titre comme élèves infirmiers brevetés. En fin de formation, la même école se ravise disant que le diplôme présenté et accepté à l'inscription il ya de cela un ou deux ans n'était pas celui indiqué et que, par conséquent, tous ceux qui auraient été inscrits avec le BEPC comme diplôme de base ne pourront pas composer pour l'obtention du diplôme de fin de formation.

Il a donc fallu l'intervention du Médiateur du Faso pour rétablir ces élèves dans leurs droits.



Vue d'une école de santé de Fada N'Gourma

9. L'INTERVENTION DU MÉDIATEUR DU FASO DANS LA CRISE AU NIVEAU DE LA MINE DE NIANKORODOUGOU

Les populations de Niankorodougou ont eu maille à partir avec la mine située dans leur localité parce que selon elles, cette dernière n'employait pas suffisamment les populations riveraines au mépris de la réglementation en la matière. Cette situation a créé un climat délétère entre les deux parties.

Les démarches entreprises par le Médiateur du Faso auprès des différents acteurs ont permis de ramener le calme dans la localité et instaurer un climat de confiance entre les deux parties.



Madame la Représentante Régionale du Médiateur de Faso dans la région des Cascades posant avec le Maire de Niankorodougou et sa délégation



La délégation des populations de Niankorodougou

10. LE PLAIDOYER DU MÉDIATEUR DU FASO AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU FASO, POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ALWATA DIAWARA



SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso accueilli par Madame le Médiateur du Faso aux commémorations des 95 ans de l'École Primaire Alwata DIAWARA à Tougan

Le Médiateur du Faso, suite à son plaidoyer auprès du Président du Faso, obtient la réfection de l'école primaire publique Alwata DIAWARA.

L'École Alwata DIAWARA, créée en 1923 est un établissement public d'enseignement général situé à Tougan dans la province du Sourou. Autrefois creuset de l'excellence scolaire au niveau régional, cette école a formé quatre chefs d'État de notre pays qui sont leurs Excellences les Présidents Sangoulé Aboubacar LAMIZANA, Saye ZERBO, Yacouba Isaac ZIDA et Roch Marc Christian KABORE, ce qui lui vaut le surnom de «l'École des Présidents».

Malheureusement, au fil des années, l'école a connu une dégradation progressive à tel point que les locaux se trouvaient dans une vétusté qui ne garantissait plus la sécurité des élèves et du corps enseignant.

L'attention du Médiateur du Faso a été attirée sur l'état de délabrement avancé de l'école

et dans son rôle de veille citoyenne et de protecteur des droits, Madame Saran SEREME SERE a alors entrepris de mener un vaste plaidoyer pour sa réfection.

Cette démarche a été fructueuse car le Président du Faso Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, ancien élève de l'École Alwata DIAWARA, en guise de reconnaissance pour la précieuse formation reçue, a répondu favorablement à la requête du Médiateur du Faso et s'est engagé à prendre en charge la totalité des frais de réfection de l'École.

Ainsi, l'école a été entièrement réfectionnée et les locaux rénovés ont été inaugurés lors de la commémoration des 95 ans d'existence, le 28 novembre 2019.

Organisée par l'amicale des anciens élèves de l'École Alwata DIAWARA, cette commémoration a été placée sous le très haut patronage de Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso et la présidence de Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso.

La commémoration des 95 ans de l'école primaire publique Alwata DIAWARA en images

*Le Président du Faso saluant le
foule à son arrivée à Tougan*



*Madame le Médiateur du Faso
prononçant son allocution*



*Une vue de l'Ecole Alwata
DIAWARA renouée*





SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso et Madame le Médiateur du Faso dans une salle de classe de l'Ecole Primaire Alwata DIAWARA



SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso, Madame le Médiateur du Faso et les autorités coutumières de la région



SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso et ses anciens camarades d'école



*SEM Roch Marc Christian KABORE,
Président du Faso plantant un arbre
à l'école Alwata DIAWARA*



*SEM Roch Marc Christian
KABORE, Président du Faso,
Madame le Médiateur du
Faso et des cadres de la
région de la Boucle du
Mouhoun*





SEM Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso saluant le chef des dozos



Madame le Médiateur du Faso remettant des fournitures et des vivres à l'école



Une vue des populations





QUATRIEME PARTIE

**LES ACTIVITES DE COMMUNICATION
ET RELATIONS EXTERIEURES**

DU FASO

1. LES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES

1.1 La communication

Au cours de l'année 2019, le Médiateur du Faso a poursuivi ses efforts de communication envers les citoyens, en mettant l'accent sur ses relations presse et les réseaux sociaux.

A la date du 31 décembre 2019, la page Facebook comptait au moins 15 969 abonnés.

L'institution dispose également d'un site web : www.mediateurfaso.gov.bf

1.2 Les relations publiques

1.2.1 Les visites reçues

Lundi 04 février 2019

Une délégation de l'Association des femmes de Biba a rendu une visite de courtoisie à Madame le Médiateur du Faso.

Cette visite avait pour objet de remercier Madame le Médiateur du Faso pour son accompagnement.

Madame le Médiateur du Faso et la délégation de l'Association des femmes de Biba



Jeudi 14 février 2019

Une délégation de l'ONG Compassion Internationale conduite par son Directeur National, Docteur Issaka KIEMTORE a rendu une visite au Médiateur du Faso. Le renforcement de la protection des enfants était au menu des échanges.

L'ONG a tenu à se rapprocher du Médiateur du Faso, Défenseur des droits et intérêts des citoyens, pour présenter ses activités et proposer un partenariat avec l'Institution.



Madame le Médiateur du Faso et la délégation de l'ONG Compassion Internationale



Vendredi 15 février 2019

Une délégation du collectif des associations des commerçants et ouvriers du Kadiogo (C.A.C.O.K) a été reçue en audience par le Médiateur du Faso.



Une vue des membres de la délégation du CACOK

Vendredi 22 février 2019

Monsieur Gabriel DEDU (en costume) spécialiste en gouvernance à la Banque Mondiale a rendu une visite de courtoisie à Madame le Médiateur du Faso.

Cette visite avait pour objet d'échanger sur la modernisation de l'Administration publique et la bonne gouvernance.



Le Médiateur du Faso et la délégation de la Banque Mondiale

Vendredi 01 mars 2019

Des élèves Commissaires de Police ont visité les services de l'Institution. Ils ont échangé avec madame le Médiateur du Faso après une visite guidée des lieux. Celle-ci s'est félicité de cette démarche de recherche qui vise à mieux connaître le fonctionnement des Institutions républicaines, notamment le Médiateur du Faso.



Photo de groupe de madame le Médiateur du Faso avec les élèves Commissaires de Police

Samedi 09 mars 2019

La Coordination des femmes de la province du Sourou venue remercier Madame le Médiateur du Faso, Marraine des activités du 08 mars dans le Sourou.



Madame le Médiateur du Faso et la délégation de la coordination des femmes du Sourou

Mercredi 20 mars 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience à Madame le Maire de Gourcy et au Maire de Bassi.

Cette visite avait pour objet de solliciter l'accompagnement du Médiateur du Faso pour la résolution de la crise au sein du Conseil Municipal de Gourcy.



Madame le Médiateur du Faso, Madame le Maire de Gourcy et Monsieur le Maire de Bassi

Vendredi 22 mars 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience à Madame Bintou BOLY/DJIBO, Présidente du Centre d'Arbitrage, de Médiation et Conciliation de Ouagadougou (CAMCO).

Cette visite a été l'occasion pour les deux personnalités d'échanger sur les dossiers et questions essentiels du moment.



Madame le Médiateur du Faso et Madame Bintou BOLY/DJIBO, Présidente du CAMCO



Mercredi 27 mars 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience au Directeur Général de United Bank for Africa (UBA) Burkina Faso.

Monsieur Joël TOURE en fin de séjour au Burkina Faso est venu remercier l'Institution pour son accompagnement durant sa mission.

Madame le Médiateur du Faso et Monsieur et le Directeur de United Bank for Africa (UBA) Burkina Faso



Mercredi 27 mars 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience au Président de la Fédération Burkinabè de lutte traditionnelle.

Madame le Médiateur du Faso et la délégation de la Fédération Burkinabè de lutte traditionnelle.



Mardi 2 avril 2019

L'Association « **Faso demè** » qui œuvre pour le bien-être des populations a fait visiter les services du Médiateur du Faso par un groupe d'élèves de l'école « **Sababougnouma** » de Bobo Dioulasso. Dans un langage simple et adapté à leur âge madame le Médiateur du Faso s'est entretenue avec ces enfants sur les questions de civisme, de patriotisme, de la non-violence, de paix etc. ; car les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain et leur inculquer très tôt ces valeurs est essentiel.



Photo de groupe de madame le Médiateur du Faso avec les élèves de l'école Sababougnouma de Bobo-Dioulasso

Jeudi 4 avril 2019

Le Mouvement pour la culture de la Paix et l'Amour de la Patrie (MPAP), Association œuvrant dans le domaine de la recherche de la Paix pour le développement a rendu une visite de courtoisie à Madame le Médiateur du Faso.

Cette visite avait pour objet de remercier Madame Saran SEREME SERE, marraine des activités du MPAP.



Madame le Médiateur du Faso et les membres du MPAP

**Vendredi 05 avril 2019**

Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) monsieur Yemboado NAMOANO, accompagné de trois membres a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso, pour lui présenter les missions et le rôle de sa structure et demander son appui et son accompagnement.

La CNDH et le Médiateur du Faso se retrouvent sur plusieurs questions relatives à la défense des Droits Humains et peuvent réfléchir sur les possibilités d'actions concertées a affirmé madame Saran SEREME SERE.



Madame le Médiateur du Faso et monsieur Yemboado NAMOANO, Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Le Président de la CNDH a souhaité l'intervention du Médiateur du Faso afin de voir le statut de sa structure qui est sous la tutelle administrative du Ministère des Droits Humains et de la Promotion Civique renforcée et appliquée.

Mercredi 10 avril 2019

Le Cadre de Dialogue Interpartis du Burkina Faso (CDIP- BF), composé de quatorze partis de la Majorité et de l'Opposition à l'Assemblée nationale, (MPP, UPC, CDP, PAREN, PDS, NTD, UNIR-PS, ADF-RDA, NAFA, PDS, RDS, MDA, UBN, Faso Autrement), a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso. La délégation conduite par Monsieur Djezouma SANON, Secrétaire Exécutif du CDIP/BF, est venue présenter le CDIP-BF à Madame le Médiateur du Faso, lui demander des conseils et requérir son soutien pour la réalisation de son programme d'activités.



Photo de groupe de madame le Médiateur du Faso avec les membres du Cadre de Dialogue des Partis représentés à l'Assemblée Nationale du Burkina Faso (CDIS-BF)

Le Cadre de Dialogue interpartis a été créé sous l'impulsion du Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD). Il représente un cadre de concertation et de dialogue pour la promotion de la démocratie multipartite, en vue de consolider l'unité et la réconciliation nationale.



Madame le Médiateur du Faso et Monsieur Zézouma SANOU



Madame le Médiateur du Faso et des membres de la délégation du Cadre de Dialogue Interpartis du Burkina Faso (CDIP- BF)



Mercredi 17 avril 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé des audiences aux chefs traditionnels de la Région du Sahel. Il s'agit de l'Emir du Liptako, du Chef Canton de Djibo, du Chef de Togomael et de celui de Baraboulé. Elle a aussi reçu El Hadj Moussa CISSE, Président de l'ONG caritative en tant que personne ressource.

Ces audiences dont les échanges ont pour l'essentiel porté sur la crise sécuritaire a été l'occasion pour le Médiateur du Faso, d'inviter ces leaders d'opinion à davantage s'impliquer aux côtés de l'Etat dans la lutte contre le terrorisme et surtout dans la prévention et la gestion des crises et conflits inter et intra-communautaires qui sont d'actualité au niveau de cette région.

Madame le Médiateur du Faso et le Chef de Canton de Djibo



Madame le Médiateur du Faso et le Chef de Baraboulé





*Madame le Médiateur du Faso et
El Hadj Moussa CISSE (à gauche)*



*Madame le Médiateur du Faso et
le Chef de Tongomael (à droite)*





Jeudi 18 avril 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience à la Soeur Rébecca TOE, Secrétaire Exécutif de l'Organisation Dupont pour le Développement social et membre des Soeurs de l'Annonciation de Bobo-Dioulasso.

Cette visite avait pour objet de solliciter l'accompagnement du Médiateur du Faso dans la mobilisation des ressources et la promotion des oeuvres sociales.



Madame le Médiateur du Faso et Soeur Rebecca TOE

Samedi 04 mai 2019

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a reçu madame Emmanuela DEL REY Vice-ministre en charge des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République Italienne, accompagnée de Monsieur Andrea ROMUSSI nouvel Ambassadeur accrédité auprès du Burkina Faso, de Monsieur Carlo BATORI Chef de Cabinet, Monsieur Guiseppe MISMETTA Ambassadeur Conseiller, Madame Aline Giglio Consul Honoraire d'Italie auprès du Burkina Faso et Monsieur Clephas Adrien DIOMA, Président de la Diaspora africaine en Italie de nationalité Burkinabè. Le Médiateur du Faso a salué ce pays ami qui reçoit une forte diaspora burkinabé et africaine sur son territoire, symbole de leur hospitalité légendaire.

Engagement a été pris d'œuvrer au renforcement de la coopération institutionnelle entre le Médiateur du Faso et son homologue d'Italie, dans le cadre du partage d'expériences et de la défense des intérêts.



Madame le Médiateur du Faso et madame Emmanuel DEY REY, Vice-Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la république Italienne.





Madame le Médiateur du Faso et la délégation de la Vice-Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la république Italienne.

Dimanche 30 juin 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience à l'Association des Sage-femmes du Burkina Faso, venue lui remettre une distinction honorifique.



Madame le Médiateur du Faso et les membres de l'Association des Sage-femmes du Burkina Faso



Lundi 08 juillet 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience au Chef de Balkuy.

*Madame le Médiateur du Faso
et le Chef de Balkuy*

**Jeudi 25 juillet 2019**

Une délégation de la Banque Mondiale a rencontré madame le Médiateur du Faso accompagnée de ses proches collaborateurs pour une séance de travail sur le projet « Eau, Hygiène et Assainissement » aux profits des populations.

Au regard de la taille et de l'ambition du projet, la Banque Mondiale a souhaité associer le Médiateur du Faso, afin d'aider le programme à résoudre les litiges avec les populations dans le cadre de sa mise en œuvre.



*Madame le Médiateur du Faso et la délégation de la Banque Mondiale
chargée du Projet « Eau, Hygiène et Assainissement »*

Vendredi 26 Juillet 2019

L' Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Tchad, Son Excellence Madame Elisabeth KADE a été reçue en audience par madame le Médiateur du Faso. La diplomate tchadienne a exprimé sa fierté de voir une Institution de Médiation dirigée par une femme expérimentée. Elle a en outre souligné la nécessité de privilégier la collaboration Sud-Sud, notamment le partage d'expériences en matière de Médiation, au bénéfice des deux peuples.



Madame le Médiateur du Faso et SEM Elisabeth KADE, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad

Jeudi 1er août 2019

Madame Saran SEREME SERE s'est entretenue avec plus de 70 étudiants de la « League des juristes » de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso, venus s'informer du fonctionnement de l'Institution. Ils ont saisi l'occasion pour demander au Médiateur du Faso de mener un plaidoyer auprès des autorités universitaires pour l'ouverture d'un Master en droit dans leur Université.



Madame le Médiateur du Faso et les étudiants de la « League des Juristes » de l'Université Nazi BONI de Bobo-Dioulasso

Elle leur a en outre prodiguer des conseils pour un meilleur vivre ensemble dans l'équité, la paix et la cohésion sociale dans un contexte de défis sécuritaires et de crises intercommunautaires.

Vendredi 02 aout 2019

Le Médiateur du Faso a reçu le Coordonnateur de la Commission d'élaboration de la politique de sécurité nationale, le Colonel Major Théodore PALE accompagné des membres du Comité scientifique, le Colonel Major Aimé SIMPORE, le Pr. Ludovic KIBORA, le Dr Hamidou DIALLO, le Dr Thomas OUEDRAOGO, le Commissaire Thomas DAKOURE, ainsi que le Pr. Serge Théophile BALIMA, venus lui exposer les grandes lignes de leur méthodologie ainsi que les options conceptuelles adoptées dans le cadre de leurs travaux, et recueillir ses avis et suggestions.



Madame le Médiateur du Faso et les membres de la Commission d'Elaboration de la Politique de Sécurité Nationale

Mercredi 07 août 2019

L'Ambassadeur de la République Populaire de Chine, Son Excellence Monsieur Li JIAN, a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso. Le diplomate chinois a pu appréhender davantage les défis de l'Institution dans la vie politique et sociale du Burkina Faso notamment la défense des droits citoyens face à l'administration et sa contribution pour le maintien de la paix et la cohésion sociale.

Ils ont de commun accord promis d'œuvrer pour le renforcement de la coopération entre les Institutions de médiation des deux pays, afin de s'inspirer mutuellement de leurs expériences.



Madame le Médiateur du Faso et SEM Li JIAN, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire de Chine



Lundi 09 Septembre 2019

Monseigneur Prosper Bonaventure KY, Evêque du Diocèse de Dédougou a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso.



Madame le Médiateur du Faso et l'Evêque de Dédougou

Lundi 09 Septembre 2019

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience les délégués des cités universitaires de Kossodo, de la Patte-d'oise et de Gounghin (cité chinoise).



Madame le Médiateur du Faso et les délégués des cités universitaires

Jeudi 03 octobre 2019

Le Médiateur du Faso, madame Saran SEREME SERE s'est entretenu avec les stagiaires en Gestion des Ressources Humaines du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, en visite à l'Institution.

Madame le Médiateur du Faso a saisi l'occasion pour féliciter l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité pour leur engagement à défendre le Burkina Faso au péril de leur vie et les a encouragés à rester solidaires pour mieux protéger la mère-patrie.



*Madame le Médiateur du Faso
et les stagiaires en Gestion des Ressources Humaines
du Ministère de la Défense*

Jeudi 10 octobre 2019

Le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Burkina Faso, Monsieur Mathieu CIOWELA, a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso. Au menu des échanges, des sujets d'intérêt national, notamment, les actions de développement dans notre pays nonobstant le défi sécuritaire à relever et la coopération entre le Médiateur du Faso et le PNUD.



*Madame le Médiateur du Faso et monsieur Mathieu CIOWELA, Représentant résident
du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)*



Vendredi 11 octobre 2019

Monsieur Abdoul OUEDRAOGO, Président Directeur Général de Abdoul Service International a rendu une visite de courtoisie au Médiateur du Faso.



Monsieur Abdoul OUEDRAOGO s'entretenant avec madame le Médiateur du Faso

Vendredi 15 Novembre 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience à Madame le Ministre en charge de l'Habitat du Libéria.

Cette visite a été l'occasion pour les deux personnalités d'échanger sur les dossiers et questions essentiels du moment.



Madame le Médiateur du Faso, Madame le Ministre en charge de l'Habitat du Libéria (à gauche) et sa délégation



Mardi 19 Novembre 2019

Un groupe d'étudiants Marocains a effectué une visite d'études au sein de l'institution du Médiateur Faso.



Les étudiants à l'issue de leur visite

Mercredi 20 Novembre 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience au Directeur et au Président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'Ecole Internationale de l'Amitié.

Cette visite avait pour objet de solliciter l'accompagnement du Médiateur du Faso dans la lutte contre la délinquance dans le périmètre de l'établissement.



Madame le Médiateur du Faso, le Directeur et le Président de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'Ecole Internationale de l'Amitié

Mercredi 04 décembre 2019

Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience une délégation du REFAMP/ BF, Réseau des Femmes africaines ministres et parlementaires, (REFAMP). Le Médiateur s'est réjoui de la réactivation du Réseau dont elle était d'ailleurs membre.

Les discussions ont porté sur les défis et perspectives du REFAMP-BF sur certaines préoccupations du moment dont le projet de loi sur le quota genre relatif à une meilleure représentativité des femmes dans les postes de décision et le positionnement des candidates - candidats sur les listes électorales aux élections législatives et municipales.



Madame le Médiateur du Faso et la délégation du Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires du Burkina Faso (REFAMP/BF)





Jeudi 05 décembre 2019

Visite de courtoisie et d'échanges de madame Jolie Ruth MORAND, Coordinatrice de projet du Département des opérations de l'Afrique subsaharienne du Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées (DCAF). Les échanges ont porté sur la problématique des requêtes des populations face aux administrations dans le contexte de défi sécuritaire. Quelle contribution la DCAF peut-elle apporter au Médiateur du Faso dans le cadre de ses missions.



Madame le Médiateur du Faso et Madame Jolie Ruth MORAND, Coordinatrice de Projet du Département des opérations de l'Afrique subsaharienne du Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées (DCAF)

Vendredi 06 décembre 2019

Le Médiateur du Faso a reçu la Présidente du Cadre de concertation des Organisations de la Société Civile, Madame Martine YABRE. Les discussions ont porté sur les enjeux, challenges et perspectives de la promotion de l'équité du genre dans nos communautés et sur le Projet de relecture de la loi sur le Quota genre.



Madame le Médiateur du Faso et madame Martine YABRE, Présidente du Cadre de concertation des organisations de la Société Civile

Jeudi 12 décembre 2019

Madame le Médiateur Faso a accordé une audience au représentant résident de la Banque Mondiale au Burkina Faso. Monsieur Cheick KANTE en fin de séjour au Burkina Faso est venu remercier l'Institution pour son accompagnement durant sa mission.



Madame le Médiateur du Faso et le représentant résident de la Banque Mondiale au Burkina Faso



Mardi 17 décembre 2019 Madame le Médiateur du Faso a reçu en audience Madame Sika KABORE, Epouse du Président du Faso. Les échanges ont porté sur des questions d'intérêt national.



Madame le Médiateur du Faso et madame SIKA KABORE, épouse du Président du Faso

1.2.2 Les visites rendues

Jeudi 03 octobre 2019

Dans le cadre des préparatifs de sa mission en Arabie Saoudite, Madame le Médiateur du Faso, Saran SEREME SERE a rendu une visite de courtoisie à Son Excellence Monsieur Dr Waleed A. ALHAMOUDI, Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite au Burkina Faso. Madame le Médiateur du Faso s'est félicitée du renforcement de la coopération institutionnelle entre les deux pays, traduisant ainsi l'excellence des rapports de fraternité, d'amitié et de coopération.



Madame le Médiateur du Faso et SEM Waleed A. ALHAMOUDI, Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite au Burkina Faso

Vendredi 01 novembre 2019

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a rendu une visite de courtoisie au Chef de Toukin dans l'arrondissement 4 de Ouagadougou.



Madame le Médiateur du Faso et le Chef de Toukin



Madame le Médiateur du Faso accompagnée de Madame le Ministre des Droits Humains et de la Promotion Civique lors de la visite au Chef de Toukin



Madame le Médiateur du Faso accompagnée par le Malgr-Naaba du Chef de Toukin

1.2.3 Les activités diverses

Samedi 16 mars 2019

Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso a patronné la cérémonie de remise des attributs au Larlé Naaba Tigré, élu « Homme de l'année 2018 » par la radio privée Salankoloto.

C'est en reconnaissance de ses mérites dans les domaines de l'agriculture, du social, de l'élevage et de l'industrie que Radio Salankoloto a porté son choix sur le Larlé Naaba Tigré.



Madame le Médiateur du Faso, patronne de la cérémonie remettant les attributs de l'homme de l'année 2018 au Larlé Naba TIGRE

Lundi 18 mars 2019

Le Médiateur du Faso a pris part à la journée de la paix à Solenzo dans la province des Banwa dans la boucle du Mouhoun. Cette journée avait pour objectif de célébrer la réconciliation retrouvée entre les communautés bwa et mossi, sous son égide, après 45 ans de discorde. Les efforts et l'engagement du chef de canton ainsi que du représentant de la communauté mossie ont été reconnus par la nation à travers leurs décorations en décembre 2018 par Son Excellence Monsieur le Président du Faso sur proposition du Médiateur du Faso.

Les deux leaders communautaires ont tenu à prendre leurs populations à témoin et à s'engager ensemble pour la sauvegarde et le renforcement de la paix durable.



Poignée de main entre le Chef de Solenzo et le Représentant de la communauté mossé lors de la journée de la paix à Solenzo

Samedi 30 mars 2019

Le Médiateur du Faso a présidé la cérémonie de lancement des activités du Mouvement pour la culture de la Paix et l'Amour de la Patrie (MPAP), Association œuvrant dans le domaine de la recherche de la Paix pour le développement, sous le thème : «fils et filles du Burkina, pour l'amour de notre cher pays et pour une nation stable et radieuse, unissons-nous dans la recherche de la paix et de la sécurité».



Le présidium de la cérémonie de lancement des activités du MPAP

Dimanche 28 avril 2019

Le Médiateur du Faso, madame Saran SEREME SERE, a patronné le centenaire de la disparition de la princesse Guimbi Ouattara, à Bobo Dioulasso dans la région des Hauts- Bassins.



Vue de la tribune officielle du Centenaire de la disparition de la princesse GUIMBI OUATTARA, placé sous le patronage de Madame Saran SEREME SERE.



Madame Saran SEREME SERE prononçant son allocution lors de la commémoration du Centenaire de la disparition de la princesse GUIMBI OUATTARA.

Mercredi 26 juin 2019

Le Médiateur du Faso, Madame Saran SEREME SERE, a participé à l'inauguration de la RN 10 Dédougou-Tougan, cérémonie présidée par le Président du Faso, Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE.



Madame le Médiateur du Faso aux côtés du Président du Faso pendant l'inauguration de la Route national n°10



Madame le Médiateur du Faso à la cérémonie d'inauguration de la Route national n°10

Mercredi 24 juillet 2019

Madame le Médiateur du Faso a présidé la cérémonie de remise de diplômes aux femmes leaders formées en médiation traditionnelle, dialogue social, gestion des conflits interculturels à l'Université Ouaga 1 Professeur Joseph Ki Zerbo.

La formation a eu pour objectif d'outiller ces femmes leaders dans la gestion des conflits.



Les récipiendaires posant avec madame le Médiateur du Faso



Madame le Médiateur du Faso, Présidente de la Cérémonie de remise de diplômes aux femmes leaders formées en médiation traditionnelle, dialogue sociale, gestion des conflits interculturels

Mercredi 31 juillet 2019

Le Médiateur du Faso a pris part à la cérémonie d'ouverture de la huitième conférence du Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso tenue à Ouagadougou.



Madame le Médiateur du Faso à la cérémonie d'ouverture de la Conférence du TAC

Samedi 14 septembre 2019 Madame le Médiateur du Faso a participé à l'ouverture des sommets extraordinaires G5-Sahel et CEDEAO.



Madame Saran SEREME SERE, Médiateur du Faso et Monsieur Ibn Chambas, représentant du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest à la cérémonie d'ouverture des sommets extraordinaires G5-Sahel et CEDEAO.

Vendredi 20 septembre 2019 Madame le Médiateur du Faso a participé à Bobo Dioulasso à la cérémonie d'inauguration de la voie d'accès à l'Institut des Sciences de la Santé (INSSA), cérémonie présidée par Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso.



Madame le Médiateur du Faso à la cérémonie d'inauguration de la voie d'accès à l'INSSA



Vendredi 20 septembre 2019

Le Médiateur du Faso a participé à Bobo Dioulasso au Camp OUEZZIN COULIBALY, à la cérémonie de fin de formation militaire des élèves stagiaires de l'ENAM (Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature), présidée par Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso.



Des énarques pendant la parade

Vendredi 20 septembre 2019

Le Médiateur du Faso a participé à Bobo Dioulasso à la cérémonie de clôture du Forum National des Jeunes du Burkina. Cette cérémonie, présidée par Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian KABORE, Président du Faso, était placée sous le thème : « Rôle et responsabilité des Jeunes dans l'édification d'une nation unie, prospère et émergente dans un contexte de lutte contre l'insécurité ».



Madame le Médiateur du Faso à la cérémonie de clôture du forum national des jeunes du Burkina Faso à Bobo-Dioulasso

Vendredi 31 octobre 2019

Participation du Médiateur du Faso à la cérémonie d'hommage aux martyrs.



Le Président du Faso et les officiels



Samedi 30 novembre 2019

Le Médiateur du Faso Madame Saran SEREME SERE a participé à la cérémonie d'inauguration du Barrage de Samendeni à Bama dans la région des Hauts-Bassins sous le Très Haut Patronage de Son Excellence Monsieur Roch Marc Christian Kabore, Président du Faso.



Madame le Médiateur du Faso à l'inauguration du barrage

Vendredi 27 décembre 2019

Le Médiateur du Faso Madame Saran SEREME SERE a pris part à la cérémonie de présentation de vœux des corps constitués au Président du Faso au Palais de Kosyam.



Poignée de main entre le Président du Faso et Madame le Médiateur du Faso



Une vue des officiels lors de la cérémonie de présentation de vœux des corps constitués

2 LES ACTIVITES DES RESEAUX DE MEDIATEURS

2.1 La participation de Madame le Médiateur du Faso à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AMP-UEMOA au Togo

Du 25 au 28 février 2019, Madame le Médiateur du Faso, à la tête d'une délégation de trois personnes, a participé à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association des Médiateurs des pays Membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA), tenue à Lomé.

Cette Assemblée qui a connu la participation de sept institutions représentées par les Médiateurs ou leurs collaborateurs avait pour but :

- d'établir le programme biennal d'activités (2018-2020) de l'Association ;
- de valider les travaux du comité des experts à savoir :
 - o relire les statuts et règlement intérieur de l'Association ;
 - o valider la charte et la feuille de route ;
 - o se prononcer sur l'ancrage institutionnel de l'Association.

Après l'adoption des points retenus à l'ordre du jour, les travaux se sont déroulés en trois phases et ont permis la validation de treize (13) activités à tenir dans les institutions pour

le programme 2018-2020 de l'association, la validation des Statuts et Règlement intérieur de l'Association et le renvoi de l'examen du Projet de Charte à une réunion du Comité des Experts.



Madame le Médiateur du Faso et Madame le Médiateur de la République Togolaise (à gauche)



Madame le Médiateur du Faso et ses pairs lors de l'Assemblée Générale de l'AMP-UEMOA à Lomé au TOGO

2.2 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à la deuxième réunion du Comité des experts, tenue au Niger

Le Médiateur du Faso, représenté par Madame TRAORE Inessa BA, Chef du Département chargé de la Coopération internationale et des Relations Publiques de l'institution et Madame S. Andréa YAMEOGO, Secrétaire Permanente de l'AMP-UEMOA, a pris part à la deuxième réunion du Comité des experts, tenue à Niamey du 15 au 17 avril 2019.

Le seul point de l'ordre du jour portant sur la relecture du Projet de charte de l'Institution du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA, a permis aux experts de faire des corrections mineures de forme et de fond et d'adopter en fin de travaux et de proposer aux Médiateurs, le document intitulé « **cadre de référence harmonisé de l'institution du Médiateur de la République dans l'espace UEMOA.** »

2.3 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à l'atelier sous régional sur la problématique de l'application des directives et actes de l'UEMOA en Côte d'Ivoire.

Du 30 septembre au 1^{er} octobre 2019, le Médiateur du Faso, représenté par une délégation composée de monsieur GUIRE Sidiki, Secrétaire général, madame Andréa YAMEOGO, Secrétaire permanent de l'AMP-UEMOA, Sougrinoma POUBERE, Chef de Département Affaires Administratives et Financières et monsieur Youssef SIMBORO, Chargé de mission a pris part à l'atelier sous régional de formation tenu à Yamoussokro en Côte d'Ivoire.

Les travaux ont porté sur le cadre institutionnel de l'UEMOA, les actes et la transposition des actes communautaires par les Etats, la problématique de l'application des directives et actes de l'union et l'état de la mise en œuvre des directives de l'UEMOA dans le domaine de l'Enseignement supérieur.

A l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été faites aux Etats et à la Commission de l'UEMOA notamment :

- le renforcement de la Stratégie de communication et de vulgarisation des textes et actes communautaires auprès des différents acteurs nationaux et des citoyens pour une mise en œuvre effective des normes de l'Union ;
- l'érection de l'AMP-UEMOA en un organe consultatif de médiation au sein de l'UEMOA, en application des dispositions énoncées dans l'acte additionnel n°003/ CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 ;
- l'augmentation des bourses d'intégration de l'UEMOA à accorder aux étudiants de l'Union pour des études dans un Etat tiers de l'Union.

2.4 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à la Conférence Internationale de l'AMP-UEMOA sur la Migration au Niger

Du 28 juillet au 1^{er} août 2019, une mission du Médiateur du Faso a séjourné à Niamey au Niger dans le cadre de la Conférence Internationale de l'Association des Médiateurs des Pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (AMP-UEMOA) sous le thème : « **Migration et Médiation Institutionnelle : Quel rôle pour le Médiateur de l'espace UEMOA ?** »

La mission était composée de Monsieur Boureima de Salam OUEDRAOGO, Conseiller Spécial, représentant madame le Médiateur du Faso, de madame Myriam OUEDRAOGO, Coordinatrice des Maîtres de requêtes, point focal de l'AMP-UEMOA, de madame Andréa YAMEOGO, Secrétaire permanent de l'AMP-UEMOA et de Monsieur Abdoul Kader KONFE, Maître de requêtes.

Cette conférence avait pour objectifs :

- de faire l'état des lieux par pays sur le phénomène de la migration ;
- de partager les expériences en matière de gestion des questions migratoires ;
- de déterminer le rôle à jouer par les Médiateurs de l'AMP-UEMOA en réponses aux problèmes liés à la migration ;
- de formuler des recommandations.

Les travaux de la conférence se sont déroulés

sous forme de panels et ont abouti à l'adoption des recommandations suivantes :

1. Encourager l'établissement de politiques de coopération bilatérale et multilatérale avec les pays de transit et /ou d'accueil ;
2. Formuler et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation et de communication sur les risques et dangers de la migration ;
3. Rechercher l'adhésion de l'opinion publique (religieux, chercheurs, associations des parents des émigrés, associations de migrants, organisations de défense des droits humains, etc.)
4. Accentuer les politiques de bonne gouvernance pour combattre efficacement la pauvreté et construire une politique efficace de création d'emplois qui correspondent au centre d'intérêt des jeunes ;
5. Documenter davantage le phénomène de la migration irrégulière par des études et recherches ;
6. Partager les résultats de la recherche avec la société civile et les gouvernements pour renforcer leur capacité de prise en charge de ce phénomène très complexe ;
7. Financer et produire des supports audiovisuels pour en faire des outils de sensibilisation des populations sur les dangers de la migration irrégulière et les opportunités à saisir pour faire de la migration une opportunité parmi tant d'autres que les jeunes pourraient choisir en connaissant les avantages et les limites objectives ;
8. Documenter et répliquer les initiatives réussies en matière de partenariat entre le Nord et le Sud, notamment dans le cadre du co-développement, et les cas de migration de retour réussi ;
9. Encourager l'entrepreneuriat dans les localités de départ ;
10. Coopérer davantage pour démanteler les réseaux de migration illégale, derrière lesquels se cache un trafic épouvantable et mafieux d'êtres humains ;



11. Inscrire la migration dans une approche globale prenant en compte tous les paramètres de la migration et cela dans une responsabilité partagée de tous les acteurs.

2.5 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à l'atelier sous régional de l'UEMOA au Bénin.

Du 05 au 07 novembre 2019, une délégation du Médiateur du Faso a pris part à l'atelier sous régional d'échanges sur les systèmes informatiques de gestion des réclamations des institutions de médiation des pays membres de L'AMP-UEMOA tenu à Cotonou et à Porto-Novo au Bénin. La délégation était composée de madame Andréa YAMEOGO, Secrétaire Permanente de l'AMP-UEMOA, monsieur Marcel OUEDRAOGO, Chef du Département Informatique, Statistiques, Documentation et Archives, monsieur Yves Calixte NAGABILA, Maître de requêtes et madame Minata COULIBALY/OUATTARA, Assistante à l'AMP-UEMOA.

L'atelier s'est déroulé sous forme de panels à savoir :

- La procédure de traitement des réclamations : les spécificités par pays ;
- Les systèmes informatiques de gestion des réclamations des institutions de médiation de l'AMP-UEMOA
- Analyses des systèmes informatiques présentés par les experts pays et les normes minimales pour la mise en place et le fonctionnement d'un bon système informatique de traitement des réclamations.

A l'issue de l'atelier, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

- A l'endroit des Institutions de Médiation de l'AMP-UEMOA
 - Mettre en place un schéma d'organisation permettant le traitement diligent des réclamations ;
 - Insérer dans les statistiques le nombre de personnes impactées par une réclamation collective ;

- Disposer d'un système de sauvegarde de données périodique ;
- Se doter de normes minimales de sécurité ;
- Prendre en compte la protection des données à caractère personnel en déclarant les applications au niveau des commissions nationales de l'informatique et des libertés ;
- Elaborer un manuel de procédures de traitement des réclamations ;
- Réorganiser les archives et la documentation prenant en compte les technologies de l'information et de la communication ;
- A l'endroit du bureau de l'AMP-UEMOA
 - Mutualiser les moyens pour une harmonisation des systèmes informatiques ;
 - Disposer d'unités informatiques et/ou recruter des experts pour la mise en place de schémas directeurs des systèmes d'informations des institutions membres.
 - Tenir une réunion du Comité d'Experts en février 2020 pour entériner les décisions issues de la présente rencontre relativement aux nouveaux défis qui s'imposent aux institutions de médiation ;
 - Elaborer un manuel de recueil de bonnes pratiques à mettre à la disposition des participants ;
 - Dresser la liste exhaustive des faiblesses et des anomalies des applications informatiques des différentes institutions de l'AMP-UEMOA ;
 - Mettre en réseau toutes les institutions de médiation de l'AMP-UEMOA ;
 - Concevoir et mettre en œuvre un programme pluriannuel d'acquisition de matériel informatique au profit des institutions de médiation de l'AMP-UEMOA ;
 - Elaborer et exécuter un programme d'appui au profit des systèmes informatiques des différentes institutions membres de l'AMP-UEMOA ;



- Soumettre pour appui et financement à l'UEMOA et à d'autres partenaires techniques et financiers un programme

pluriannuel d'informatisation des institutions de médiation de l'espace UEMOA.



Photo de groupe des participants de l'atelier sous régional de l'AMP-UEMOA à Cotonou au Bénin

2.6 La participation de l'Institution du Médiateur du Faso à la réunion du Conseil d'administration de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et à la conférence commune AOMF/ Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) sur les droits de l'enfant au Maroc.

Le Médiateur du Faso, représenté par monsieur Moumouni OUEDRAOGO, Maître de Requêtes, a pris part à la réunion du conseil d'administration de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) et à la conférence commune AOMF/ Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), tenues à Rabat du

22 au 24 octobre 2019.

La réunion du conseil d'administration a permis aux participants de délibérer sur les questions statutaires liées à l'AOMF, de faire le bilan des activités déjà réalisées, d'examiner l'agenda et de valider la déclaration de Rabat.

La conférence commune AOMF/ APF qui s'est tenue à l'occasion des trente (30) ans de la convention internationale des droits de l'enfant, a été organisée avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe. Les travaux de cette conférence ont essentiellement porté sur des questions sensibles liées aux droits de l'enfant et de sa place dans la société.



A l'issue des travaux, les participants ont adopté la déclaration de Rabat et des recommandations ont été faites aux Etats notamment :

- le renforcement des capacités humaines et financières des institutions publiques indépendantes ;
- le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

- la garantie de l'exercice effectif des droits de l'enfant dans leur intégrité et indivisibilité ;
- l'adoption d'un cadre légal incluant l'implication systématique des enfants et des jeunes dans la réflexion, l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.



Photo de groupe des participants de la conférence commune AOMF/Assemblée parlementaire de la Francophonie (AFP) sur les droits de l'enfant au Maroc

2.7 La participation de l'institution du Médiateur du Faso à la 11^{ème} Conférence Internationale des Ombudsmans des forces armées en Bosnie-Herzégovine

Du 26 au 30 octobre 2019, monsieur Abdoul Kader KONFE, Maître de Requêtes, représentant le Médiateur du Faso a séjourné à Sarajevo, capitale de la République de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de la 11^{ème} **Conférence Internationale des Ombudsmans des forces armées (ICOAF)** sous le thème : « **Comment construire des institutions de Médiation fortes et résilientes ?** »

Cette conférence qui a connu la participation

de plus de 100 représentants des institutions de médiation de 45 pays, avait pour objectifs de faire le diagnostic des différents problèmes vécus au quotidien par ces institutions et de recueillir des propositions pour une plus grande résilience face aux différents périls qui les menacent.

Les travaux qui se sont déroulés en plénière sous forme de panels ont abouti à l'adoption d'une déclaration dénommée « Déclaration de Sarajevo ».

Les recommandations ci-après ont été formulées :

- doter les institutions de médiation d'un cadre légal précis et concis;
- créer un climat de confiance et de connaissance mutuelle entre institutions de médiation et les forces armées;
- désigner des point focaux, correspondants du médiateur au sein des forces armées;
- former le personnel des forces armées sur les attributions des médiateurs et leur possibilité de les saisir;
- intensifier la coopération institutionnelle internationale en particulier le partage des bonnes pratiques.



La délégation du Burkina Faso à la 11^{ème} Conférence internationale des Ombudsmans des Forces armées en Bosnie-Herzégovine



CINQUIEME PARTIE

LES RESSOURCES DE L'INSTITUTION

DU FASO



1. LES RESSOURCES DU MEDIATEUR DU FASO

Les ressources mises à la disposition du Médiateur du Faso en 2019

1.1 Les ressources humaines

Le Médiateur du Faso disposait au 31 décembre 2019 d'un effectif de cent douze (112) agents dont soixante-dix-huit (78) au siège et trente-quatre (34) dans les

Représentations régionales et provinciales.

Le personnel est composé de contractuels recrutés par l'Institution et fonctionnaires mis à disposition de l'institution. Ainsi on dénombre 26 fonctionnaires composés de 23 hommes et 3 femmes. L'effectif des contractuels est de 86 agents dont 44 hommes et 42 femmes.

Répartition du personnel selon le statut et le sexe

	Effectifs	Hommes	Femmes
1. Fonctionnaires	26	23	3
Catégorie A	4	2	2
Catégorie B	2	1	1
Catégorie C	19	19	0
Catégorie D	1	1	0
2. Contractuels	86	44	42
Catégorie 1	28	18	10
Catégorie 2	18	2	16
Catégorie 3	17	2	15
Catégorie 4	4	4	0
Catégorie 5	19	18	1
Total Général	112	67	45

1.2 Les moyens financiers

Le Médiateur du Faso bénéficie chaque année d'une dotation budgétaire de l'Etat pour le fonctionnement de ses services et la prise en charge des dépenses de personnel.

Ce budget, depuis la création de l'Institution oscille entre quatre cent et sept cent millions

de francs CFA et n'a jamais atteint huit cent millions. Il faut également préciser que plus de 80 % des dotations budgétaires annuelles sont affectés aux paiement des salaires. Le reste du budget affecté au fonctionnement, ne permet pas de couvrir toutes les charges récurrentes de l'Institution.



A titre d'exemple, le tableau ci-dessous indique l'évolution des dotations en crédits du Médiateur du Faso des trois dernières années.

Années	2017	2018	2019
Montant de la dotation	450 300 000	426 980 000	582 796 000
Rémunération du personnel	282 531 766	298 325 836	325 976 558
Fonctionnement	167 768 234	128 654 164	256 819 442

Il faut signaler que la différence du budget de 2019 et les deux autres années antérieures est que cette augmentation était destinée au règlement des arriérés des factures d'eau, d'électricité et de téléphone. Cette enveloppe était de 93 647 000 de francs CFA.

Il faut aussi noter que le Médiateur du Faso bénéficie depuis quelques années du Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP), d'un appui

budgétaire pour le bon fonctionnement de ses services et la réalisation des activités de modernisation.

Cet appui permet également à notre Institution de mener des campagnes de sensibilisation et d'organiser les audiences foraines.

Le tableau ci-dessous indique les appuis du PMAP des deux dernières années.

Années	2018	2019
Montant (FCFA)	100 000 000	100 000 000

N.B. : Il est important de signaler que ces fonds sont entièrement gérés par le PMAP.



The watermark logo is a circular emblem with a pink border. Inside the circle, the words "LE MEDIATEUR" are written in a semi-circle at the top. Below this, there are three stylized human figures in grey, standing side-by-side. At the bottom of the circle, the words "DU FASO" are written in a semi-circle. Two pink arrows point downwards from the bottom of the circle towards the text below.

SIXIEME PARTIE

**LES REFLEXIONS ET RECOMMANDATIONS
LA PROBLEMATIQUE DES CONDITIONS DE
DETENTION AU BURKINA FASO**

DU FASO

LA PROBLEMATIQUE DES CONDITIONS DE DETENTION AU BURKINA FASO

1. QUELQUES DEFINITIONS

1.1. La garde à vue

C'est une mesure de contrainte décidée par un officier de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, par laquelle une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement est maintenue à la disposition des enquêteurs.

Cette mesure doit constituer l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs suivants :

1. Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne ;
2. Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête ;
3. Empêcher que la personne ne modifie les preuves ou indices matériels ;
4. Empêcher que la personne ne fasse pression sur les témoins ou les victimes ainsi que sur leurs familles ou leurs proches ;
5. Empêcher que la personne ne se concertent avec d'autres personnes susceptibles d'être ses coauteurs ou complices ;
6. Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le crime ou le délit.

Plus simplement, la garde à vue est le maintien à disposition, sous contrainte, d'une personne soupçonnée d'avoir commis ou tenté de commettre un crime ou un délit, par les forces de police, de gendarmerie ou des douanes dans le cadre d'une enquête judiciaire. Elle doit avoir pour but la recherche de la vérité, et la protection de l'enquête mais peut aussi servir à apaiser le trouble social en montrant

que les pouvoirs publics s'informent sur l'infraction qui vient d'être commise.

La garde à vue ne peut excéder une durée de soixante-douze heures qui peut être prolongée de quarante-huit heures. (Article 251-22 du code de procédure pénale)

1.2 La détention préventive

La détention préventive est une mesure de détention, généralement exceptionnelle, visant à emprisonner jusqu'à la fin du procès un accusé. Elle est prévue par les dispositions des articles 261-80 à 261-82 du Code de Procédure pénale Burkinabè.

Ces critères sont généralement semblables d'un pays à un autre. La loi exige par exemple :

- qu'il y ait de forts indices de culpabilité ;
- que la liberté de l'accusé risque fortement d'altérer la sécurité publique ;
- que la liberté de l'accusé risque d'empêcher le bon déroulement de la justice, par sa fuite, la destruction de preuves, des pressions sur les témoins ou les victimes...
- que l'accusé soit poursuivi pour un délit ou crime grave (généralement passible d'emprisonnement ferme) ;
- que la sécurité de l'accusé soit menacée. C'est sur ces critères que se base un juge pour placer ou non un accusé en détention provisoire.

La détention préventive ne peut excéder une durée raisonnable, au regard de la gravité des faits reprochés à la personne mise en examen, prévenue ou accusée et de la complexité des investigations nécessaires à la manifestation de la vérité. Elle varie en fonction de la nature et/ou du degré de l'infraction commise.

Ainsi, en matière correctionnelle, l'article 137 du Code de Procédure Pénale dispose que «



lorsque le maximum de la peine prévue par la loi est inférieur à un an d'emprisonnement, l'inculpé domicilié au [Burkina Faso] ne peut être détenu plus de 5 jours après sa première comparution devant le Juge d'instruction s'il n'a pas été déjà condamné soit pour crime, soit à un emprisonnement de plus de trois mois sans sursis pour délit de droit commun ».

Dans les autres cas, l'article 138 précise que « la détention préventive ne peut excéder six mois... ». Le même article indique que « ...si le maintien en détention apparaît nécessaire, le juge d'instruction peut la prolonger par ordonnance spécialement motivée, rendue sur les réquisitions également motivées du procureur [du Faso] ». L'article 138 du CPP dit enfin que « ... chaque prolongation ne peut être prescrite pour une durée de plus de six mois... »

1.3 La détention définitive ou incarcération

L'emprisonnement est une peine correctionnelle privative de liberté qui s'exécute dans une maison d'arrêt ou dans un centre pénitentiaire.

Elle fait suite à une condamnation devant un tribunal à une peine privative de liberté.

2. LA PROBLEMATIQUE

L'intérêt du Médiateur du Faso pour les conditions de détention dans les lieux d'enfermement (prisons, cellules de garde à vues, etc.) au Burkina Faso est une conséquence logique de sa mission de protection des droits des personnes dans leurs relations avec les administrations publiques. Les structures en charges de l'exercice de ces attributions de garde-à-vue, de détention préventive et d'emprisonnement ou incarcération, étant des administrations publiques, il est de bon droit que le Médiateur du Faso se penche sur l'exercice de ces attributions d'autant plus que le Burkina Faso a ratifié depuis le 04 janvier 1999, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Mais depuis 2007, le Médiateur du Faso est

régulièrement saisi par des réclamants qui dénoncent les conditions de détention de leurs proches au niveau de certains lieux d'enfermement.

A titre illustratif, Le Médiateur du Faso a été saisi par des plaignants qui souhaitaient être éclairés sur les conditions dans lesquelles leurs proches avaient trouvé la mort lors des événements des 20 et 21 décembre 2006 à Ouagadougou entre militaires et policiers. Dans le cadre de l'instruction de cette réclamation, le Médiateur du Faso avait adressé une demande d'information en juillet 2007 au ministère de la Justice qui, jusqu'en fin 2009 n'a pas apporté les éléments de réponses souhaités.

Par ailleurs, en mars 2008, à la suite de la publication d'articles de presse faisant état de la mort suspecte de trois détenus de la Maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou (MACO), alors qu'ils avaient été admis à l'hôpital Yalgado OUEDRAOGO pour y recevoir des soins, l'institution, se fondant sur l'article 15 de la loi organique n°22/94/ADP du 17 mai 1994, portant institution d'un Médiateur du Faso s'était auto saisie en adressant une demande d'information au ministère chargé de la Justice. Des éléments de réponse reçus du Ministère de la Justice, il ressort que les familles des intéressés ont signé des engagements à ne pas tenter de poursuites contre l'Etat.

Du point de vue de l'Institution, le silence qui entoure généralement ces cas malheureux est assurément de nature à générer un climat de rumeurs qui ne peut que porter atteinte à l'image de l'Etat et de ses institutions. Et on se retrouve encore devant l'éternelle question de l'accès à l'information dans les administrations publiques. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit que le détenu (prévenu ou condamné) est un être humain qui, en tant que tel, a droit au respect de sa personne.

Le Médiateur du Faso a estimé, au regard de la récurrence de cas de cette nature dans les lieux de détention, qu'une réflexion devrait



être entreprise pour en comprendre les causes et y apporter les solutions idoines qui puissent compléter celles déjà entreprises par les autorités.

En 2016, Le Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique a diligenté des enquêtes au niveau des lieux de détention dans les 13 régions du Burkina Faso. Cette activité a été sanctionnée par un rapport général qui a été présenté en Conseil des ministres.

Le Médiateur du Faso s'est alors approprié des conclusions de ce rapport et a formulé plusieurs recommandations qui se présentent comme suit:

3. LES RECOMMANDATIONS A COURT TERME

Au niveau des locaux :

- Expertiser le grand bâtiment de la maison d'arrêt et de correction de Ouagadougou ;
- Rendre effective la séparation catégorielle des quartiers et des cellules de détention ;
- Prévoir un quartier pour les détenus handicapés et âgés ;
- Doter ou réhabiliter les maisons d'arrêt et de correction de bibliothèques et de centres d'alphabétisation pour les détenus ;
- Prévoir des salles d'isolement pour les détenus malades.

Au niveau de l'hygiène :

- Renforcer la sensibilisation des personnes privées de liberté sur l'hygiène ;
- Aménager les fosses septiques et les tuyaux de canalisation des eaux usées ;
- Réparer le vidangeur de la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou.

Au niveau de l'alimentation :

- Relire l'arrêté relatif à la prise en charge alimentaire des personnes gardées-à-

vue pour augmenter le montant prévu par personne qui est actuellement de 125F CFA/jour et rendre effectif les moyens financiers ;

- Assouplir les procédures d'utilisation des crédits délégués au niveau des maisons d'arrêt pour leur permettre d'acheter au jour le jour les condiments pour la sauce des détenus ;
- Améliorer la quantité et la qualité des repas afin d'assurer au moins deux repas par jour.

Au niveau de la santé :

- Intégrer un quota de personnes disposant de diplôme dans le domaine de la santé dans le recrutement du personnel de la Garde de Sécurité pénitentiaire ;
- Déconcentrer la procédure d'acquisition des produits pharmaceutiques au niveau des MAC ;
- Assurer la dotation régulière des MAC en médicaments de bonne qualité adaptés à leurs besoins en mettant en place des conventions avec des pharmacies locales pour la livraison des produits pharmaceutiques ;
- Assurer le suivi médical annuel du personnel pénitentiaire.

Au niveau de l'aménagement de la peine :

- Sensibiliser les juges pour l'application des peines alternatives à l'emprisonnement notamment les amendes et les Travaux d'Intérêt Général ;
- Appliquer la mesure relative aux délais de traitement des dossiers des détenus ;
- Accélérer la relecture du kiti n°VI-103/FP/MIJ portant organisation du régime et réglementation des établissements pénitentiaires au Burkina Faso ;
- Localiser et prévoir des institutions de placement des détenus ;
- Dynamiser les Commissions d'Application des Peines (CAP) ;
- Promouvoir les remises de peine et la semi-liberté pour les détenus qui remplissent les conditions ;



- Assurer le droit de vote des détenus ;
- Inscrire dans la nomenclature budgétaire 2017 une ligne relative à l'humanisation des lieux de détention au Burkina Faso.

4. LES RECOMMANDATIONS A MOYEN TERME

Au niveau des locaux :

- Délocaliser la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou (MACO) ou la désengorger par la construction d'un second site d'une grande capacité ;
- Doter les lieux de détention et de cellule de garde à vue de matériels informatiques et mobiliers de bureau ;
- Aménager des espaces pour les exercices physiques des détenus dans les Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC).

Au niveau de l'hygiène :

- Aménager les maisons d'arrêt et de correction pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ;
- Assurer l'entretien des maisons d'arrêt et de correction et des cellules de garde à vue ;
- Acquérir un second vidangeur pour la Maison d'Arrêt et de Correction de Ouagadougou.

Au niveau de l'alimentation :

- Prévoir une assiette individuelle pour chaque détenu ;
- Assurer une alimentation spéciale pour les mères allaitantes et leurs enfants, les mineurs, les personnes âgées et les détenus malades.

Au niveau de la santé :

- Prévoir une dotation pour la prise en charge sanitaire des personnes gardées à vue dans chaque unité de police judiciaire ;

- Normaliser les infirmeries dans les maisons d'arrêt et améliorer leur fonctionnement ;
- Étendre les services des infirmeries des maisons d'arrêt aux gardes à vue relevant de leur ressort territorial ;
- Assurer le suivi médical régulier du détenu.

Au niveau de l'aménagement de la peine

- Renforcer la spécialisation des gardes de sécurité pénitentiaire (GSP) pour la prise en charge des activités de réinsertion socioprofessionnelle des détenus ;
- Établir une collaboration entre les MAC et les collectivités locales ;
- Renforcer les capacités du personnel (Officier de Police Judiciaire, Agent de Police Judiciaire et Garde de Sécurité Pénitentiaire) en droits de l'homme et sécurité dans la détention ;
- Sensibiliser les populations sur l'existence et les missions des commissions d'application des peines.

5. LES RECOMMANDATIONS A LONG TERME

Au niveau des locaux :

- Construire une « cellule fonctionnaire » au profit des femmes ;
- Construire trois centres hospitaliers pénitentiaires à Ouagadougou, à Bobo-Dioulasso et à Fada N'Gourma ;
- Résoudre le problème de la surpopulation carcérale par la construction de locaux conformes aux standards internationaux ;
- Construire et équiper des ateliers d'apprentissage en menuiserie métallique et en bois, en couture, en maroquinerie, en peinture, et en mécanique ;
- Réfectionner ou construire des commissariats et des gendarmeries avec des cellules de garde à vue conformes aux standards internationaux.



Au niveau de la santé :

- Recruter du personnel Garde de Sécurité Pénitentiaire (GSP) spécialisé en santé pour assurer le fonctionnement des services en charge de la santé des détenus ;
- Faire la visite médicale du détenu avant son admission dans l'établissement pénitentiaire.

Au niveau de l'aménagement de la peine :

- Mettre en place un fonds de réinsertion des détenus ;
- Appuyer l'opérationnalisation du plan d'humanisation des MAC.

L'ensemble de ces recommandations ainsi formulées ont été transmises à Son Excellence Monsieur le Président du Faso par correspondance n° 2016- 062/MEDIA-FA/CAB/CJ du 16 août 2016. A travers ces recommandations, le Médiateur du Faso avait souhaité une réaction des autorités par rapport à la dégradation continue des conditions de détention dans le milieu carcéral afin d'humaniser et de rendre conforme ces lieux selon les standards et normes internationaux.

Mais force est de constater que depuis la transmission de ces recommandations, rien n'a changé de façon significative quant aux conditions de détention au Burkina Faso. Plusieurs incidents sont de nature à remettre sur la table, la problématique des conditions de détention au Burkina Faso.

Le mercredi 11 juillet 2019, les corps de 11 personnes, interpellées dans le cadre d'une enquête pour trafic et consommation illicite de drogue et gradées-à-vue dans les locaux

de la brigade de l'Unité anti-droque de la Police nationale, ont été retrouvés sans vie. Saisi immédiatement des faits, le Procureur du Faso près le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou s'est rendu sur les lieux pour les constatations d'usage et une enquête a été ouverte aux fins de déterminer les circonstances de ces décès. Depuis l'ouverture de cette enquête et la prise de mesures conservatoires qui ont consisté au relèvement de leurs postes des agents de cette brigade, aucun dénouement n'a été officiellement notifié à l'opinion publique.

La présente réflexion sur les conditions de détention se veut être une relance et une interpellation de tous les acteurs de la chaîne administrative et judiciaire, ainsi qu'aux plus hautes autorités tant de l'exécutif que du législatif, sur la nécessité de la prise en compte des recommandations du Médiateur du Faso pour une amélioration de ces conditions de détention au Burkina Faso.

Du reste, le Médiateur du Faso se réjouit de constater que certaines de ses recommandations formulées à propos de certains sujets sensibles qui entravent le bon fonctionnement de nos administrations commencent à avoir un écho favorable de la part des administrations interpellées, en particulier du Gouvernement.

Aussi, en tant qu'observateur privilégié du fonctionnement des organismes publics ou investis d'une mission de service public, le Médiateur du Faso est à même de détecter les domaines et les secteurs qui mériteraient des actions de rénovation de la part des pouvoirs publics.

CONCLUSION

Le bilan des activités du Médiateur du Faso, au cours de l'année 2019, tel que décrit n'est certes pas exhaustif mais il a le mérite d'apporter un aperçu des tâches réalisées.

Le forum national de renforcement de la médiation institutionnelle par la capitalisation des valeurs traditionnelles et religieuses tenue à Dédougou dans la région de la Boucle du Mouhoun a été l'activité phare de l'année 2019.

Sur le plan de traitement des réclamations, l'institution a eu à traiter les requêtes de quatre mille cinq cent vingt-deux (4522) plaignants. Elle a aussi conseillé et/ou orienté trois mille huit cent soixante-deux (3862) usagers sur leurs préoccupations.

La coopération institutionnelle entre le Médiateur du Faso et le Médiateur du Royaume d'Arabie Saoudite s'est matérialisée par le

déplacement d'une délégation conduite par madame le Médiateur du Faso à Arabie Saoudite pour un partage d'expériences.

Enfin, la participation de l'institution aux différentes rencontres internationales des réseaux dont il est membre aura contribué à développer une coopération étroite avec des institutions similaires et permis un échange d'expériences enrichissant.

Le Médiateur du Faso reste convaincu que l'attention particulière qui sera réservée aux réflexions et aux recommandations formulées dans ce rapport sera d'un apport inestimable à la bonne gouvernance dans notre pays.





LE MEDIATEUR

ANNEXES

DU FASO





ANNEXE 1 : EXTRAITS DE LA CONSTITUTION SUR LE MEDIATEUR DU FASO

TITRE XIV bis

DU MEDIATEUR DU FASO

(Loi N° 033-2012/AN du 11 juin 2012 – Art.1er)

Art. 160.1. Il est institué un organe intercesseur gracieux entre l'administration publique et les citoyens dénommé le Médiateur du Faso.

Le Président du Faso nomme le Médiateur du Faso.

Art. 160.2. Une loi organique fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso.



ANNEXE 2 : LOI ORGANIQUE N°017-2013 PORTANT ATTRIBUTIONS ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;
Vu la résolution n° 001-2012/AN du 28 décembre 2012,
portant validation du mandat des députés ; a délibéré en sa séance du 16 mai 2013 et adopté la loi organique dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur du Faso sont déterminés par la présente loi organique.

CHAPITRE II : STATUT DU MEDIATEUR DU FASO

Article 2 :

Le Médiateur du Faso est une autorité indépendante. Dans la limite de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité.

Article 3 :

Peut être nommé Médiateur du Faso, tout burkinabé âgé de quarante-cinq ans au moins à la date de sa nomination, jouissant d'une bonne moralité et ayant : une expérience professionnelle de vingt ans au moins dans une administration publique ou privée ; un sens élevé de la responsabilité ; une ferme conscience du bien public et de l'intérêt de la nation.

Article 4 :

Le Médiateur du Faso est nommé par décret du Président du Faso.

Le Médiateur du Faso est installé dans ses fonctions par le Président du Conseil constitutionnel au cours d'une cérémonie officielle.

Il prête le serment suivant : « je jure solennellement de bien et fidèlement remplir ma fonction de Médiateur du Faso en toute indépendance et impartialité, de façon digne et loyale et de garder le secret des informations détenues dans le cadre de l'exercice de mes fonctions ».

Article 5 :

La durée du mandat du Médiateur du Faso est de cinq ans non renouvelable.

Nonobstant l'expiration de son mandat ou l'acceptation de sa démission, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé.

Article 6 :

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Médiateur du Faso avant l'expiration de son mandat qu'en cas d'empêchement absolu ou définitif constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Président du Faso ou en cas de faute lourde.

Article 7 :

Le Médiateur du Faso peut, à tout moment, rendre sa démission en donnant avis par écrit au Président du Faso.

Article 8 :

Le Médiateur du Faso ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé en raison des opinions qu'il émet ou des actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

Article 9 :

Le Médiateur du Faso s'occupe exclusivement des devoirs de ses fonctions et ne peut exercer une autre fonction, charge ou emploi sauf autorisation expresse du Président du Faso.

Article 10 :

La fonction de Médiateur du Faso est incompatible avec tout mandat électif.

S'il exerce ce mandat avant sa nomination, il doit, antérieurement à sa prise de fonction, rendre sa démission.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MEDIATEUR DU FASO

Article 11 :

Le Médiateur du Faso reçoit les réclamations relatives au fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public.

Article 12 :

Le Médiateur du Faso peut, à la demande du Président du Faso, du gouvernement ou d'une organisation de la société civile, participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou à toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles.

Article 13 :

Sont exclus du domaine d'activités du Médiateur du Faso :

- les différends entre les personnes physiques et morales privées ;





- les questions politiques d'ordre général ;
- les procédures engagées devant la justice ou la dénonciation d'une décision judiciaire.

CHAPITRE IV : ORGANISATION DES SERVICES DU MEDIATEUR DU FASO

Article 14 :

Le Médiateur du Faso est assisté dans l'exercice de ses attributions qui lui sont dévolues par des :

- fonctionnaires dont il demande la mise à disposition auprès de l'institution du Médiateur ;
- agents recrutés par voie contractuelle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- experts ou des conseillers avec lesquels il conclut des contrats pour réaliser des études ou des missions ad hoc.

Article 15 :

Les services du Médiateur du Faso s'articulent autour des structures suivantes :

- le Cabinet ;
- le Secrétariat général.

Article 16 :

Le Cabinet est placé sous les coordinations et la supervision d'un directeur de cabinet.

Le directeur de cabinet assiste le Médiateur du Faso dans les domaines d'activités qu'il définit.

A ce titre, il est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des services du Cabinet du Médiateur du Faso.

Article 17 :

Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général placé sous l'autorité directe du Médiateur du Faso.

Article 18 :

Le Secrétariat général du Médiateur du Faso assure la coordination et la continuité administratives des services et structures relevant de son autorité.

Article 19 :

Le Médiateur du Faso est représenté dans les régions par des délégations régionales conformément à l'organisation administrative du territoire.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU MEDIATEUR DU FASO

Article 20 :

Lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations

de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisation concerné.

Article 21 :

Le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et, s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel.

Article 22 :

Le Médiateur du Faso ne peut intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction, ni remettre en cause, ni critiquer le bien-fondé d'une décision juridictionnelle, mais à la faculté de faire des recommandations à l'organisme mis en cause.

Toutefois, la saisine des juridictions ne fait pas obstacle à la saisine concomitante du Médiateur du Faso.

Article 23 :

Le Médiateur du Faso peut, en cas d'inexécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée, enjoindre l'organisme mis en cause de s'y conformer dans un délai qu'il fixe. Si cette injonction n'est pas suivie d'effet, il est procédé comme prévu à l'article 21 ci-dessus.

Article 24 :

Les ministres et toutes autres autorités publiques doivent faciliter la tâche du Médiateur du Faso.

Ils sont tenus d'autoriser les agents placés sous leur autorité à répondre aux questions et éventuellement aux convocations du Médiateur du Faso.

Le Médiateur du Faso peut requérir tous les corps de contrôle et d'inspection en vue d'accomplir, dans le cadre de leur compétence, des vérifications et enquêtes et de lui communiquer les résultats afférents.

Article 25 :

Le Médiateur du Faso peut demander au ministre concerné ou à l'autorité compétente de lui donner communication de tout document ou dossier concernant une affaire à propos de laquelle il faut son enquête.

Le caractère confidentiel des pièces dont il demande communication ne peut lui être opposé sauf en matière de secret concernant la défense nationale, la sûreté de l'Etat, la politique extérieure et l'instruction judiciaire.

En vue d'assurer le respect des dispositions relatives au secret professionnel, il veille à ce qu'aucune mention permettant d'identifier les





personnes concernées ou impliquées ne soit faite dans les documents publiés sous son autorité.

Article 26 :

En vue de remédier à des situations préjudiciables constatées à l'occasion de ses interventions et pour éviter leur répétition ou parer à des situations analogues, le Médiateur du Faso peut attirer l'attention du Président du Faso, du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Sénat sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général.

Les citoyens peuvent saisir le Médiateur du Faso sur des réformes législatives ou réglementaires qu'ils jugent nécessaires à l'amélioration des services publics.

Article 27 :

Le Médiateur du Faso établit un rapport d'activités chaque année. Ce rapport est transmis au Président du Faso, au Chef du gouvernement, aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il est publié et fait l'objet d'une insertion au Journal officiel du Faso.

Le Médiateur du Faso présente une synthèse dudit rapport au Parlement et au Conseil constitutionnel.

Article 28 :

Le Médiateur du Faso est doté d'un budget annuel alimenté principalement par le budget de l'Etat.

Le Médiateur du Faso est l'ordonnateur des crédits du budget alloués à l'institution.

La tenue de la comptabilité de l'institution est assurée par un comptable public qui est soumis à la production d'un compte de gestion à présenter à la Cour des comptes.

Le Médiateur du Faso applique les règles de gestion de la comptabilité publique.

CHAPITRE VI : SAISINE DU MEDIATEUR DU FASO

Article 29 :

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'un organisme visé à l'article 11 de la présente loi n'a pas fonctionné conformément à sa mission de service public, peut par une réclamation individuelle, collective ou par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un élu local, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du Médiateur du Faso.

Article 30 :

Le Médiateur du Faso peut se saisir d'office de toute question relevant de sa compétence, chaque fois qu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un

groupe de personnes a été lésé ou peut vraisemblablement l'être, par l'acte ou l'omission d'un organisme public.

Article 31 :

Le recours au Médiateur du Faso est gratuit.

La réclamation est écrite et peut également s'effectuer par courrier électronique.

Elle est le cas échéant précédée de démarches qui ont mis l'administration concernée en mesure de répondre aux demandes du réclamant.

Article 32 :

La saisine du Médiateur du Faso ne suspend pas les délais de recours administratifs ou juridictionnels.

Le Médiateur du Faso en informe le requérant.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 33 :

Le mandat du Médiateur du Faso en cours se poursuit jusqu'à son expiration.

Article 34 :

La présente loi organique abroge la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994, portant institution d'un Médiateur du Faso.

Article 35 :

La présente loi organique sera exécutée comme loi de l'Etat.

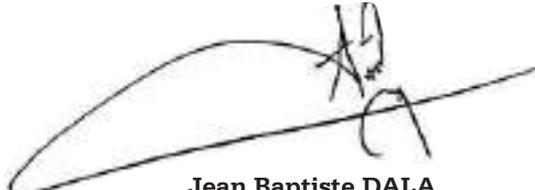
Ainsi fait et délibéré en séance publique

A Ouagadougou, le 16 mai 2013.

Le Président


Soungalo Appolinaire OUARTARA


Le Secrétaire de séance


Jean Baptiste DALA



ANNEXE N°3 DECRET NOMINATION MEDIATEUR DU FASO

GO/CKS
BURKINA FASO

 Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2017- 0951 /PRES
 portant nomination d'un Médiateur du
 Faso.

**LE PRESIDENT DU FASO,
 PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 22/94/ADP du 17 mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 septembre 2017 ;

VLSAF n° 00803

DECRETE

ARTICLE 1 : Madame Saran SERE/SEREME, est nommée Médiateur du Faso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 10 octobre 2017


 Roch Marc Christian KABORE



ANNEXE N°4 CIRCULAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU MF



Burkina Faso

Ouagadougou, le 04 MAI 2016

Le Premier Ministre

N° 2016-014 /PM/SG/DGP/ops

CIRCULAIRE

A

**Tout Membre
du Gouvernement**

OUAGADOUGOU

Objet : Mise en œuvre des recommandations
du Médiateur du Faso

Le Médiateur du Faso est un organe intercesseur gracieux institué par la Constitution de notre pays à son article 160 alinéa 1. Il a pour rôle principal d'assurer la promotion de l'Etat de droit en œuvrant à la résolution des conflits entre les citoyens et les services publics.

Dans son domaine de compétence, le principal moyen d'action permettant au Médiateur du Faso d'apporter sa contribution au renforcement de la gouvernance administrative et de la paix sociale dans notre pays, demeure les recommandations qu'il formule à l'endroit des autorités publiques.

Nonobstant les dispositions de la loi organique n°17-2013/AN/ du 16 mai 2013 qui obligent les Ministres et toutes autres autorités publiques à faciliter la tâche du Médiateur du Faso, force est de constater que nombre de recommandations formulées par celui-ci, souffrent d'inexécution dans les Administrations Publiques.

Afin de remédier à ces graves défaillances qui compromettent la recherche de l'équité et de la justice sociale prônée par le Gouvernement, je vous engage à observer strictement les instructions suivantes :

1. de la diligence dans la mise en œuvre des recommandations

L'article 20 de la loi organique n°17-2013/AN du 16 mai 2013 dispose que « lorsqu'une réclamation lui paraît justifiée, le Médiateur du Faso fait toutes les recommandations de nature à régler les difficultés dont il est saisi et le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné ».



Pour ce faire, je vous exhorte dorénavant, à veiller à ce que la mise en œuvre des différentes recommandations du Médiateur du Faso, fassent l'objet d'instructions diligentes de la part des services et autres organismes placés sous votre autorité ou tutelle.

2. de l'information du Médiateur du Faso sur vos différentes initiatives

En vue de permettre au Médiateur du Faso de s'assurer de la suite réservée à ses recommandations dans les structures publiques, l'article 21 de la loi organique précise que « le Médiateur du Faso peut requérir de l'organisme concerné d'être tenu informé des mesures effectivement prises pour remédier à la situation préjudiciable. A défaut de réponse satisfaisante dans les délais qu'il a fixés, il peut adresser un rapport spécial au Président du Faso et s'il le juge à propos, exposer le cas dans son rapport annuel ».

Aussi, vous voudrez bien tenir le Médiateur du Faso informé de l'évolution des propositions et des suites que vous donnez à chacune de ses recommandations. A cet effet, vous porterez notamment à sa connaissance les mesures, instructions ou circulaires que vous aurez élaborées à cette fin.

Quant aux recommandations qui n'auront pas été retenues ou qui n'auront été que partiellement satisfaites, elles feront l'objet d'une réponse circonstanciée et précise faisant apparaître les éléments de fait ou de droit qui auront déterminé votre décision.

3. de l'obligation de rendre compte

Je vous engage en outre, à me rendre systématiquement compte des recommandations particulières dont la mise en œuvre nécessite soit des concertations préalables entre plusieurs Départements ministériels, soit la mobilisation conséquente de ressources financières.

En tout état de cause, des mesures seront prises dans les jours à venir pour la réactivation du comité interministériel de suivi des recommandations et propositions de réformes du Médiateur du Faso à travers la relecture de l'arrêté n° 98-08/PM/SG/DAPJ du 5 octobre 1998.

Par ailleurs, pour un suivi régulier de toutes vos initiatives relatives à l'exécution des recommandations du Médiateur du Faso, vous transmettez au Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres copie de toutes les correspondances que vous serez amenés à lui adresser dans le cadre de la présente instruction.

J'attache du prix au respect strict des instructions de la présente circulaire.



Paul Kaba Théma

**Ampliation : S.E.M le Président
du Faso (ATCR)**

**ANNEXE N°5 LES COLLABORATEURS DU MEDIATEUR DU FASO**

MEDIATEUR DU FASO		
Saran SEREME SERE Commandeur de l'Ordre National		
CABINET		
1	Haridiata TRIANDE	Directeur de Cabinet
2	Arouna SANDWIDI	Conseiller spécial
3	Boureima Jacques KI	Conseiller technique
4	Gourétianlé SOSSO	Conseiller technique
5	Youssef SIMBORO	Conseiller technique
6	Marc Euloge BASSOLET	Chef du service du Protocole
7	Aminata OUEDRAOGO	Chef du Secrétariat particulier du Médiateur du Faso
8	Habibou IDOGO/OUEDRAOGO	Assistante au Secrétariat particulier du Médiateur du Faso
9	D. Florence KOURA	Secrétaire des Conseillers
10	Montandi YADA	Sécurité rapprochée
DEPARTEMENT COMMUNICATION ET INFORMATION		
11	Sophie ZAGRE	Chef de Département Communication et de l'information
12	Lamine W. COMBARY	Chef de la Division Information
13	Brahima SERE	Assistant à la communication et à l'information
DEPARTEMENT RELATIONS PUBLIQUES ET COOPERATION INTERNATIONALE		
14	Fatou SOW	Chef de Département relations publiques et de la coopération internationale
15	Christine Juliette SOUMA	Chef de Division Accueil, Centralisation du Courrier et Orientation des Usagers
16	Clarisse LAMIEN	Secrétaire
17	Modeste Socratine KAFANDO/ZONGO	Secrétaire
DEPARTEMENT AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES		
18	Sougrinoma POUBERE	Chef de Département Affaires Administratives et Financières
19	Vivien BOURGOU	Agent comptable
20	Ousmane SAMBA	Chef de la division des Affaires Financières
21	Arouna ZONGO	Chef de la Division des Ressources Humaines
22	Adeline COULDIATY/GOUBA	Conseiller en Gestion des Ressources Humaines
23	Kadidia HIEN/TRAORE	Comptable Principale Matériel
24	Salifou KABORE	Assistant Comptable Principale Matériel
25	Orokia NANA	Assistant
26	Nadine MILLOGO	Secrétaire
27	Salma SOW	Standardiste
28	OUATTARA Moussa	Conducteur



29	NEYARGA Rodrigue	Conducteur
30	Sylvain NANA	Conducteur
31	Malick WARA	Conducteur
32	Athanase YELEMOU	Conducteur
33	Etienne T. OUEDRAOGO	Conducteur
34	Harouna DENNE	Conducteur
35	P. Henri CONGO	Conducteur
36	Seydou SANOU	Conducteur
37	Charles OUEDRAOGO	Agent de liaison
38	Éric TRAORE	Agent de liaison
39	Fousséni KABORE	Jardinier
40	Kolo DOLI	Jardinier
DEPARTEMENT DE L'INFORMATIQUE, DES STATISTIQUES, DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES		
41	Marcel OUEDRAOGO	Chef de département de l'Informatique, des statistiques, de la documentation et des archives
42	Alimata DOUSSA	Chef de la division Informatique et statistiques
43	Y. Issa Amadé ZOROME	Chef de la division documentation et archives
SECRETARIAT GENERAL		
44	Sidiki GUIRE	Secrétaire Général
45	Myriam OUEDRAOGO/ZARE	Coordonnateur des Maîtres de requêtes
46	Haoua BANGRE /TRAORE	Coordonnateur des Représentants Régionaux et provinciaux
47	Brahima TRAORE	Coordonnateur des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques
48	Sylvie K. OUEDRAOGO/THIOMBIANO	Maitre de Requêtes
49	Andréa S. YAMEOGO/BOUGOUM	Maitre de Requêtes
50	Abdoul Kader KONFE	Maître de requêtes
51	Moumouni OUEDRAOGO	Maître de requêtes
52	Yves Calixte NAGABILA	Maître de requêtes
53	Maxime LOMPO	Assistant de Maître de requêtes
54	Léocadie KABRE/BIRBA	Secrétaire Particulière du Secrétaire Général
55	Salimata DIARRA/NANA	Chef du Secrétariat des Maître de Requêtes
56	Justine SAWADOGO/NANEMA	Secrétaire des Maîtres de Requêtes
57	Viviane NABELEMA/KOUTIEBOU	Secrétaire des Coordonnateurs des Représentants Régionaux et provinciaux et de celui des correspondants du Médiateur du Faso dans les administrations publiques



SECURITE POLICE		
58	Lieutenant de Police Sibiri Jean SANOU	Chef du Poste du Police
59	Sergent-Chef de Police Mohamed COULIBALY	Policier
60	Sergent-Chef de Police Moïse NANA	Policier
61	Sergent-Chef de Police Abdou KOANDA	Policier
62	Sergent de Police Jean-Baptiste DAKIO	Policier
63	Sergent de Police Moussa TARPAGA	Policier
64	Sergent de Police Cyrille K. HEBIE	Policier
65	Sergent de Police Romaric KI	Policier
67	Sergent de Police Yaya YONABA	Policier
68	Sergent de Police Hermann Noel SOW	Policier
69	Sergent de Police Moïse BARRO	Policier
70	Sergent de Police Donatien L. BAMBIO	Policier
71	Sergent de Police Innocent OUEDRAOGO	Policier
72	Sergent de Police Sami PALENFO	Policier
73	Sergent de Police Constant ZONGO	Policier
74	Sergent de Police Ange Modeste SOMDA	Policier
REPRESENTATIONS REGIONALES		
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE		
75	Oumarou PARE	Représentant régional
76	L. Mariam BANTAGNON	Secrétaire
REPRESENTATION REGIONALE DES CASCADES		
77	Makoura TOU/HEMA	Représentant régional
78	Kanouma HEMA	Secrétaire
REPRESENTATION REGIONALE DES HAUTS -BASSINS		
79	Haoua TRAORE/TRAORE	Représentant régional
80	Kadiatou Philomène COULIBALY	Représentant provincial du Houet
81	Sayouba GANDEMA	Assistant chargé de la communication
82	Pélagie KADEOUA	Secrétaire
83	Tiéssie DIARRA	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DE LA BOUCLE DU MOUHOUN		
84	Boubakar KOTE	Représentant régional
85	Dakonné KI	Représentant provincial du Sourou
86	Modestie BAYE	Secrétaire
87	Gnimmizou DAYO	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE -EST		
88	Augustin MINOUGOU	Représentant régional
89	Barthélémy SINAMBA	Représentant provincial du Boulgou
90	R. Edwige DOUNESSOUNE	Secrétaire
91	Abdoulaye GARANGO	Gardien



REPRESENTATION REGIONALE DU SAHEL		
92	M. Alimonzon MAIGA	Représentant régional
93	Salamatou MAIGA	Secrétaire
94	Moussa kirigni MAIGA	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU NORD		
95	Harouna OUEDRAOGO	Représentant régional
96	Kationga OUEVAMOU	Secrétaire
97	Abdoul Rasmané TRAORE	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE SUD		
96	Antoine KONDITAMDE	Représentant régional
97	A. Denise ATIANA	Secrétaire
98	Yacouba GOMGNIMBOU	Gardien de la Représentation provinciale de Pô
REPRESENTATION REGIONALE DU CENTRE NORD		
99	Viviane Y. COMPAORE	Représentant régional
100	Youssef OUEDRAOGO	Représentant provincial du Sanmatenga
101	Odile YONI/TANDAMBA	Secrétaire
REPRESENTATION REGIONALE DU SUD OUEST		
102	Dari SOME	Représentant régional
103	Marie A. KAMBOU/KAMBIRE	Secrétaire
104	Sylvestre Kon-Hir KAMBOU	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DE L'EST		
105	Boama Boniface YIDANI	Représentant régional
106	Abiba OUOBA/TANDAMBA	Secrétaire
107	Myéba TANKOANO	Gardien
REPRESENTATION REGIONALE DE CENTRE OUEST		
108	Koulbila Théophile ZONGO	Représentant régional
109	Mariam SIMPORE	Secrétaire
REPRESENTATION REGIONALE DU PLATEAU CENTRAL		
110	Christophe COMPAORE	Représentant régional
111	Elise OUEDRAOGO	Secrétaire



LES CORRESPONDANTS DU MEDIATEUR DU FASO DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES A LA DATE DU 31 DECEMBRE 2019

IDENTITE	STRUCTURE
SEDEGO François de Paul	Présidence du Faso
OUOBA H. Jean Parfait	Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des ministres
VIGNIGBE/OUEDRAOGO Adama	Premier ministre
BOL y / GOMGNIBOU Aïssata B. Sandrine	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des burkinabè de l'extérieur
SAWADOGO/ NIKIEMA Adissa	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques
OUENA Alimata	Ministère de l'Economie des Finan ces et du Développement
KADIO Harouna	Ministère de la Santé
Colonel PALE Soyo Ardiouma	Ministère de la Défense nationale et des Anciens combattants
BONKOUNGOU Achille	Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique
KERE Isidore Adama Jules	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
KI Ernest	Ministère de la Sécurité
OUEDRAOGO/ KONATE Oumou	Ministère du Développement de l'Economie numérique et des Postes
NABOLLE Félicité T.	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
TRAORE Charles Eugène	Ministères de l'énergie
BARRO Abou	Ministère, de la Communication et des Relations avec le Parlement
KOANDA Claude	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
OUEDRAOGO Rakissaguinda Paul	Ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement climatique
OUEDRAOGO Claudine	Ministère des Infrastructures
SANON Benjamin	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection sociale
CARAMA née Farama Aline	Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
y AMEOGO Sibiri Henri	Ministère des Sports et des Loisirs
YAMEOGO/ SANKARA Ninon E. SAWADOGO Alain	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OUEDRAOGO François de Charles	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)
BAILOU/TINDE Diata	Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (M ENA)
ZANNE O. David	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion
NIKIEMA Goama	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité
COMPAORE Sétou	Ministères des Mines et de carrières
CONGO Halidou	Ministère de l'Eau, et de l'Assainissement
SOME Alain	Assemblée Nationale
SAWADOGO T. Haoua	Conseil économique et sociale
OUEDRAOGO Alkawendé Albert	Conseil d'Etat
SAMBARE Palguim	Commission Electorale Nationale Indépendante
GANAME Seydou	Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso
MEDA Bobzié Wilfrid	Direction générale de la Garde de Sécurité pénitentiaire
KABORE William Alassane	Direction générale des Douanes
SANKARA Bonswindé	Direction générale de la Police nationale
KONATE Malick	Université Ouaga 1 (Joseph KI ZERBO)
SAWADOGO Sibiri	Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB)
DOUSSA Ousmane	Université de Fada N'Gourma
COMPAORE Hamidou	Université de Ouahigouya
OUEDRAOGO Rock mathurin	Société nationale des postes (SONAPOST)
y AOGO Rachel Claude	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
OUATIARA H. Nazaire	Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO)
KABORE/ CABORET Cécile Flore Bang-Thongo	Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL)
SAWADOGO Salifou	Office national de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA)
BELEMOU Alimata	Office national des Télécommunications (ONATEL)
BARRO/DiAO Mamatou	LONAB
GANAME Seydou	Chambre de Commerce et de l'Industrie du Burkina
SOME Mahiré- Nideb Sylvain	Commune de Ouagadougou
SANON Ambroise	Commune de Bobo Dioulasso
DIARRA Farima	Ordre des Avocats du Burkina



ANNEXE 6 : LOGO DU MEDIATEUR DU FASO

LE MEDIATEUR DU FASO

“Un recours pour l’Administré, un Conseil pour l’Administration”



INTERPRETATION DU LOGO DU MEDIATEUR DU FASO

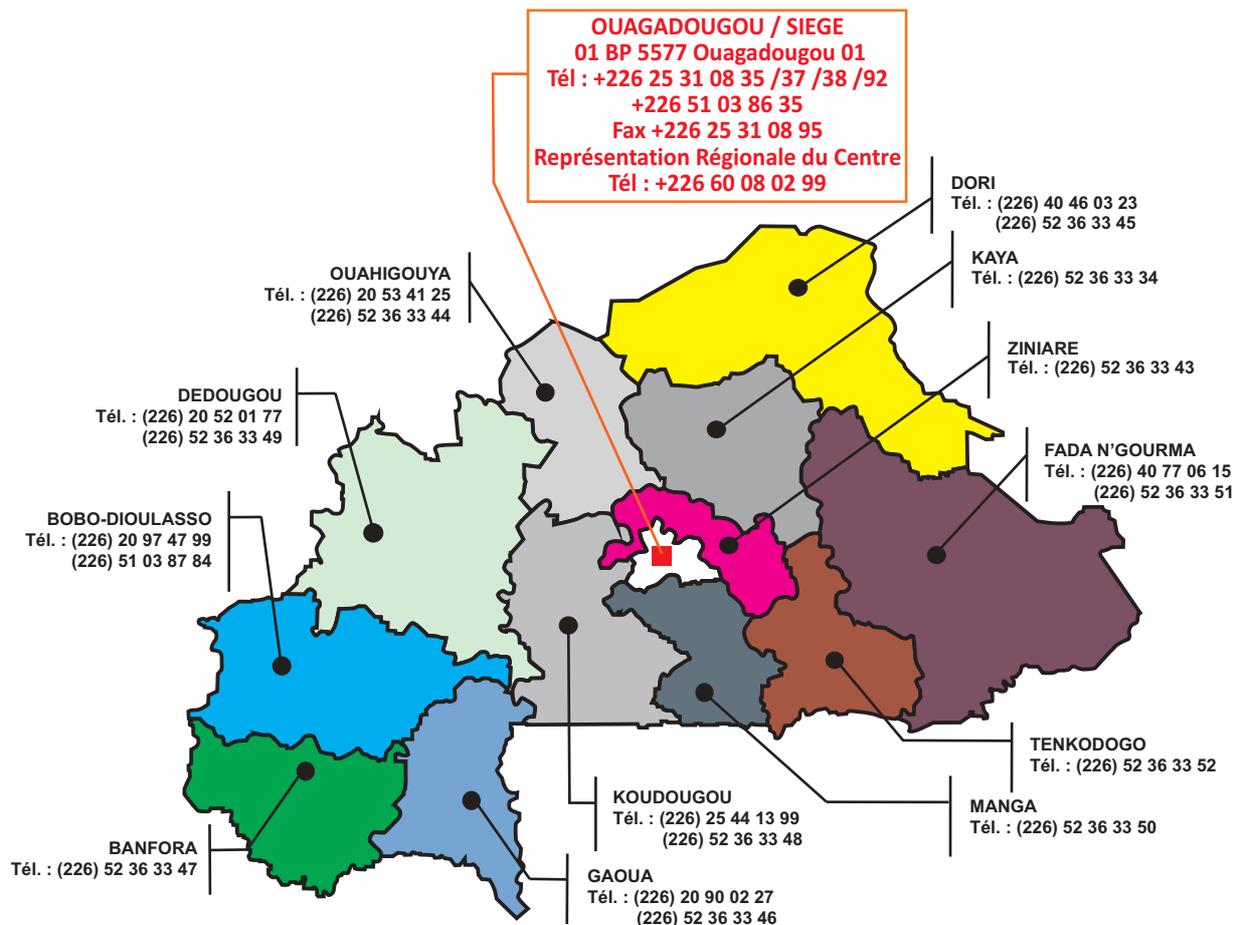
- **Les formes des trois personnages** sont symboliques et représentent d'une part les parties en conflit (l'Administré et l'Administration) et d'autre part le Médiateur du Faso.
- **Les couleurs** attribuées aux personnages marquent la différence et le rôle de chaque partie :
 - **Le personnage en gris clair ceint de l'écharpe** aux couleurs nationales symbolise l'Administration et le personnage en gris foncé l'Administré
 - **Le personnage en blanc** entre les deux premiers est le médiateur du Faso représenté par le cercle et les bras
- **Le rapprochement** du Médiateur de Faso de l'Administré suggère le rôle protecteur du Médiateur du Faso;
- L'ensemble représente **deux entités différentes** que le Médiateur du Faso tente de **rapprocher** afin d'instaurer une **paix** sociale;
- **Le cercle avec l'ouverture** représente l'autorité du Médiateur du Faso;
- **Cette ouverture** est une porte ouverte qui signifie que toute force sociale et professionnelle se sentant lésée peut saisir à tout moment le Médiateur du Faso.





ANNEXE : 7

CARTE REPRESENTATION REGIONALE DU MF



Par courrier : 109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01

Par téléphone et Fax : Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95

Par Internet : Email : mediateurdufaso@gmail.com, Site web : www.mediateurdufaso.org,

Facebook : www.facebook.com/lemediateurdufaso



109, Avenue du Médiateur du Faso, Place de la nation, 01 BP 5577 Ouagadougou 01
Tél : +226 25 31 08 35 /37 /38 /92, Fax +226 25 31 08 95
Email : mediateurdufaso@gmail.com - Site web : www.mediateurfaso.gov.bf
Facebook : www.facebook.com/lemediateurdufaso